

PLAN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, DOMAINE LOGEMENT HEBERGEMENT

**DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGÉ À 360°
DU SANS-ABRISME AU MAL-LOGEMENT**

FINISTERE

Version du 8 juillet 2015

SOMMAIRE

<u>1. Panorama des documents et des systèmes d'information disponibles</u>	<u>page 2</u>
1.1 L'analyse des documents existants et des thématiques à approfondir.....	page 3
1.2 La capacité des SI et bases de données locales à appuyer les investigations du diagnostic 360°	page 6
<u>2. Analyse des caractéristiques du territoire.....</u>	<u>page 13</u>
2.1 Analyse des dynamiques démographiques du département.....	page 14
2.2 Analyse des données socio-économiques du département.....	page 16
2.3 La situation du département au regard de l'habitat (parc et tension).....	page 24
<u>3. Analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins existants et à venir... </u>	<u>page 33</u>
3.1 Quelles sont les situations de vie qui nécessitent, au vu de leur poids et de leur évolution, une analyse de l'adéquation de l'offre par rapport aux besoins ?.....	page 34
3.2 Le parc de logement ordinaire est-il adapté aux caractéristiques de la population (nombre, composition, revenu des ménages) ?.....	page 48
3.3 L'offre globale de logement et d'hébergement permet-elle d'absorber les besoins nouveaux	page 51
3.4 Au regard du principal facteur déclencheur de leurs difficultés en matière de logement, comment les publics se répartissent-ils dans l'offre d'hébergement et de logement accompagné, adapté à un instant T ?	page 74
3.5 Quels sont les publics dits "invisibles" ?.....	page 75
<u>4. Analyse des parcours individuels.....</u>	<u>page 76</u>
4.1 Qui sont les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et les moins fluides ?....	page 77
4.2 Quelles sont les raisons de ruptures de parcours constatées? ...	page 77
<u>5. Besoins d'accompagnement social, médico-social et sanitaire.....</u>	<u>page 79</u>
5.1 Quels sont les publics pour lesquels un accompagnement social, médico-social ou sanitaire, est nécessaire, et a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable?.....	page 80
5.2 : Quelle l'offre actuelle en matière d'accompagnement social, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins identifiés ?.....	page 81
5.3 Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement sanitaire, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins ?.....	page 84
<u>6. Analyse de la coordination des acteurs et des dispositifs.....</u>	<u>page 90</u>
<u>7 Priorisation des enjeux et recommandations.....</u>	<u>page 93</u>
7.1 Analyse des priorités et urgences.....	page 94
7.2 Identification des pistes de travail prioritaires.....	page 96

INTRODUCTION

DESCRIPTION DE LA DEMARCHE:

La démarche d'élaboration du diagnostic à 360° s'inscrit dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (dans le domaine du logement et de l'hébergement).

FINALITE:

Cette démarche nationale vise à orienter durablement la politique en faveur des personnes sans domicile ou mal logées vers un accès plus rapide au logement. Il s'agit d'établir un diagnostic territorial partagé **du sans abrisisme au logement**.

OBJECTIFS:

Il doit permettre de disposer d'une connaissance objective et partagée des besoins qui s'expriment sur un territoire et de l'offre existante destinée à y répondre

Il vise à identifier par ailleurs les pistes d'actions prioritaires et les initiatives locales sur lesquelles s'appuyer.

Il alimentera la démarche d'élaboration du nouveau PDAHLPD.

En effet, l'élaboration de ce diagnostic coïncide avec l'évaluation du PDALPD et du PDAHI qui ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2015.

Ce document est appelé à être actualisé chaque année, les besoins identifiés serviront de base de travail pour les années qui viennent.

INSTANCE DE PILOTAGE:

Par décision du comité responsable du PDALPD du 14 novembre 2014, les instances du PDALPD assurent le pilotage et le suivi de l'élaboration du diagnostic à 360°

METHODOLOGIE

Première étape: collecte de données

La DDCS a assuré la collecte des données statistiques auprès de l'ensemble des partenaires impliqués dans la démarche

Deuxième étape: groupes de travail thématiques

Trois groupes ont été réunis pour mener une réflexion sur les thèmes suivants :

le logement, : le parc de logement ordinaire est-il adapté aux caractéristiques de la population ?

l'hébergement : y-a-t-il une adéquation entre l'offre et les besoins ? En quoi l'offre permet-elle d'absorber les besoins nouveaux ?

L'accompagnement: quelle est l'offre d'accompagnement, sanitaire, médico-social et social et en quoi permet-elle de répondre aux besoins ?

Par ailleurs des rencontres ont eu lieu avec des représentants de la délégation territoriale de l'ARS (agence régionale de santé), du SPIP (Services pénitentiaires d'insertion et de probation) et du Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies (CCRPA).

Troisième étape:

Comité Technique du PDALPD du 23 juin 2015: présentation et partage du diagnostic

Quatrième étape:

Comité Responsable du PDALPD du 8 juillet 2015: présentation du diagnostic en vue de sa validation

- **1) PANORAMA DES DOCUMENTS**
ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION DISPONIBLES

1.1 L'analyse des documents existants et des thématiques à approfondir

1.2 La capacité des SI et bases de données locales à appuyer les investigations du diagnostic à 360°

• 1.1 L'analyse des documents existants et des thématiques à approfondir

Il s'agit de positionner le diagnostic 360° au regard des autres diagnostics déjà réalisés, en cours ou à venir, dans le domaine de l'hébergement, du logement, de l'habitat, de l'accompagnement social, médico-social et sanitaire.

Documents programmatiques :

- PDALPD et PDAHI : en cours d'évaluation pour un nouveau PDALHPD de 2016 à 2020.

cf annexe: axes prioritaires du PDALPD 2009-2013 (prorogé 2015)

Le cadre d'intervention opérationnelle du PDAHI comportait deux axes forts (source : document intitulé « optimisation du PDAHI ») :

I – Organiser l'offre d'hébergement pour une meilleure prise en compte des besoins du public sans domicile fixe ; il s'agissait :

- a) d'adapter fonctionnellement et physiquement l'offre d'hébergement
- b) d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des publics.
- c) d'assurer la prise en charge de publics spécifiques (demandeurs d'asile, jeunes, femmes victimes de violence, sortants de prison)

II- S'inscrire dans la logique du logement d'abord :

a) Prévenir l'entrée dans le dispositif AHI en renforçant les dispositifs de maintien dans le logement autonome par : La lutte contre l'insalubrité, la relance de la CCAPEX et le renforcement de l'accompagnement dans le logement.

b) Accélérer les sorties des dispositifs d'hébergement vers le logement par l'augmentation de l'objectif annuel de sorties, l'analyse des prolongations de séjour en CHRS de plus d'un an et la mise en place d'une procédure de suivi des refus de logement dans le cadre du PDALPD.

c) Optimiser l'accès et le maintien dans le logement en :

Ø Améliorant les articulations entre le logement adapté et le logement autonome ; intégrer le logement adapté dans le SIAO insertion et veiller aux modalités d'admission ; poursuivre le développement des pensions de famille et plus particulièrement des résidences accueil

Ø Renforçant les outils permettant l'accès au logement ; travail sur l'articulation des différents dispositifs d'accompagnement social ; définition d'objectifs territorialisés des besoins en logement social

• PDH : 2014 – 2020

Trois grandes orientations structurent le plan :

- 1) Adapter l'offre d'habitats neuf et anciens aux besoins et ambitions des territoires
- 2) Mieux prendre en compte l'impact de l'habitat sur son environnement
- 3) Favoriser l'accès et le maintien dans le logement.

En lien avec le PDALPD et autres politiques sociales en lien avec l'habitat : Garantir le droit au logement sur la base des besoins identifiés, notamment au travers du SIAO et du fichier commun de la demande locative sociale.

Trois principaux volets composent cette orientation :

Répondre aux besoins quantitatifs et diversifier l'offre

- réhabiliter et développer l'offre de logements à bas loyers et de logements adaptés (PLAI-A)
- Consolider les capacités d'urgence
- Développer l'offre de prise en charge alternative : résidences accueil, maison relais, résidences sociales
- Répondre aux besoins des gens du voyage en matière d'habitat adapté (dont sédentarisation)
- Apporter une réponse aux besoins des jeunes en insertion sociale et/ou professionnelle
- Favoriser l'intermédiation locative adaptée (sous location – mandat de gestion)

Renforcer l'accompagnement social pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement : Notamment, l'objectif est de prévenir les expulsions, ce qui suppose une bonne coordination des acteurs (réaction rapide en cas d'impayés de loyer) et la sécurisation des locataires mais aussi celle des bailleurs et des associations intermédiaires face aux risques locatifs, de dégradation et de vacance

Prévenir l'exclusions et sécuriser les parcours résidentiel des ménages en difficulté : Informer, orienter et accompagner : cela passe par le repérage et la lutte contre l'indécence, en articulation avec le pôle de lutte contre l'habitat indigne et les dispositifs locaux mis en place par les délégataires

Le plan prévoit aussi d'accompagner les parcours résidentiels, cet axe se décline en deux grands axes :

- Sécuriser les parcours résidentiels
- Pour les personnes âgées et les personnes handicapées : développer une gamme de réponses en matière de logements.

Dans le parc existant privé et public veiller à préserver une offre à faibles loyers.

PLH : cf annexe: relevé programmes d'actions

• **PDI** :

Le conseil départemental délibère un programme départemental d'insertion qui se décline en pacte territorial d'insertion signé notamment avec l'Etat, la région Bretagne, la CAF et pôle emploi.

Le Conseil général construit avec ses partenaires une offre d'insertion départementale dont le but essentiel est l'accès à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées. Elle propose des actions de natures différentes adaptées aux besoins des publics bénéficiaires: d'un accompagnement social construit avec les travailleurs sociaux du département à l'accompagnement dans la création d'activité en passant par des actions destinées à lever le frein mobilité ou à s'inscrire dans une reprise d'emploi au sein d'une structure de l'IAE. (*Insertion par l'activité économique*)

Public cible : bénéficiaires du revenu de solidarité active soumis aux droits et devoirs et ayant une orientation sociale, socioprofessionnelle ou professionnelle, jeunes en insertion accompagnés par les missions locales, personnes en situation de précarité en fonction des places disponibles

Les types d'actions financées :

- Accompagnement à la création ou au maintien d'activité pour les bénéficiaires du RSA, action spécifique auprès des gens du voyage
- Accompagnement à la mobilité : centrales de mobilité, accompagnement à la préparation du permis de conduire, garage solidaire
- Accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet professionnel : référents de parcours, modules d'insertion socio-économiques, plateforme d'initiatives pour les artistes finistériens, accompagnement vers l'emploi de travailleurs handicapés bénéficiaires du RSA
- Insertion par l'activité économique : chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion, entreprise de travail temporaire d'insertion
- Insertion sociale : accompagnement de public spécifique (public sous main de justice, public SDF...), ateliers d'insertion, actions de remobilisation sociale
- Mise en relation directe avec les entreprises : équipes emploi, appui au développement des clauses d'insertion, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification
- Soutien aux missions locales pour l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes en insertion
- Participation au financement de 900 contrats aidés CAE et 50 contrats aidés CIE

• **S.D.P. A (personnes âgées) : 2013- 2018**

Le 4 ème schéma est en cours d'élaboration. Un des grands axes du schéma précédent était d'anticiper au niveau du logement et du mode de vie tout ce qui pouvait permettre le maintien à domicile des personnes âgées (conformément à leur souhait)

- **S.D.P. H (personnes handicapées) : 2013-2018**

S.D.P. H (personnes handicapées) : 2013-2018 : Il s'agit du 4ème schéma qui prévoit des actions concrètes visant à favoriser l'autonomie, participer à la vie sociale, préparer le vieillissement, améliorer les réponses de proximité en établissements

- **S.D.G.V (gens du voyage) : 2012 -2017.**

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été révisé en 2012 et couvre la période 2012-2017. Le bilan du précédent schéma 2002-2011 a fait ressortir des créations importantes de places en aires d'accueil permanent, une amélioration de la gestion de ces aires, un effort en matière d'organisation des grands passages, et le développement des actions à caractère social (accès aux droits, à la santé, à la scolarisation et à l'insertion professionnelle). Les préconisations du schéma actuel visent à répondre, dans le cadre d'un renforcement avec le PDALPD, à la diversité des besoins liés à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage : réhabilitation et mise aux normes de certaines aires, augmentation de capacité de certaines aires existantes, développement des terrains familiaux et de l'habitat adapté afin de prendre en compte l'évolution du mode de vie des voyageurs. En parallèle, se poursuivent le travail sur l'organisation des grands passages et le renforcement des actions à caractère social.

- **PRAPS: 2012 -2016**

Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) est l'outil du projet régional de santé de l'ARS adopté en février 2012 pour agir sur la réduction des inégalités sociales de santé. L'objectif principal du PRAPS 2012-2016 est de permettre aux personnes les plus démunies d'accéder au système de santé de droit commun par des mesures spécifiques.

L'enjeu de ce programme est double :

- mener des actions transversales favorisant l'accès aux droits et l'accès aux soins des plus démunis
- articuler les dispositifs existants pour favoriser le parcours des personnes

Les objectifs stratégiques sont :

- redynamiser le pilotage régional du PRAPS
- améliorer le système régional d'information pour avoir un regard plus complet sur les inégalités de santé
- favoriser la synergie entre les acteurs du soin hospitalier, de la prévention et du champ de la précarité
- mieux cibler les publics et les territoires
- conforter les actions de promotion et d'éducation pour la santé
- favoriser l'accès des publics précaires aux soins de premier recours

A l'heure actuelle, le département est couvert par les principaux plans compris dans le périmètre d'analyse. Le conseil départemental et l'Etat mènent au premier semestre de 2015 une démarche d'évaluation des PDALPD et PDHAI . Le futur PDALHPD sera rédigé au cours du second semestre de 2015 ; Il prendra effet au 01/01/2016 pour une période de 5 ans (2016 -2020)

L'élaboration du diagnostic à 360° intervient au moment de ce renouvellement, le travail réalisé fournit donc des éléments de cadrage nécessaires ainsi que des orientations prioritaires à traiter.

Une analyse plus poussée et un enjeu d'articulation de ces documents de cadrage s'imposent. Ce travail sera mené dans le cadre de l'actualisation de ce diagnostic.

- 1.2 La capacité des SI et bases de données locales à appuyer les investigations du diagnostic 360°

Vue de synthèse sur les sources existantes, le taux de disponibilité des informations (au regard du 360°) et leur qualité		
Type de données	Outil de traitement de l'information utilisé dans le département	Qualité actuelle des données disponibles
Suivi et qualification des demandes – volet Urgence	PROGDIS	Moyenne/ qualification
Suivi des orientations – volet Urgence	PROGDIS	bonne
Suivi et qualification des demandes – volet Insertion	PROGDIS	Moyenne /qualification
Suivi des orientations – volet Insertion	PROGDIS	bonne
Demandes de logement social	Demandes de logement social	IMMOWEB / SNE
Demandes de logement social prioritaires	Demandes de logement social prioritaires	SYELO : son déploiement est prévu au 4° trimestre 2015 dans le Finistère
Capacités d'hébergement et niveau d'occupation	PROGDIS	Moyenne
Capacités de logement – parc social	Ex : RPLS	Non renseigné
Capacités de logement – parc privé	Ex : Filocom	Non renseigné
Capacités de logement adapté et accompagné	PROGDIS pour ALT, PF, RA	Bonne

- Quelle est la fiabilité et la disponibilité des données du SIAO ?

Synthèse sur la qualité des données disponibles dans le(s) SIAO	
Fiabilité et disponibilité des données du SIAO Urgence	
Nombre de places régulées par le SIAO (en volume et % du parc départemental)	156 places (100%) hors public migrant
Outil de suivi des demandes	Bonne
Qualité du suivi des demandes	Bonne
Qualité de la qualification des demandes	Moyenne
Qualité du suivi des orientations	Bonne
Fiabilité et disponibilité des données du SIAO Insertion	
Nombre de places régulées par le SIAO (en volume et % du parc départemental)	758 Places (93,2 %)
Outil de suivi des demandes	Bonne
Qualité du suivi des demandes	Bonne
Qualité de la qualification des demandes	Moyenne
Qualité du suivi des orientations	Bonne

SIAO Organisation – structuration- application informatique

Dans le Finistère le SIAO a été mis en place en différentes étapes :

- 2010 : Mise en place du **SIAO urgence** (gestionnaire AGEHB)
- 2011 : Mise en place du **SIAO insertion** (gestionnaire Association SIAO Insertion 29)
- 2014 : Création du **SIAO unique** dont la gestion est confiée à une association d'associations ,de CCAS et de CIAS (l'association « SIAO 29 ») Elle compte 14 membres et traite dans le cadre de son conseil d administration des questions relatives au SIAO dans sa globalité.

Deux associations exercent toutefois pour le compte de l'association SIAO 29 ,l'**organisation opérationnelle de la réponse aux demandes d'hébergement d'urgence** pour l'une(Mission urgence /115 -AGEHB)et l'**organisation de la réponse à la demande d'hébergement d'insertion et de certains logements accompagnés** pour l'autre (Mission insertion -Fondation Massé Trévidy).

L'application informatique qui a été retenue par les gestionnaires au niveau de la Bretagne est **PROGDIS** dès la mise en place des SIAO.

Les droits d'accès ont été accordés uniquement au SIAO dans notre département et seul ce dernier saisit les éléments relatifs aux demandes, capacités ,décisions d'orientations et suivi de ces orientations.

L'application nationale SI- SIAO conformément aux orientations nationales devra à terme être utilisée ; la question de l'ouverture de droits à d'autres acteurs sera posée.La fiabilité de l'outil quel qu'il soit dépend pour l'essentiel de la capacité du SIAO à centraliser les éléments à partir notamment des données transmises par les lieux d'accueil- évaluation et les gestionnaires d'hébergement et à les enregistrer de manière exhaustive dans l'outil.

Le SIAO prend en effet appui pour exercer ses missions et saisir les données dans PROGDIS sur des:

- **Lieux d'accueil -évaluation** de proximité, identifiés à l'échelle de trois territoires (pays de Brest, pays de Cornouaille et Pays de Morlaix ,Pleyben, Carhaix)

Il s'agit pour l'essentiel des gestionnaires de CHRS (Associations et CCAS) ,des Centres Départementaux d'Action sociale du Conseil départemental,et des missions locales.

Ces lieux d'accueil après avoir évalué la situation et la demande des personnes renseignent *une fiche de demande* sur laquelle figurent des préconisations d'orientation. La fiche est transmise au SIAO (volet urgence et insertion) qui l'enregistre dans PROGDIS.

La qualification de la demande et la traduction en préconisation d'orientation par les lieux d'accueil évaluation n'est pas toujours aisée. Certains lieux d'accueil-évaluation reçoivent les personnes pour la première fois au moment de la demande d'hébergement et analysent leur parcours au regard du logement et des besoins en matière d'orientation est complexe.

En 2013, le SIAO a constaté que 30 % des demandes d'hébergement d'insertion sont ajournées afin d'avoir des informations complémentaires 15 % des fiches ne comportent aucune préconisation et 12 % en comptent deux. Les préconisations peuvent également être faites en fonction de l'offre d'un territoire , plutôt qu'en fonction des besoins des personnes.

- **Commissions territoriales d'orientation** (volet insertion du SIAO) :

Pour les demandes d'hébergement d'insertion, le SIAO prend appui pour orienter les personnes sur des commissions territoriales : 3 commissions à l'échelle des trois territoires Pays de Brest, Pays de Cornouaille et pays Morlaix, Pleyben Carhaix réunissant des représentants des gestionnaires d'hébergement et de lieux d'accueil-évaluation.

Le SIAO centralise les demandes, présente les situations des ménages ,dans le cadre des commissions ,notifie les propositions d'orientations aux demandeurs et enregistre les décisions d'orientation et les suites données à ces propositions Il est à noter que la commission sur le Pays de Brest (CASAL) a toutefois un champ d'intervention géographique limité à Brest Métropole ce qui a des conséquences sur l'exhaustivité de la centralisation des demandes et des capacités, par le SIAO au niveau insertion. Une réflexion est en cours pour apporter une réponse au plus vite sur ce territoire.

- **Dispositifs d'hébergement ou gestionnaires de logements accompagnés:**

Les capacités des dispositifs , les admissions et sorties sont transmises au SIAO par le biais d'une *fiche capacité* .

Les dispositifs concernés /champ d'intervention du SIAO dans le Finistère / taux de couverture

1. Les dispositifs ne rentrant pas encore dans le champ du SIAO :

L'organisation validée initialement dans le département n'a pas retenu jusqu'à présent parmi le champ d'intervention du SIAO, les structures telles que :

- les résidences sociales de type FJT soit 755 places
- les places résidences sociales classiques soit 117 places

L'offre théorique de dispositif et d'hébergement d'insertion et de logement accompagné entrant dans le champ du SIAO dans le département est donc à ce jour de 813 places (CHRS ,ALT , pension de familles , résidences accueil-IML Etat hors DALO).

Elle passerait à 1685 places avec l'intégration conformément aux dispositions de la loi ALUR (ART L 345-2-4 et ART L 345-2-7) des places FJT et résidences sociales classiques

Une réflexion partenariale devra être menée avant d'envisager leur régulation par le SIAO

- Les places d'urgence réservées aux publics souhaitant solliciter l'asile (pas encore demandeurs d'asile) ou dont les procédures de demande d'asile sont terminées.- (financées dans le cadre du BOP 177)

Leur intégration dans le champ du SIAO est en cours mais uniquement pour la mission observation soit 140 places HU et 135 places SHT . – L'orientation des ménages sur ces places restera assurée par un autre opérateur COALLIA (par ailleurs gestionnaire de la plateforme d'accueil et de son antenne départementale)

L'offre actuelle en dispositif d'hébergement d'urgence régulée par le SIAO est donc de 156 places mais la mission d'observation du SIAO portera prochainement sur 431 places d'urgence (156 places droit commun- et 275 places pour les publics en amont et après les procédures de demande d'asile)

2. Les dispositifs n'ayant pas vocation à entrer dans le champ du SIAO :

Pour rappel n'ont pas vocation à entrer dans le champ du SIAO :

- Les logements en gestion locative adaptée - Conseil Départemental- FSL (si aucun financement Etat) : (1020 logements)
- Les places CADA (276 places)
- Les places HU « demandeurs d'asile » financées par le BOP 303 (140 places en moyenne en 2014)

3. Les dispositifs entrant dans le champ du SIAO en référence à l'organisation initialement retenue:

Les chiffres et taux figurant ci-dessus se rapportent donc à l'offre entrant dans le champ du SIAO initialement défini et validé au moment de la mise en place des SIAO

Détail de l'offre d'hébergement d'urgence

Nombre de places dans le parc urgence (Hors public migrant) :	156 (dont 10 stabilisations)
Régulées SIAO :	156
CHRS urgence	52 régulées SIAO 100%
Centre d'hébergement d'urgence hors CHRS	42 régulées SIAO 100%
ALT urgence	35 régulées SIAO 100%
Stabilisation	10 régulées SIAO 100%
autres	17 régulées SIAO 100%

+ des nuitées d'hôtel

Détail de l'offre d'hébergement d'insertion

Nombre de places du parc insertion (hors FJT et résidences sociale classiques)- Régulées SIAO	813
	758 écart de 55 places/ Offre
CHRS insertion	225 régulées SIAO 100%
Hébergement d'insertion hors CHRS	4 régulées SIAO 100%
ALT	348 dont 318 régulées SIAO soit 91,3%
Pension de familles et résidences accueil	226 dont 206 régulées SIAO soit 91%
IML Etat hors IML DALO	10 dont 5 régulées SIAO soit 50%

Les 55 places du parc insertion (30 places ALT/ et 20 en pension de famille, 5 IML) entreront prochainement dans le champ du SIAO

Il est à noter qu' à titre expérimental l'ensemble du parc logement du CCAS de Quimper est régulé par le SIAO non comptabilisé ici compte tenu du caractère expérimental.

- Quel est - le cas échéant – le niveau de déploiement de l'outil de pilotage du contingent préfectoral SYPLO et quelles données sont exploitables ?

L'application SYPLO sera déployée au sein de la DDCS Finistère au cours du quatrième trimestre 2015 .

Actuellement, les informations dont dispose le service sont extraites de l'application IMHOWEB. Les données extraites sous forme de tableaux, recensent les attributions réalisées. le contingent par organisme (bailleurs) : nombre total de logements / nombre de logements réservés / nombre de logements attribués .

Le contingent est établi selon le cadre défini par le PDALPD.

Le contingent (prorogé en 2015 conformément à la décision du comité responsable de novembre 2014) est géré en flux (25% du flux annuel des attributions). Cette démarche offre plus de souplesse dans la détermination de logements offerts, plus particulièrement dans le choix de leur localisation ce qui permet de prendre en compte la mixité sociale. Les objectifs sont régulièrement atteints grâce à un travail partenarial régulier.

Contingent 2012 / 2013 :

	2012	2013
Nombres de logements	44886	43802
Nombre d'attributions dans le parc	6435	6061
Contingent préfectoral / Nbre d'attributions fixées	1260	1260
Nombre d'attributions réalisées au titre du droit de réservation	2364	2139

la convention cadre reprend le public PDALPD avec 14 types de ménages prioritaires

Situation des demandeurs au moment de l'attribution	personne seule		famille		personne seule autre		couple	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Dépouvu / perte de logement	434	403	77	70	551	501	57	50
Difficultés économiques et sociales	148	68	42	22	185	153	22	13
Handicapé ou personne handicapé à charge	98	72	13	10	23	21	25	14
Hébergement temporaire (CHRS-CADA-ALT)	67	81	21	17	65	53	8	8
Logement indigne / insalubre/dangereux	17	17	9	4	10	7	2	4
Logé temporairement	69	97	19	16	72	77	9	16
Mal logé et reprise d'activité	4	4	0	1	3	0	0	0
Menacé expulsion / orientation CCAPEX	1	6	0	1	3	5	0	1
Ménage relevant du PLAIA	5	2	5	2	5	5	0	0
Prioritaire DALO	8	14	6	4	7	12	0	1
Rupture financière	62	56	12	13	54	69	9	5
Séparation violente	9	9	1	1	60	46	0	0
Suroccupation avec enf mineur / pers handicapée	12	10	26	24	42	26	7	5
total	934	839	231	185	1080	975	139	117

Commentaire : données à prendre avec précaution : exemple avec les prioritaires DALO : 46 ménages reconnus prioritaires en 2012 et 56 en 2013. Le tableau ci-dessus donne le chiffre de 21 en 2012 et 31 en 2013.

Statut du logement du demandeur au moment de l'attribution	2012	2013
Locataire HLM	11,20%	8,98%
Ss-locataire ou logt. temp	6,43%	6,02%
Chez vos parents ou vos enfants	26,83%	26,50%
Chez un particulier	4,65%	5,87%
Locataire parc privé	24,07%	22,11%
Résidence sociale, foyer...	2,58%	2,15%
Structure d'hébergement	4,23%	3,82%
Logé à titre gratuit	6,81%	11,89%
Logement de fonction	0,29%	0,43%
Propriétaire occupant	9,22%	8,98%
Résidence hôtelière (RHVS)	0,08%	0,14%
Centre enfant/fam. ou mater.	0,21%	0,33%
Camping caravanning	0,84%	1,24%
Logé dans un hôtel	0,21%	0,14%
Dans un squat	0	0,05%
Sans abri ou abri de fortune	1,31%	0,76%
Non précisé	1,05%	0,57%

La comparaison des chiffres des années 2012/2013 démontre une stabilité concernant le statut du logement des demandeurs au moment de l'attribution.

Ressources des demandeurs : salaire, retraite, pension alimentaire, allocations et aides diverses ...

Type de ressources	2012	2013
Salaire ou revenu d'activité	28,27%	27,80%
retraite	4,46%	1,76%
Allocation chômage indemnité	10,81%	11,33%
Pension alimentaire reçue	5,35%	3,77%
Pension d'invalidité	2,59%	2,32%
Allocations Familiales	12,41%	12,12%
Allocation adulte handicapé (AAH)	4,43%	4,30%
Alloc. éducation enfant handicapé (AEEH)	0,77%	0,71%
Alloc. Journée présence parentale (AJPP)	0,36%	0,25%
Revenu de solidarité active (RSA)	13,65%	16,00%
Allocation Jeune enfant (PAJE)	7,56%	7,53%
Bourse étudiant	0,38%	0,34%
Autres (hors APL ou AL)	6,91%	7,11%
Pension alimentaire versée	1,98%	1,76%

- **Existe-t-il un observatoire des loyers et/ou des problématiques d'habitat dans le département ?**

Il existe un observatoire de l'habitat en Finistère. Le pilotage de ses travaux associe le Conseil Départemental, l'Etat, Brest Métropole, Morlaix Communauté, et Quimper Communauté. Cet observatoire apporte des éléments d'aide à la décision à l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'immobilier du département. La dernière étude réalisée date de 2013. Cette étude indiquait que l'activité de la construction neuve était au plus bas depuis le milieu des années 1990. L'activité foncière connaissait une forte baisse mais avec un prix moyen du m2 en hausse. Seul le parc social continuait à se développer avec 900 logements supplémentaires sur une année.

Par ailleurs, certains EPCI ont également mis en place des observatoires dans le but de disposer de données fiables sur leur secteur, de procéder à des analyses et d'alimenter la réflexion des acteurs locaux. Il s'agit des Observatoires de l'Immobilier et de l'Habitat du Pays de Brest, de Quimper Communauté et de Morlaix Communauté.

- **Quelle est la fiabilité des données du SNE / RPLS pour le département ?**

Le SNE :

Les informations saisies dans IMMOWEB sont ensuite basculées dans SNE. La saisie initiale est donc importante si l'on souhaite obtenir des restitutions cohérentes. Hors, il existe des disparités liées certainement à des pratiques différentes chez les bailleurs et les autres usagers.

Sans règles prédéfinies à propos de la saisie et de la classification à adopter, l'harmonisation des pratiques n'existant pas, la fiabilité des informations ou des restitutions ne peut être de qualité.

RPLS : Le service observatoire de l'habitat de la DDTM du Finistère estime que l'application permet d'obtenir des informations fiables et donc de bonne qualité.

- **Existe-t-il un suivi des accords collectifs départementaux et des relogements ?**

Il existe des accords collectifs dans le cadre du relogement des ménages, dont les prioritaires DALO sur la réservation préfectorale.

L'accord interco brestois

Cet accord interco -2012/2014 (prorogé en 2015 conformément à la décision du comité responsable de novembre 2014) sert de socle à la mise en œuvre dans l'agglomération brestoise à la convention cadre portant sur l'exercice du droit de réservation du Préfet .

L'objectif annuel fixé aux bailleurs est l'attribution de 500 logements dont 5 pour des personnes en difficultés d'habiter (sous-location, bail glissant, logement adapté).

Concernant le relogement des ménages reconnus prioritaires DALO, une réunion de concertation avec les bailleurs a été instituée et elle se réunit la semaine qui suit la réunion de la commission de médiation. Elle est constituée des représentants des bailleurs, de la CAF, du Conseil Départemental du Finistère, d'associations et des élus. Elle examine le relogement des ménages reconnus prioritaires et désigne le ou les bailleurs devant reloger ces ménages.

Un suivi est fait également sur le relogement des ménages désignés antérieurement.

Un point est fait avec les bailleurs sur les ménages ayant saisi DALO et devant passer en commission le mois suivant.

Cette instance de concertation permet une adhésion de l'ensemble des partenaires et la participation active des bailleurs. Le taux de relogement des prioritaires est de 91,5 % en 2014. Il était de 89,3 % au 31 décembre 2013.

Pour la mise en œuvre des décisions de la commission de médiation portant sur le droit à l'hébergement opposable, le Préfet désigne désormais le SIAO 29 conformément aux dispositions de la loi ALUR.

- **Existe-t-il d'autres sources disponibles ? Existe-t-il un observatoire régional de l'habitat et/ou de l'hébergement ?**

Il existe un observatoire régional analytique de l'habitat OREAL sur lequel s'est appuyé le Conseil régional pour établir le bilan de la politique régionale de logement 2005-2012 et définir ses nouvelles priorités.

SYNTHESE

Capacité des systèmes d'information et bases de données locales à appuyer les investigations du diagnostic à 360 °
Leur efficacité dépend avant tout de la façon dont ils sont alimentés et de l'exhaustivité des informations recueillies.

- L'outil actuellement utilisé par le SIAO est PROGDIS qui sera remplacé à terme par SI SIAO. Il satisfait globalement les opérateurs Il est toutefois complété par des tableaux excel. Il est perfectible, notamment en ce qui concerne l'observation des parcours.

- IMMOWEB est assez limité au niveau des requêtes. SYPLO sera installé à la fin de l'année 2015.

- L'observatoire départemental et les observatoires locaux constituent des points d'appui pour le diagnostic.

L'observatoire de l'habitat en Finistère apporte des éléments d'aide à la décision à l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'immobilier du département.

- **2) ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE**

2.1 Analyse des dynamiques démographiques du département

2.2 Analyse des données socio-économiques du département

2.3 La situation du département au regard de l'habitat (parc et tension)

2.1 Analyse des dynamiques démographiques du département

Le Finistère représente 28% de la population régionale avec 897 628 habitants. C'est le deuxième département breton en poids de population. Ses habitants se répartissent sur 283 communes, 26 intercommunalités et 4 pays. Le pays de Brest est le plus peuplé et représente 43% de la population départementale. A l'opposé, le Centre Ouest Bretagne ne compte que 5% de la population finistérienne.

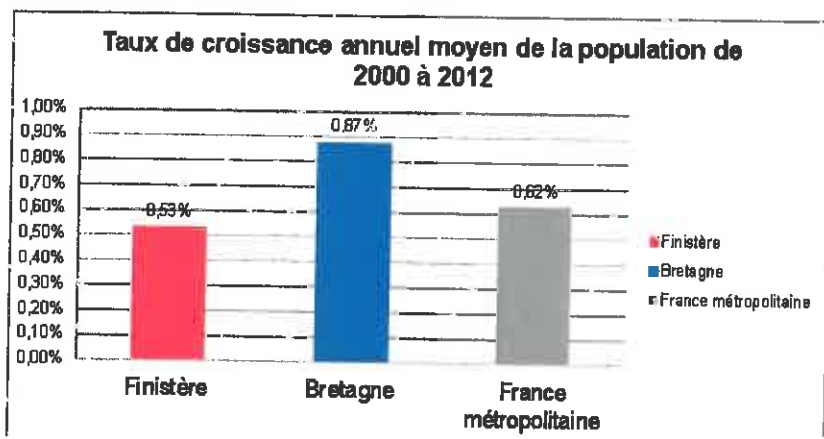
Sans surprise, les plus fortes concentrations de population se situent dans les pôles urbains et sur le littoral.

le taux de croissance annuel moyen du Finistère est inférieur à celui de la Bretagne et à celui de la France métropolitaine. Ce chiffre a cependant été multiplié par 2,5 par rapport à la période 1990/1999 (+0,2%).

L'étalement urbain se poursuit. Les plus fortes hausses démographiques ont été observées dans la périphérie des deux plus grandes agglomérations finistériennes (Brest et Quimper) et/ou en zone littorale : Ploudalmezeau (+1307 habitants), Plouarzel (+1160), Plabennec (+1087), Fouesnant (+1079) et Ploneour Ianvern (+1025). A l'inverse, 6 des 15 plus grandes communes ont connu un recul démographique. Brest, deuxième ville bretonne a enregistré la perte la plus importante en Finistère en nombre d'habitants (-8331) entre 1999 et 2010. La population quimpéroise s'est stabilisée.

Comme au niveau régional, dans le Finistère, la progression démographique est largement liée à l'arrivée de nouvelles populations (+0,4% en moyenne annuelle entre 1999 et 2010). Les jeunes adultes qui quittent la Bretagne pour des raisons professionnelles ou scolaires sont nombreux mais les retours "au pays" prennent le pas sur les départs quelques années plus tard. Ce phénomène est encore plus marqué dans le Finistère. Ce mouvement provoque un vieillissement de la population qui s'accompagnera d'un accroissement des personnes dépendantes.

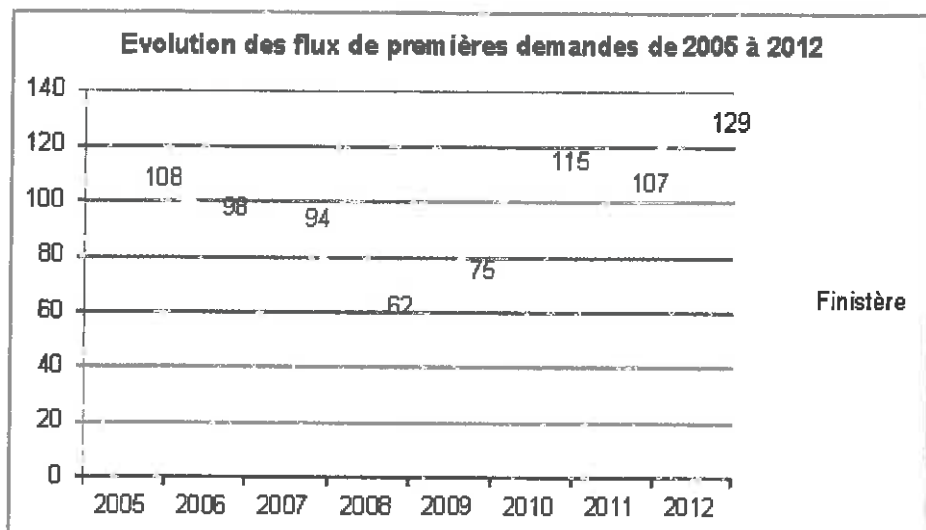
Taux de croissance annuel moyen de la population sur la période 2000-2012



Source : INSEE - Estimation de population au 1er janvier, par département, sexe et grande classe d'âge de 2000 à 2012

Evolution des flux de demande d'asile de 2005 à 2012 sur 8 mois (périodes de janvier à août)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Finistère	108	98	94	62	75	115	107	129
Bretagne	589	539	404	490	594	867	848	1012
France métropolitaine	31989	19808	18728	20385	25399	29104	32227	33407



Source : OFII Premières demandes d'asile 2005-2013 (MOIS DE JANVIER A AOÛT POUR CHAQUE ANNEE)

Stock de demandes d'asile au 31/12

Nombre total de demandes [Total des demandes de protection internationale incluant les premières demandes, les demandes de réexamen et les demandes des mineurs accompagnants]

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Finistère	151	144	186	157	239	239
Bretagne	737	1 014	1 136	1 483	1 531	1 781
France métropolitaine	39 940	39 940	45 044	52 755	53 730	58 684



Source : OFPRA - RA 2008 à 2012

• 2.2 Analyse des données socio-économiques du département

Éléments de cadrage

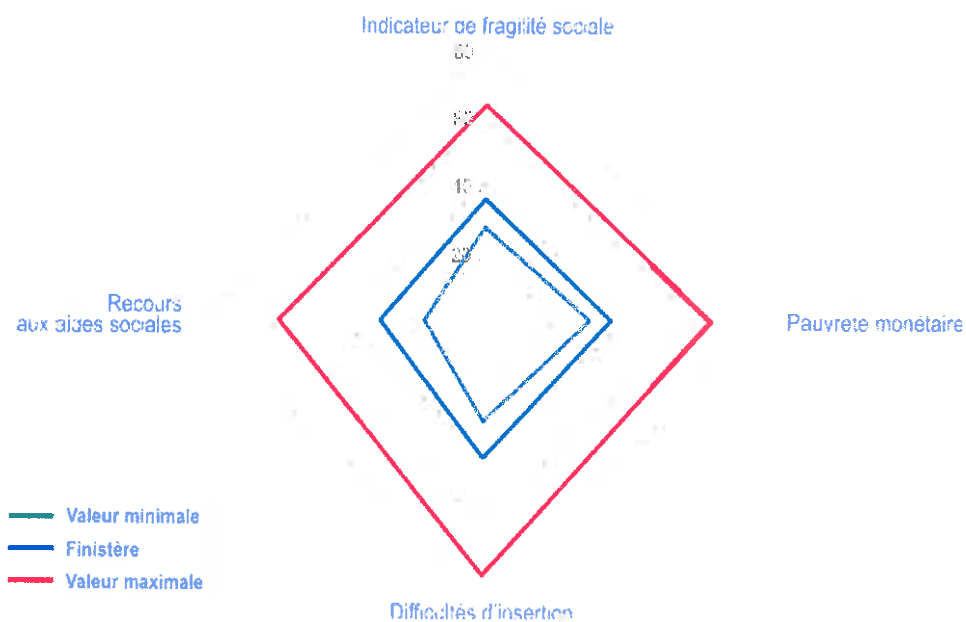
Indicateur de fragilité sociale 35,9 (83e département)

Indicateur de pauvreté monétaire 35,5 (86e département)

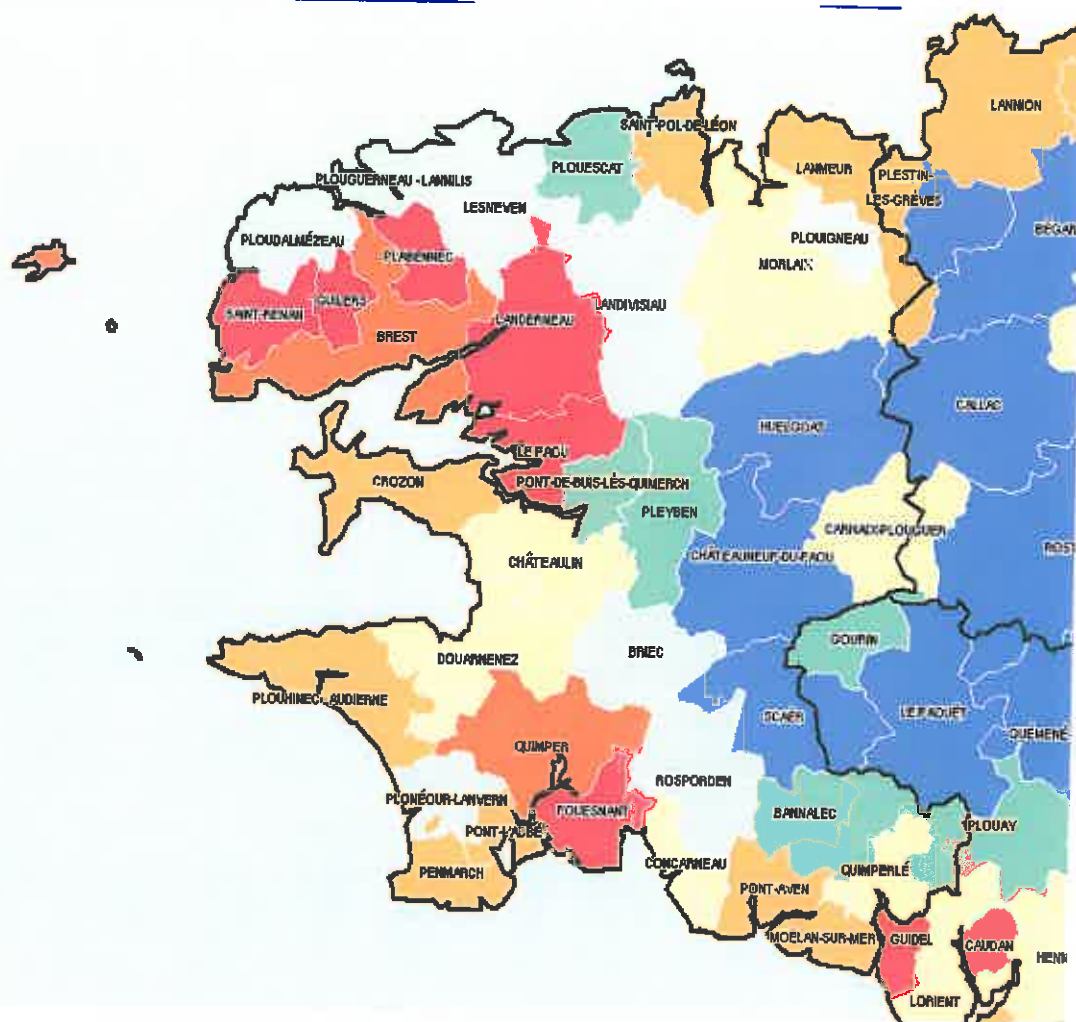
Indicateur d'insertion sociale 40,6 (76e département)

Indicateur d'aides sociales 29,2 (78e département)

NB : un département classé dans les derniers rangs signifie qu'il est relativement moins impacté par la situation de précarité.



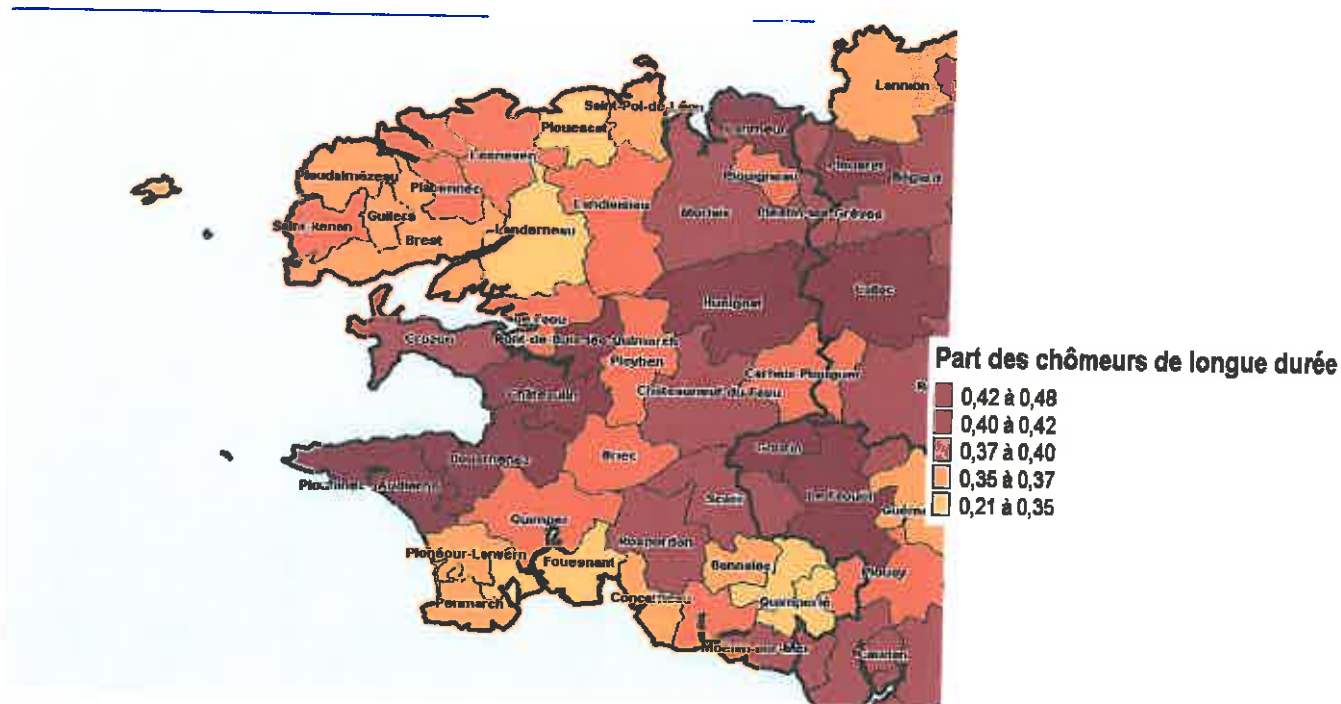
Appartenance des bassins de vie du département aux classes de fragilité sociale de l'étude



A1	Fragilités très fortes - Inégalités fortes - Revenus faibles
A2	Fragilités fortes - Inégalités moyennes - Revenus faibles
B1	Fragilités fortes - Inégalités moyennes - Revenus moyens
B2	Fragilités moyennes - Inégalités faibles - Revenus moyens
C1	Fragilités fortes - Inégalités fortes - Revenus moyens
C2	Fragilités moyennes - Inégalités fortes - Revenus élevés
C3	Fragilités fortes - Inégalités fortes - Revenus élevés
D1	Fragilités faibles - Inégalités très faibles - Revenus élevés
D2	Fragilités très faibles - Inégalités très faibles - Revenus très élevés

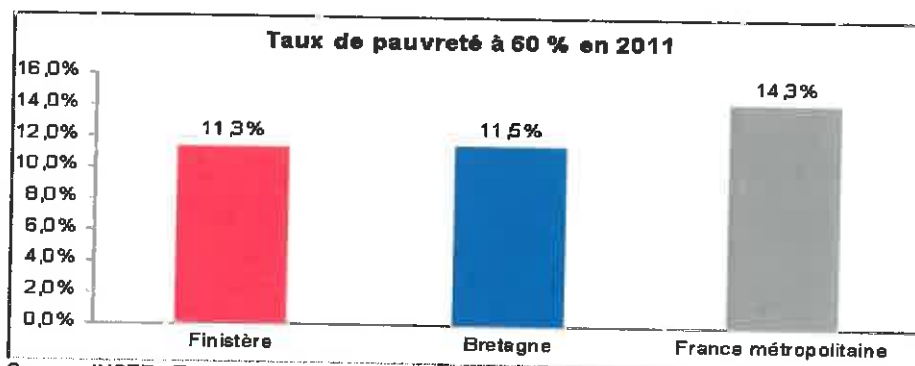
INDICATEURS SOCIAUX	Finistère	Bretagne	France métropolitaine
Population selon l'âge 2012 (en%)			
<i>moins de 25 ans</i>	28,9	29,8	30,6
<i>25 à moins de 65 ans</i>	51,7	51,3	52,1
<i>65 ans ou plus</i>	19,4	18,9	17,3
indice de vieillissement 2012	82,5	77,9	70,7
Taux de mortalité brut 2009-2011 (en%)	10,5	9,6	8,4
Taux de mortalité standardisé 2009-2011 (en%)			
<i>0-64 ans</i>	2,4	2,2	2
<i>65 ans ou plus</i>	43,1	40,3	38,3
Espérance de vie à la naissance 2011 (en années)			
<i>Hommes</i>	76,5	77,4	78,5
<i>Femmes</i>	83,8	84,5	84,9
Population vivant dans les grandes agglomérations urbaines 2010 (en%)	57,8	70,6	82,6
Pauvreté monétaire 2010 (seuil de pauvreté à 60%) (en%)	11,4	11,6	14,1
Intensité de la pauvreté monétaire 2010 (en%)	16,8	16,9	19,3
Niveaux de vie médian des ménages 2010 (en%)	18970	19070	19270
Rapport interdécile des niveaux de vie 2010	2,9	3	3,5
Part des enfants vivant dans une famille dont les parents sont sans emploi et ne sont ni retraités ni étudiants 2010 (en%)	6	6	9,5
Taux de chômage T2 2013 (en%)	9,7	9,4	10,5
Demandeurs d'emploi de longue durée 2012 (en%)	37,9	37,5	39,1
Taux d'activité de la population 2010 (en%)	71	71,6	72,2
Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle 2010 (en%)			
<i>agriculteurs exploitants</i>	1,4	1,6	0,9
<i>Artisans commerçants chefs d'entreprise</i>	3,3	3,5	3,3
<i>cadres professions intellectuelles supérieures</i>	6,6	6,9	8,8
<i>professions intermédiaires</i>	13,2	13,1	14
<i>employés</i>	16	15,8	16,6
<i>ouvriers</i>	13,7	14,3	13,4
<i>retraités</i>	30,7	30,1	26,4
<i>autres sans activité professionnelle</i>	15,1	14,7	16,5
Sorties précoces du système scolaire 2010			
part des pas ou peu diplômés au sein de la population des 20-24 ans non scolarisés (en%)	13,6	14,6	20,8
part des pas ou peu diplômés au sein de la population des 25-34 ans non scolarisés (en%)	9,1	10,2	15,1
Part des diplômés de l'enseignement supérieur au sein de la population des 25-34 ans non inscrite en établissement scolaire 2010 (en%)	42,7	42,5	42,7
Logements suroccupés 2010 (en%)	4,2	5,2	9,7
taux d'effort net médian des allocataires d'une aide au logement 2009 (en % du revenu)	19,3		18,7*
Population pauvre selon l'âge 2010 (en%)			
<i>moins de 20 ans</i>	29	30,1	33,9
<i>20 à 24 ans</i>	7,4	7,5	7,4
<i>25 à 29 ans</i>	5	5,2	5,8
<i>30 à 64 ans</i>	41,6	40,6	41,5
<i>65 ans ou plus</i>	17	16,5	11,3
Jeunes non insérés 2010 (en%)	17,4	16,5	19,9
Part des jeunes ayant participé à la journée défense et citoyenneté en difficulté de lecture 2011 (en%)	7,3	7,3	9,1
Allocataires des minima sociaux 2011 (AAH, ASS et RSA socle) en %	5,7	5,5	6,6
Population couverte par le RSA socle 2012 (en%)	3	3	4,8
Bénéficiaires de la CMU complémentaire 2012 (en%)	3,7	3,6	6,2

sources Insee, Dares, Drees, Cnamts, RSI, MSA, DGIFP, Depp, Ministère de la défense, Cnaf, Cnav, FSV



Taux de pauvreté en 2011

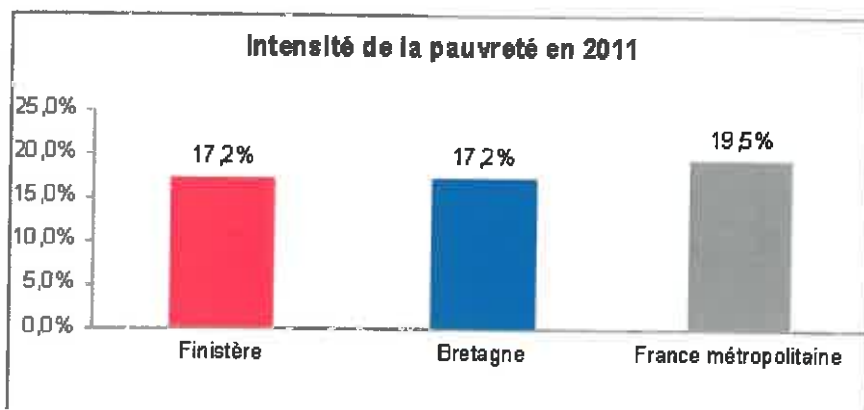
	Taux de pauvreté à 60 %	Taux de pauvreté à 50 %	Taux de pauvreté à 40 %	Intensité de la pauvreté
Finistère	11,3	5,8	2,4	17,2
Bretagne	11,5	5,9	2,4	17,2
France métropolitaine	14,3	7,9	3,2	19,5



Source : INSEE - Taux de pauvreté en 2011

S'agissant du taux de pauvreté et du revenu médian, le Finistère se situe dans les moyennes régionales et nationales. Néanmoins, il est important de noter les disparités par territoires que montre bien la carte ci-jointe. Le taux de chômage finistérien augmente régulièrement depuis 2011 (7,9% en décembre 2011 ; 9,2% en décembre 2014). Au 4^{ème} trimestre 2014 : le taux de chômage national était de 10%, le taux pour la Bretagne : 8,9% et pour le Finistère : 9,2%). La carte ci-jointe montre là encore des disparités territoriales.

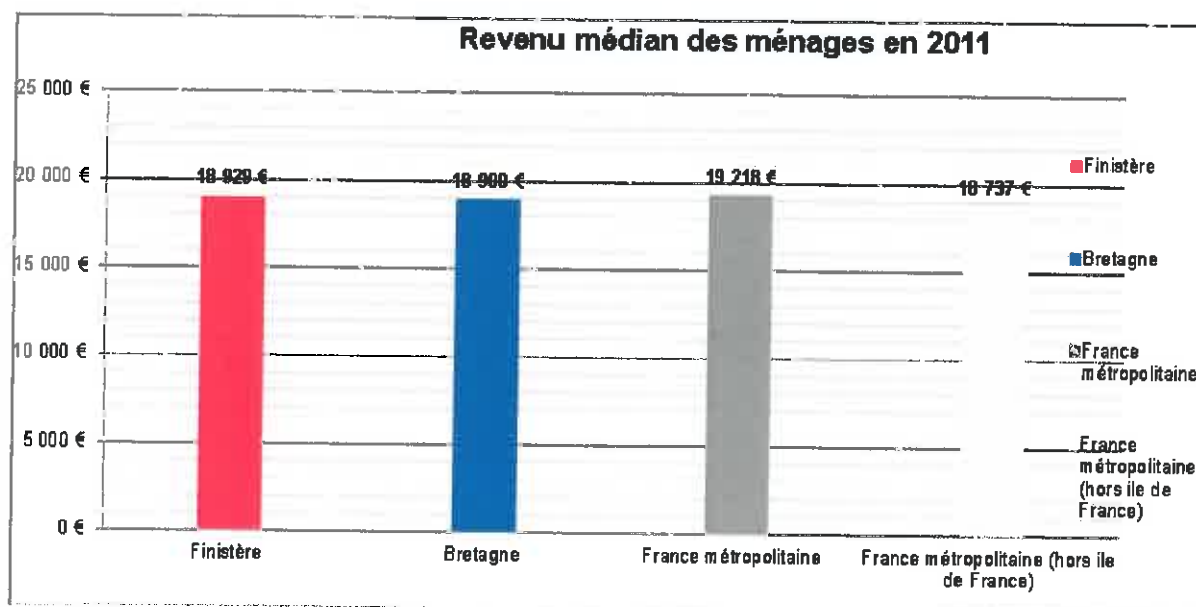
Intensité de pauvreté



source : INSEE - Taux de pauvreté en 2011

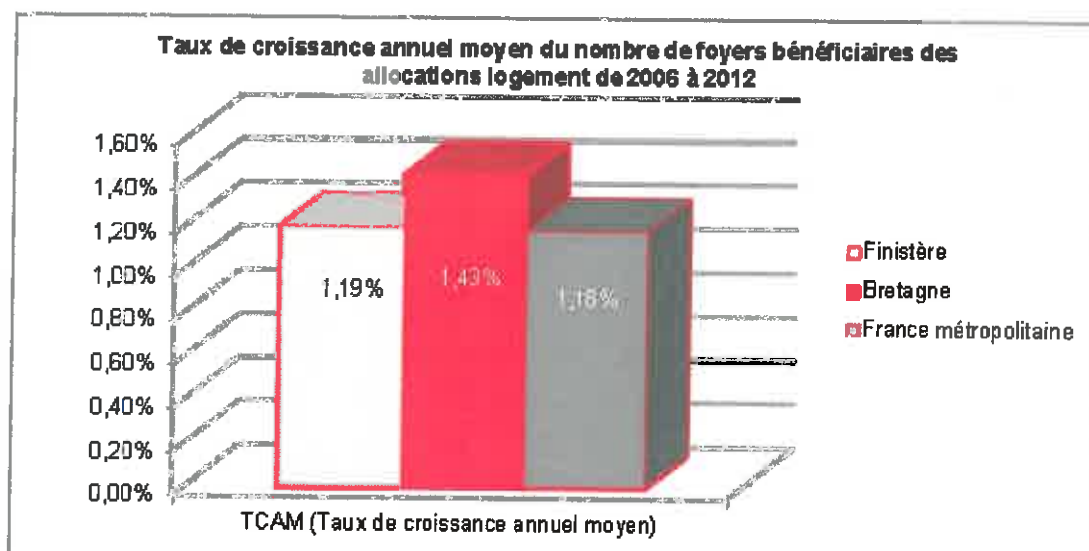
Revenu médian en 2011

	Revenu médian des ménages en 2010	Revenu médian des ménages en 2011
Finistère	18 974 €	18 929 €
Bretagne	19 073 €	18 900 €
France métropolitaine	19 271 €	19 218 €
France métropolitaine (hors île de France)	18 861 €	18 737 €



source : Insee et DGFIP, dispositif Revenus fiscaux localisés des ménages.

Taux de croissance annuel moyen du nombre de foyers bénéficiaires des allocations logement



Sources : CAF Données statistiques par département de 2006 à 2012

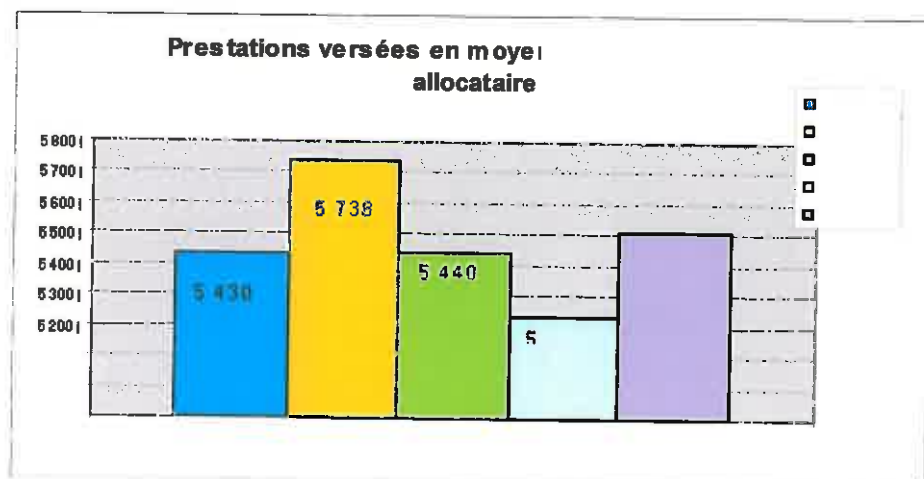
En 2013, en Bretagne, 23 % de l'ensemble des familles allocataires avec enfants sont des familles monoparentales (7185 pères monoparentaux – 66000 mères monoparentales). Depuis 2005, le nombre de familles monoparentales allocataires a augmenté de 20 % (23 % au niveau national). Les familles allocataires monoparentales occupent principalement un logement locatif soit dans le parc privé (37 %) soit dans le parc public (49%). 68 % des pères et 64 % des mères ont un emploi et 16 % des pères et 15 % des mères sont au chômage. Le revenu médian pour les familles allocataires monoparentales est de 934€. Il est inférieur au seuil de bas revenus fixé à 1021€. L'augmentation du nombre des familles allocataires monoparentales est à l'origine de l'augmentation des demandes de logements de type T2, T3 avec loyer à bas prix. (Caisse d'allocations familiales)

Nombre de foyers bénéficiaires des aides au logement Département du Finistère						
	2013			2012		
	location	accession	total	location	accession	total
Allocation Logement Familiale	8 506	4 777	13 283	8 442	4 918	13 360
Allocation logement social	28 643	1 475	30 118	27 635	1 440	29 075
Allocation personnalisée au logement	31 752	2 114	33 866	31 288	2 303	33 591
		TOTAL	77 267		TOTAL	76 026

Région Bretagne			
	2013	2012	2011
Allocation Logement Familiale	48 412	48 015	47 681
Allocation logement social	117 726	114 493	115 300
Allocation personnalisée au logement	123 778	121 425	118 891
TOTAL	289 916	283 933	281 872

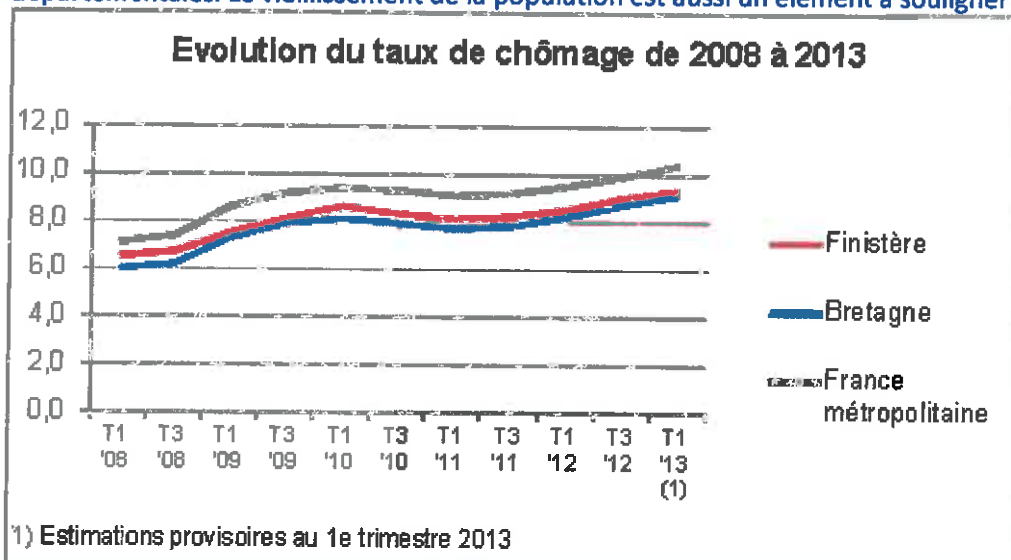
Données nationales						
	2013			2012		
	location	accession	total	location	accession	total
Allocation Logement Familiale	1 003 839	277 192	1 281 031	988 679	287 373	1 276 052
Allocation logement social	2 248 215	62 924	2 311 139	2 187 323	62 120	2 249 443
Allocation personnalisée au logement	2 549 886	132 097	2 681 983	2 480 266	137 941	2 618 207
	TOTAL		6 274 153		TOTAL	6 143 702

Prestations versées en moyenne par an à chaque allocataire	
Bretagne	5 430 €
22	5 738 €
29	5 440 €
35	5 235 €
56	5 507 €



Evolution du taux de chômage de 2008 à 2013

Le taux de pauvreté et le taux de chômage suivent les moyennes nationales avec de fortes disparités infra-départementales. Le vieillissement de la population est aussi un élément à souligner.



• 2.3 La situation du département au regard de l'habitat (parc et tension)

Un parc de logements plutôt jeune

Avec 70,6 % de logements construits après 1948, contre 64,2 % en France métropolitaine, le parc breton est plus jeune que le parc de l'ensemble du pays. Au cours des dix dernières années, environ 274 800 logements ont été mis en chantier en Bretagne, soit 14,9 % du parc total 2012. Au niveau national, la proportion des nouveaux logements n'est que de 10,9 %. Cependant, la conjoncture actuelle est moins favorable que lors des années 2004-2007 et la construction neuve en témoigne.

Les résidences principales occupent 80 % du parc total de logements, les résidences secondaires, plus de 12 % ; les logements vacants sont moins nombreux en Bretagne qu'à l'échelle de la France métropolitaine (7,9 % contre 8,9 %).

Deux tiers des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires, soit 9 points de plus qu'au niveau national ; le tiers restant est loué (21 % à des locataires du secteur privé, 10 % à des locataires du secteur HLM). Cette prépondérance des propriétaires est à relier à l'importance de l'habitat individuel en Bretagne : en effet, la part des propriétaires occupants dans le parc pavillonnaire est en général très élevée (83 % dans la région et 81 % dans l'ensemble du pays).

L'habitat individuel prédominant, la surface moyenne des logements est assez importante, et surtout celle des résidences principales : 91,3 m² en Bretagne, soit 7 m² de plus qu'au niveau national. A type de logement donné, les différences s'estompent : 104 m² pour une résidence principale en maison individuelle dans la région et 102 m² en métropole, 59 m² pour un logement collectif en Bretagne et 61 m² en moyenne toutes régions confondues. Source MEDDE

Evolution du nombre de résidences principales et de leur type d'occupation de 2010 à 2011

Année 2011	Finistère	Bretagne	National
Nombre de résidences principales	408 950	1 433 634	28 041 373
Nombre de résidences principales occupées par des propriétaires	283 876	952 289	16 174 425
Nombre de résidences principales occupées par des locataires	118 708	460 336	11 155 293
Nombre de résidences principales occupées à titre gratuit	6 365	21 009	711 655
Année 2010	Finistère	Bretagne	National
Nombre de résidences principales	405 644	1 418 671	27 983 000
Nombre de résidences principales occupées par des propriétaires	281 986	943 541	16 272 000
Nombre de résidences principales occupées par des locataires	117 054	453 466	11 711 000
Nombre de résidences principales occupées à titre gratuit	6 605	12 770	826 000

La situation du logement sur le département du Finistère est globalement non à peu tendue. Une cartographie de la tension avait été élaborée en fin 2010, au niveau du CRH, associant tous les acteurs de l'habitat, à partir de critères techniques et à « dire d'expert » selon les connaissances et ressentis des partenaires sur les territoires. Il en ressortait une relative tension sur les agglomérations de Brest et Quimper et sur une partie de la frange sud littorale de Cornouaille. Il faut relativiser cette tension, car globalement l'offre de logement social sur le Finistère est à un bon niveau. La production en offre nouvelle, de l'ordre de 900 à 1100 logements sociaux par an selon les exercices de programmation, est à un niveau adéquat.

Les secteurs des agglomérations de Brest et Quimper présentent des niveaux de demandes plus élevés. Ils sont aussi les zones les mieux pourvues en logements sociaux. Sur l'agglomération de Brest, le parc social est plus ancien, le niveau de loyer est donc modéré et permet de loger des demandeurs à faibles revenus. Sur le secteur de Quimper, le parc social s'est développé beaucoup plus récemment, il se situe donc dans un niveau de loyer plus élevé. L'offre en bas loyers est à développer. Il s'agit également du secteur présentant le plus de demandes DALO. Pour améliorer la situation, le montage d'une instance locale partenariale est en cours de réflexion.

Sur le Finistère, les collectivités délégataires sont très investies, de longue date pour certaines, dans les politiques de l'habitat : PLH, instance partenariale pour les personnes défavorisées, commission locale de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, opérations programmées OPAH et PIG concernant l'habitat privé, actions fortes en direction des copropriétés fragiles et dégradées sur Brest métropole et Morlaix Communauté.....

Parc logements en France :

Années	2012	%	2013	%
Parc logements	33,2	/	33,5	/
Résidences principales	27,69	83,4 %	27,94	83,4 %
Résidences secondaires	3,15	9,5 %	3,15	9,4 %
Logements vacants	2,36	7,1 %	2,41	7,2 %

(en millions : source INSEE)

Nombre de logements autorisés et commencés de 2012 à 2013 :

En 2013, 22 700 logements ont été autorisés dans la région, soit une baisse de 14 % par rapport à 2012. En France, le recul est du même ordre (- 13 %).

Le secteur de l'habitat est en repli pour la deuxième année consécutive. Au cours de l'année 2013, 22 700 logements – dont 21 400 logements ordinaires ont été autorisés à la construction dans la région, soit 3 600 de moins qu'en 2012. Les mises en chantier chutent aussi : 19 600 sur l'ensemble de l'année, soit - 4 % par rapport à 2012. France entière, le recul est du même ordre, un peu moins important pour les autorisations (- 13 %) et un peu plus important pour les mises en chantier (-5 %).

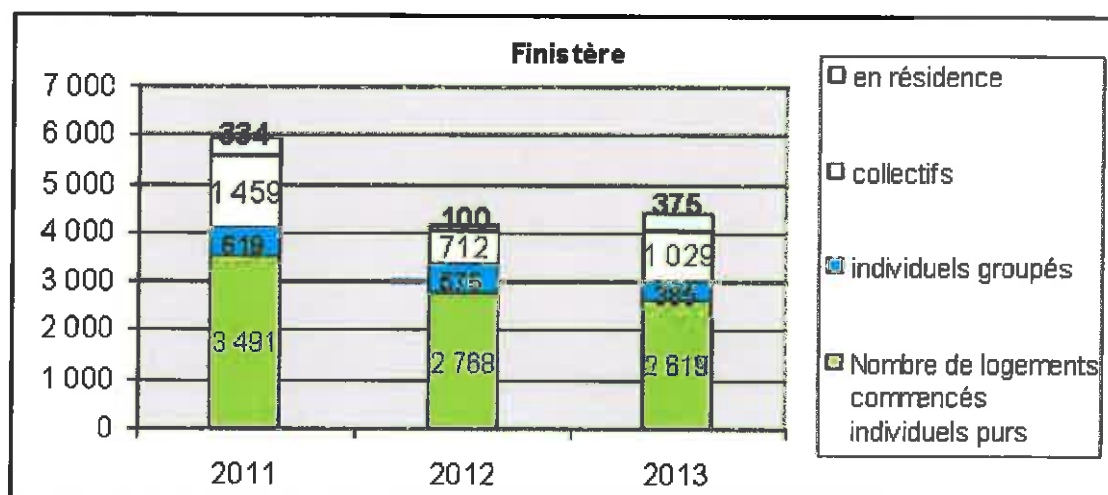
Logements ordinaires autorisés :

	individuel		collectif		total		Ecart en %
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012/2013
Finistère	3904	3320	1684	961	5588	4281	-23,4 %
Bretagne	15 367	13 397	9 891	7 979	25 258	21 376	-15,4 %
France Métropolitaine	216 303	190 898	226 652	197 257	442 955	388 155	-12,4 %

Logements ordinaires commencés :

	individuel		collectif		total		Ecart en %
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012/2013
Finistère	3 343	3 004	712	1 029	4 055	4 033	-0,5 %
Bretagne	13 008	12 768	6 212	5 877	19 220	18 645	-3 %
France Métropolitaine	164 121	151 023	151 184	149 598	315 305	300 621	-4,7 %

Source DREAL Bretagne



sources : Sit@del2 - Logements autorisés par type et par commune (2010-2012) - données arrêtées à fin février 2013

Caractéristiques des ménages occupant un logement dans le Finistère:

Au 1er janvier 2013, près de 33 % des ménages sont constitués d'une seule personne et 65 % n'excèdent pas deux personnes. Leur taille est la moins élevée dans le parc locatif privé (2,04 personnes en moyenne, contre 2,35 dans l'ensemble). Les propriétaires occupants sont majoritaires dans toutes les classes d'âge à partir de 30 ans. La part des ménages mariés ou pacsés a fortement diminué depuis dix ans au profit de celle des personnes seules et des familles monoparentales (7 % des ménages en 2013). Le nombre moyen de personnes des ménages pacsés est désormais très proche de celui des ménages mariés.

La part des personnes seules atteint 33 % des ménages, soit 2 points de plus qu'en 2003. Cette augmentation concerne aussi bien les ménages locataires du parc privé, pour lesquels la proportion de personnes seules est structurellement plus élevée (47 %), que les ménages du parc locatif social (37 %) ou les ménages propriétaires occupants (26 %). Le parc locatif social concentre davantage de familles nombreuses : 11 % des familles résidant dans ce parc sont composées de 5 personnes ou plus. Les ménages de propriétaires occupants sont pour la plupart composés de 2 à 4 personnes (66 %). Au total, les ménages dont l'occupant principal est propriétaire occupant ou locataire social sont de plus grande taille que les ménages locataires du secteur privé (plus de 2,4 personnes contre moins de 2,1).

Source CGDD et FILICOM

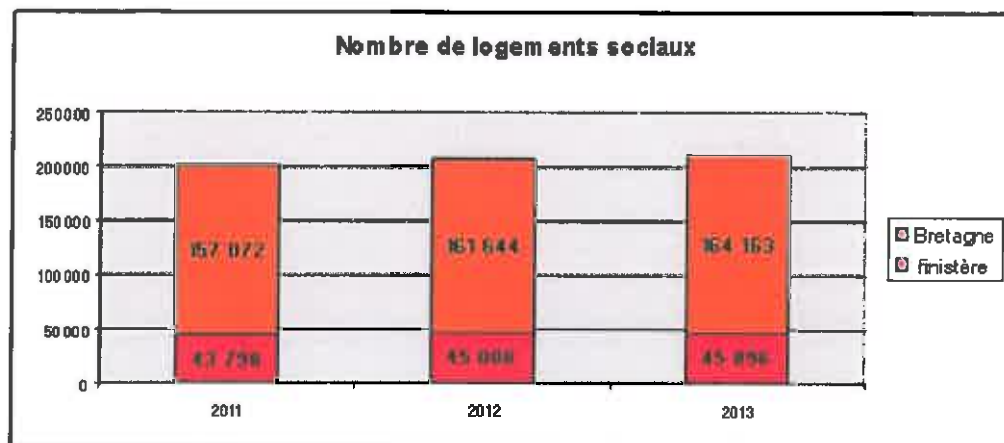
Nombre de logements sociaux

Au 1er janvier 2013, la Bretagne compte près de 164 200 logements locatifs sociaux. La croissance du parc social s'est ainsi poursuivie en 2012 (+ 1,8 %). Avec 13,3 % des logements ayant changé de locataire en 2012, la mobilité au sein du parc des bailleurs sociaux reste supérieure à la moyenne nationale. Le loyer moyen mensuel s'élève à 5,09 €/m² de surface habitable, en augmentation de 2% par rapport à janvier 2012.

Au 1^{er} janvier 2013, le parc des bailleurs sociaux bretons comprend 164 163 logements, soit 3,5 % du parc national. Parmi les logements loués ou proposés à la location, 4 230 ont été mis en service en 2012, contre 4 350 en 2011. Le parc a ainsi augmenté de 1,8 % en un an, légèrement plus que dans l'ensemble du pays (1,6 %). Toutefois en Bretagne, la proportion de logements sociaux dans les résidences principales reste nettement inférieure à celle des autres régions (11,1 % pour 16,4 % France entière).

Années	2011	2012	2013
Finistère	43 798	45 008	45 896
Bretagne	157 072	161 644	164 163
National	4 576 000	4 652 300	4 728 000

Source DREAL Bretagne



Taille des logements sociaux dans le Finistère:

Années	2011	2012	2013
1 Pièce	2 361	2 369	2 366
2 Pièces	10 018	10 251	10 502
3 Pièces	16 703	17 206	17 602
4 Pièces	11 466	11 855	12 073
5 Pièces	2 953	3 013	3 036
6 Pièces et plus	297	313	317

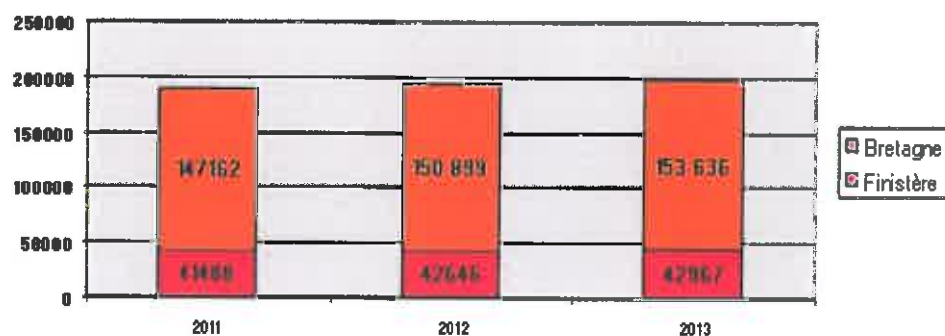
Nombre de logements sociaux proposés à la location et occupés au 1er janvier :

	2011	2012	2013
Finistère	41 488	42 646	42 967
Bretagne	147 162	150 899	153 636
France métropolitaine	4 344 000	4 335 000	4 370 600

Les évolutions 2011-2012-2013 : (taux de croissance annuel moyen)

	TCAM 2011-2012	TCAM 2012-2013
Finistère	2,7 %	0,7 %
Bretagne	2,5 %	1,78 %
France métropolitaine	3,0 %	1,60 %

**Nombre de logements sociaux proposés à la location et occupés au
1er janvier**

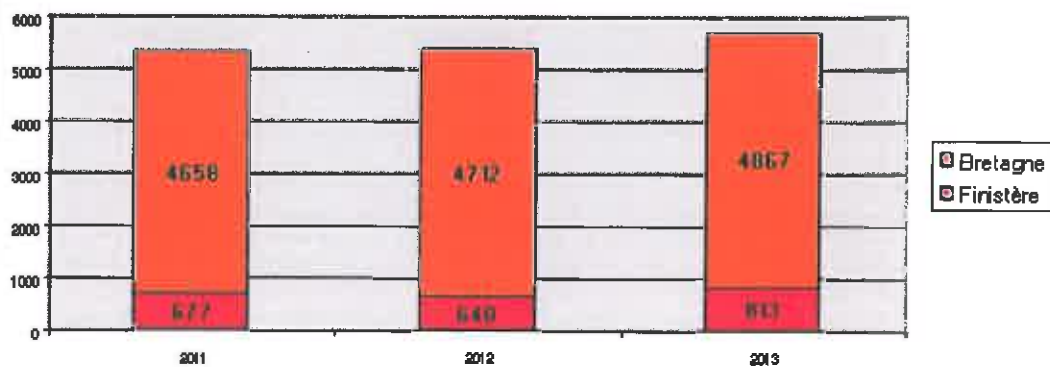


Nombre de logements sociaux proposés à la location et vacants :

Années	2011	2012	2013
Finistère	677	640	813
Bretagne	4658	4712	4867
National	142 601	144 778	141 370

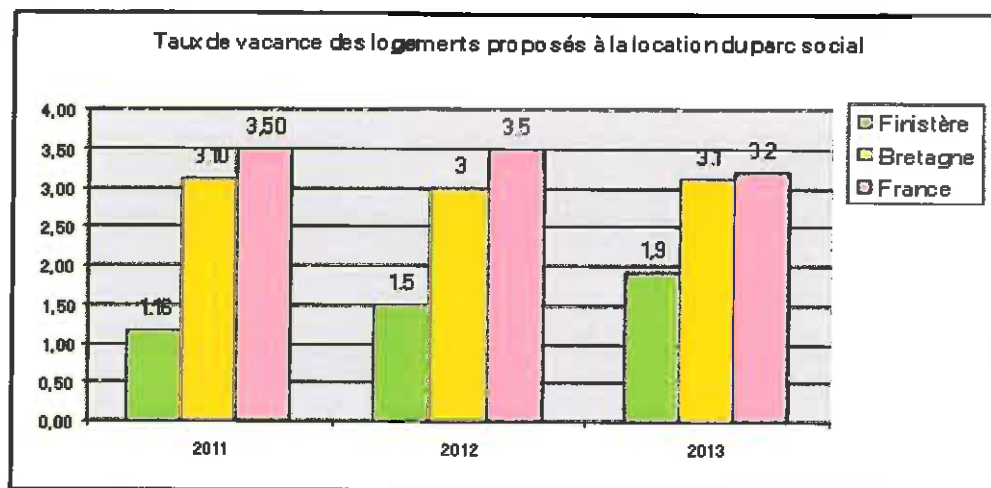
Source RPLS

Nombre de logements sociaux proposés à la location et vacants



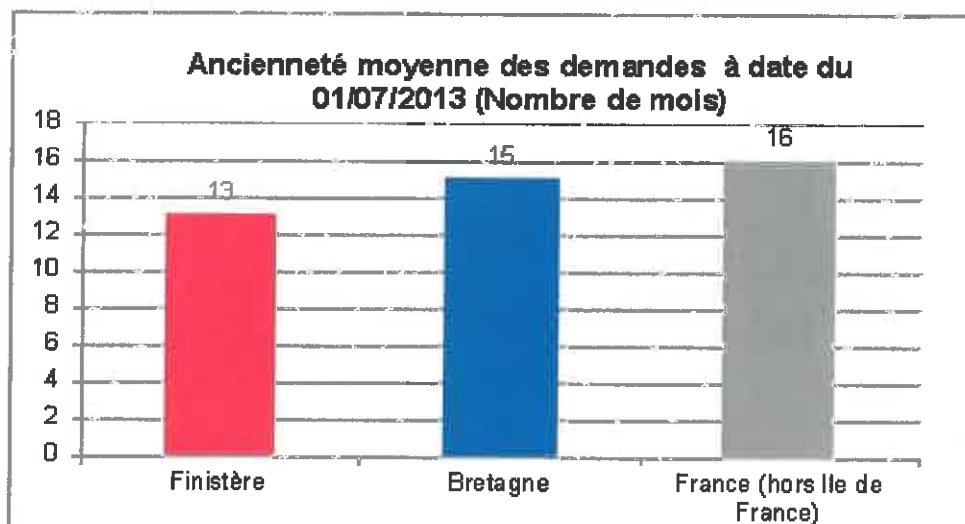
Taux de vacance des logements proposés à la location du parc social :

Au 1er janvier 2013, au niveau national, 3,2 % des logements sociaux sont vacants, même proportion que l'année précédente. Le taux de vacance de plus de trois mois s'élève à 1,7 %.



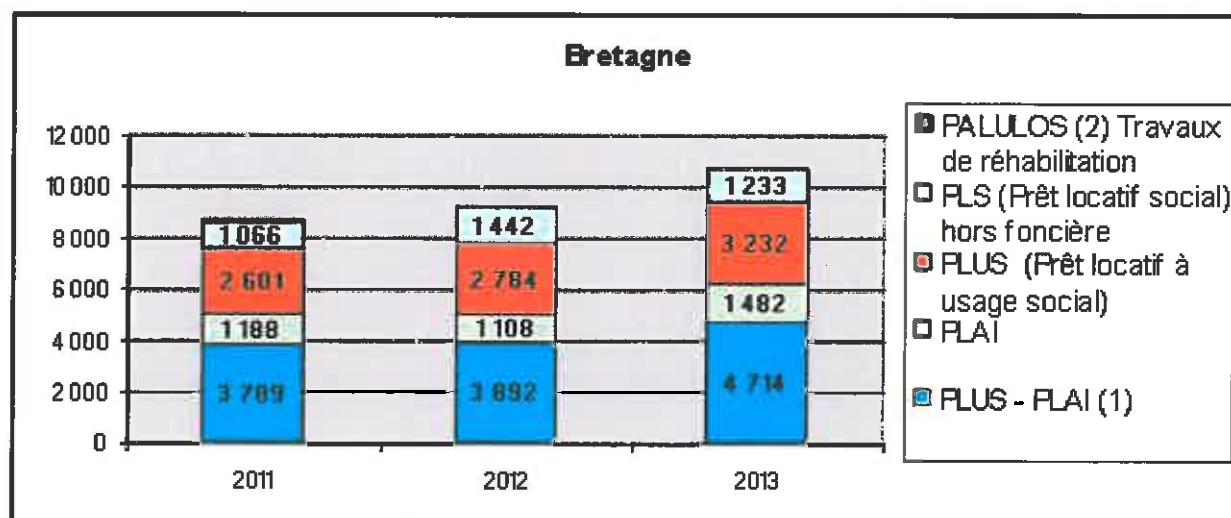
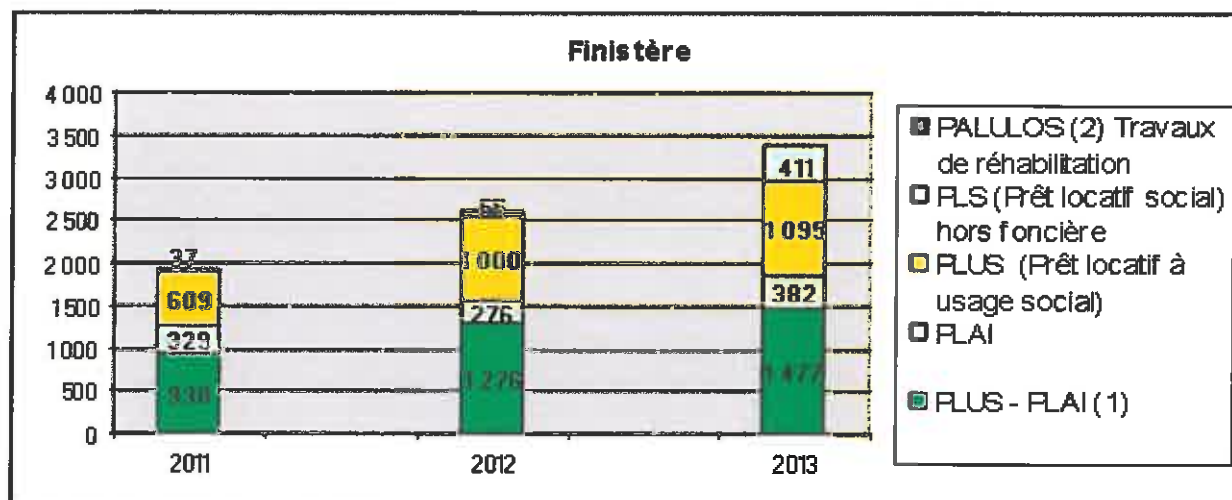
Sources : RPLS (Repertoire sur le parc locatif social) SOeS 2011 et 2012

Ancienneté moyenne des demandes, en mois au 1er juillet 2013



Logements locatifs sociaux financés et aidés de 2011 à 2013 :

En 2012, au plan national, le prêt locatif à usage social (PLUS) reste le mode de financement privilégié avec près de 60 % des nouveaux logements financés. Les dispositifs les plus sociaux, financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), représentent 20 % des mises en service contre 16 % en 2011.



	2011		Bret/France	2012		Bret/France	2013		Bret/France
	Finistère	Bretagne	%	Finistère	Bretagne	%	Finistère	Bretagne	%
PLUS-PLAI (1)	938	3789	5,1	1276	3892	5,4	1477	4714	5,6
PLAI	329	1188	5,1	276	1108	4,7	382	1482	5,0
PLUS (2)	609	2601	5,1	1000	2784	5,7	1095	3232	5,9
PLS hors foncière	37	1066	2,7	55	1442	4,7	411	1233	3,8
PALULOS (txx réhab.)	0	0	/	0	0	/	0	14	2,3

(1) : Prêt locatif aidé d'intégration.

(2) : Prêt locatif à usage social

• : Prime à l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale.

(source SOeS)

Analyse des caractéristiques de la situation de l'habitat

Une forte baisse de l'activité de construction neuve se confirme ces trois dernières années.

Si l'individuel groupé résiste mieux les conséquences économiques de cette baisse d'activité sont profondément ressentis sur l'ensemble du département et plus particulièrement sur le pays de Cornouaille (-69% d'activité entre 2011 et 2012). Comme la grande majorité des programmes immobiliers comportent une mixité de produits, avec en particulier du logement social, c'est l'ensemble de la production de logements qui se trouve impacté.

A noter que le marché des biens d'occasion qui résiste mieux que celui de la construction neuve subit aussi une baisse d'activité (10 % entre 2011 et 2012).

Cependant malgré ce constat, la situation du logement sur le département est globalement peu ou non tendue, hormis les secteurs de Brest et Quimper. En 2012, 70% des attributions de logement social effectuées dans le département concernent des demandes déposées moins de 6 mois auparavant.

La réponse peut être plus longue pour l'obtention de grands appartements de type T5 et plus et pour l'obtention de logements adaptés au handicap ou de type PLAI A.

Autre constat, l'augmentation de la durée de la vacance technique liée à une dégradation importante du logement.

11% des résidences principales sont des logements locatifs sociaux. Le parc social est composé à 76% d'appartements. Il se situe essentiellement dans les pôles urbains (Brest, Quimper, Morlaix, Concarneau). A cette offre s'ajoutent les 470 logements locatifs communaux et intercommunaux localisés dans les territoires plus ruraux.

La désertification des centre- villes et centres bourgs dont les logements souvent anciens ne répondent plus aux attentes des ménages avec des loyers plus élevés du fait de la situation géographique du logement. La réhabilitation à moindre coût de ces logements est nécessaire pour enrayer cette désertification et afin de les rendre attractifs et réduire une concurrence possible avec les logements neufs tout en évitant un taux de vacances élevé sur ce parc.

Concernant les demandes de logement sur le parc social, il est à souligner le problème d'adéquation entre le désir des demandeurs et leur capacité financière. Aujourd'hui, 70% des ménages ont des ressources inférieures à 60 % des plafonds HLM.

Le niveau d'exigence des ménages dans leurs critères de recherche (logement neuf, quartier, pas de balcon, cuisine trop petite, taille des meubles...) freine les attributions alors qu'il existe du parc disponible. Les refus sont élevés (35% BMH) ainsi que les non-réponses (30% OPAC ; 50% Habitat 29) et ce malgré une instruction des dossiers très pointue afin que la proposition du bailleur corresponde au mieux aux besoins exprimés par le demandeur. Même constat pour les ménages reconnus prioritaires dans le cadre du DALO (30%). Situation difficile à admettre dans la mesure où ces ménages sont sous le coup d'une procédure d'expulsion. Se pose la question de l'accompagnement de ces ménages. Est-il adapté à la problématique du ménage ?

Les organismes HLM soulignent que ce travail ne relève pas de leur compétence et qu'ils sont parfois confrontés à des ménages pour lesquels ce besoin n'a pas forcément été identifié avant l'entrée dans le logement.

Sur la question de la mixité, les organismes HLM rappellent qu'ils ont l'obligation de sortir 30% des logements neufs aux personnes à faibles ressources (300 logements neufs/an à BMH). La difficulté est aujourd'hui que ces 30% ne correspondent plus au 70% du public qui se trouve en dessous des seuils PLUS. Cette population est de fait orientée vers le parc ancien et la mixité sociale est difficile à réaliser. Le Conseil Départemental évoque une expérimentation annoncée sur la réglementation des loyers afin d'assurer une mixité sociale et ne pas créer de façon cyclique de nouveaux quartiers de relégation. Par ailleurs, des dispositions nationales ont été prises avec la mise en place de mesures permettant d'améliorer la mixité sociale dans le logement.

La rencontre avec les organismes HLM, le conseil départemental et la DDTM29 a permis de confirmer les éléments décrits ci-dessus et de mettre en avant leurs attentes.

Les délégataires expriment leur difficulté à produire du parc PLAIA malgré une volonté réelle de s'investir en ce sens au-delà des quotas définis par l'administration centrale. Le Conseil Départemental souhaitait

produire 50 % de parc à bas loyer mais les contraintes réglementaires fixées par le Ministère du logement s'y opposent. Malgré tout son objectif est de proposer une offre équivalente sur tout le territoire (actuellement il existe des difficultés sur le secteur sud du département).

Ils souhaitent également que l'Etat affiche clairement une politique sociale du logement qui soit durable et stable permettant de sécuriser les orientations de cette politique afin que l'ensemble des acteurs n'ait plus de difficultés à se projeter dans l'avenir pour entreprendre de nouveaux projets. Au delà des enjeux financiers, une réflexion est à mener sur l'accompagnement et la sécurisation des opérateurs.

Les contrats de territoires sont mis en place, ils concernent aussi les conventions d'utilité sociale (CUS) et Contrats de ville qui s'y intègrent. Le conseil départemental s'attache à informer les élus de la réalité des moyens mis à disposition pour la réalisation des programmes locaux de l'habitat, à leur offrir un cadre lisible et réaliste. Les financements du Conseil départemental sont stables et pérennes, mais le paysage financier est très contraint et les bailleurs subissent des baisses de financement qui les obligent à une part d'autofinancement croissante.

Concernant l'adaptation de l'offre d'habitat aux besoins des territoires, la valorisation de l'habitat existant est une action nécessaire mais dont les moyens financiers diminuent fortement (ANAH).

En résumé, on peut dire que l'offre de logement social est à un bon niveau et globalement peu tendue grâce à l'investissement des collectivités délégataires et des partenaires dans les politiques de habitat. Cependant, la demande plus fréquente de petits logements, de logements adaptés au handicap et de PLAI A devra être prise en considération dans le cadre du futur PDALHPD. Il sera nécessaire de territorialiser et de quantifier ces besoins.

SYNTHESE

La situation au regard de l'habitat :

- Un parc de logement plutôt jeune
- Une production de logements sociaux à un niveau adéquat
- Une situation globalement peu ou non tendue (un peu plus tendue dans le sud du département et sur les secteurs quimpérois et brestois) avec un manque de T5 -6 et une augmentation de la demande en T2 – T3
- Des collectivités délégataires très investies

Toutefois, sont observés:

- un taux de refus ou de non-réponse aux offres de logement très élevé (30 % à 50%) y compris pour les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation (30%)
- des difficultés à appliquer la mixité sociale : Obligation pour les organismes HLM de sortir 30 % de logements neufs pour des personnes à faibles ressources . Ces 30 % ne correspondent plus aux 70 % du public qui se trouvent au-dessous des seuils PLUS.
- des freins pour augmenter la production de PLAIA: les délégataires souhaitent augmenter la production de logements en PLAIA mais ils sont freinés par les contraintes réglementaires et les difficultés à assurer l'accompagnement des ménages et la sécurisation des bailleurs.
- une désertification des centres-villes et des centres bourgs dont les logements souvent anciens ne répondent plus aux attentes des ménages.
- une problématique liée au vieillissement de la population

• 3) ANALYSE DE L'ADÉQUATION ENTRE L'OFFRE ET LES BESOINS EXISTANTS ET À VENIR

3.1 Quelles sont les situations de vie qui nécessitent, au vu de leur poids et de leur évolution, une analyse de l'adéquation de l'offre par rapport aux besoins ?

zoom sur les personnes vivant à la rue, les personnes sortant de prison, les personnes avec problématiques santé, les jeunes, les gens du voyage, les ménages en situation d'habitat indigne, les ménages expulsés, les femmes victimes de violence, les demandeurs d'asile et déboutés du droit d'asile

3.2 Le parc de logement ordinaire est-il adapté aux caractéristiques de la population: nombre, composition, revenu des ménages? :

indicateurs émanant de la commission de surendettement, adéquation parc social et demande

3.3 L'offre globale de logement et d'hébergement permet-elle d'absorber les besoins nouveaux (quantitativement et qualitativement) et de proposer des sorties vers le haut?

A- les besoins : les indicateurs du SIAQ, les données sur le public migrant, les indicateurs DALO- DAHO

B- l'offre:

- 1) capacités et évolution de l'offre d'hébergement et de logement accompagné -
- 2) analyse de la fluidité de l'offre

3.4 Au regard du principal facteur déclencheur de leurs difficultés en matière de logement, comment les publics se répartissent-ils dans l'offre d'hébergement et de logement accompagné, adapté à un instant T ?

3.5 Quels sont les publics dits invisibles?

Cette partie doit permettre de mettre en rapport :

- **Les tendances d'évolution quantitative et qualitative des besoins des publics**, en matière d'hébergement, de logement, d'accompagnement social et sanitaire
- **L'évolution de l'offre, quantitativement (nombre de places, de mesures d'accompagnement), et qualitativement, également selon une approche dynamique (fluidité des différents segments de l'offre)**

• ***3.1 Quelles sont les situations de vie qui nécessitent, au vu de leur poids et de leur évolution, une analyse de l'adéquation de l'offre par rapport aux besoins ?***

Les diagnostics territoriaux proposent une approche des publics à partir de leur situation de vie, permettant d'appréhender leurs besoins de façon large au regard du maintien ou de l'accès au logement, et sans tomber dans une vue trop segmentée (jeunes avec chiens, femmes avec enfants...), peu représentative des véritables difficultés rencontrées dans l'accès ou le maintien dans le logement. Ces situations de vie ont été établies à partir de la grille ETHOS.

Les tableaux ci-dessous présentent une estimation des besoins potentiels d'hébergement ou de logement pour un ensemble de publics ayant une situation de vie « à risque ».

La mesure de l'adéquation de l'offre actuelle avec ces besoins ne saurait être pertinente car les potentiels mis en évidence ne sont en aucun cas le reflet de la demande réelle de ces publics.

Evolution et poids des publics regroupés par situation de vie ayant potentiellement un besoin d'hébergement et de logement

Situations de vie relatives à une problématique résidentielle (mode de logement non satisfaisant)	Limites d'utilisation	Source d'information	Quantification en personnes différentes en N- 1	Evolution constatée par rapport à l'année précédente (N-2)
Personnes vivant dans la rue	Source ne permettant pas d'appréhender toutes les personnes vivant réellement dans la rue, a fortiori en milieu rural	Maraudes, accueil de jour, 115	150 (y compris squats)	
Personnes sortant d'institutions carcérales	Tous les sortants d'institutions (prisons, HP, fin de contrats jeunes majeurs) ne présentent pas un besoin d'hébergement et de logement. A terme, un ratio pour chaque type de sortants d'institutions, ayant effectivement un besoin, pourrait être imaginé.	SPIP (enquête annuelle de l'administration pénitentiaire)	SPIP (enquête annuelle de l'administration pénitentiaire): 1000/an de 2011 à 2013, 820 en 2014	Baisse de 18% en 2014
Personnes sortant d'institutions psychiatriques	Offre: 1577lits (taux d'équipement supérieur à la moyenne nationale)	ARS	Nb d'hospitalisations sous contrainte: 1136 en 2013; 1147 en 2012	stagnation
Personnes sortant de prise en charge ASE, y compris les bénéficiaires d'un contrat jeune majeur		Conseil Départemental	Non connu 494 CJM au 01/01/2015 ;402 au 01/01/2014 et 374 au 01/01/2013	Hausse du nombre de CJM : +23 % entre 2013 et 2014
Gens du voyage (en nombre de personnes)	Public par définition mobile et difficile à quantifier. Il s'agit par ailleurs d'un mode de vie souvent choisi, et qui ne reflète pas par ailleurs nécessairement une situation de mal logement	DDCS	940 personnes sur les aires en 2012 Selon le schéma GDV, il est préconisé au titre des aires d'accueil 74 nouvelles places + pour les petits passages : 60 à 90 places + 10 PLAIA habitat adapté et terrains familiaux	980 personnes sur les aires en 2011

Situations de vie relatives à une problématique résidentielle (mode de logement non satisfaisant)	Limites d'utilisation	Source d'information	Quantification en ménages différents en N-1 (sauf mention contraire)	Evolution constatée par rapport à l'année précédente (N-2)
Ménages en habitat potentiellement indigne	Le PPPI est une estimation de l'habitat indigne, selon un faisceau d'indices identifiés par l'ANAH. L'ensemble des ménages souffrant d'un habitat indigne ne sont pas nécessairement comptabilisés, ici. Il ne peut donc s'agir que d'une approximation.	CD ROM PPPI 2013	18 052 logements en 2011	
Ménages vivant chez un tiers ayant fait une demande de logement social enregistrée dans le SNE	A défaut d'une source d'information plus satisfaisante, ces 3 situations de vie ont été identifiées à partir du SNE, avec 2 principales limites : • il s'agit d'informations déclaratives, les demandeurs pouvant dramatiser leur situation • les ménages ayant un besoin et soumis à ces situations de vie, n'ont pas nécessairement déposé une demande de logement social	SNE	2342/2014 2410/2013	-2,8%
Ménages vivant en logement sur-occupé ayant fait une demande de logement social enregistrée dans le SNE		SNE	1665/2014 1719/2013	-3,1%
Ménages vivant dans une structure provisoire / non conventionnelle ayant fait une demande de logement social enregistrée dans le SNE		SNE	373/2014 383/2013	-2,6%

• Les personnes vivant dans la rue :

L'évaluation du nombre de **personnes vivant dans la rue** est difficile à établir. Les maraudes les évaluent à 2 à 3 sur Quimper sur la quarantaine de personnes rencontrées à chaque sortie. Sur Brest, une trentaine de personnes sont vues à chaque sortie. Il n'est pas possible de connaître le nombre de personnes réellement à la rue (le chiffre est vraisemblablement supérieur à celui de Quimper du fait de la présence relativement importante de migrants sur la ville). Les autres personnes rencontrées ont un domicile, ou sont en squat. Parmi ces publics, on peut retrouver des personnes accompagnées de chiens ne souhaitant pas entrer dans les dispositifs d'hébergement et des jeunes refusant toute contrainte institutionnelle et qui vivent en fourgons, squats... Si l'on se réfère aux bilans de fréquentation des 6 accueils de jour du département, on arrive à un chiffre de l'ordre de 150 à 160 personnes, sachant que certaines se rendent dans plusieurs accueils de jour. La plate forme d'accueil des demandeurs d'asile évalue de son côté le nombre de personnes en squat ou en hébergement très précaire (déboutées en majorité) entre 100 et 120. On peut donc retenir comme estimation de personnes à la rue ou en squat un chiffre de l'ordre de 150.

- **Personnes sortant de prisons :**

Personnes libérées de prison ou en placement extérieurs

De 2011 à 2013 : 1000 personnes ont été concernées ; 820 en 2014.

Une centaine de personnes sortent sans solution de logement ou d'hébergement.

Faute d'anticipation ou compte tenu des délais d'instruction, une partie doit faire appel au SIAO volet urgence.

Le CHRS les cyprès à Brest prend en charge majoritairement ces personnes et est lieu d'évaluation pour proposer l'orientation la plus adaptée aux besoins des personnes

Une réflexion est à mener avec un souhait du SPIP de diversifier les possibilités d'hébergement et de logement en prenant appui sur le SIAO.

Par ailleurs une convention entre le SPIP et le SIAO est envisagée.

- **Les personnes qui présentent des problématiques de santé** (problèmes psychiatriques et psychiques)

Parmi les problématiques de santé pouvant entraîner des ruptures de parcours, figurent les troubles de santé mentale et les conduites addictives non stabilisées.

Une étude du CREAL de Bretagne fait état en 2010 de 115 947 personnes adultes ou enfants (soit 3,7 % de la population régionale totale) ayant été en soins dans un service de psychiatrie . Les patients pris en charge dans le Finistère représentaient un tiers de l' ensemble des patients dans la région. Le département recensait un taux supérieur de patients hospitalisés (10,9 habitants sur 1000 ont été hospitalisés à temps complet en 2010) ainsi qu'un taux d'équipement en psychiatrie générale légèrement supérieur à celui de la région: 1577 lits -

L'offre médico-sociale s'est développée depuis 2005 avec la loi du 11 février 2005 , dite "loi sur le handicap" reconnaissant le handicap psychique ainsi qu'avec la loi Hôpital, patients, santé et territoires de 2009 : Des Foyers d'Accueil Médicalisé(FAM), des Maisons d'Accueil Spécialisé (MAS), des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)dédiés au handicap psychique ont été créés.Des formes d' accompagnement social pour une insertion dans la cité ont été développées: SAVS, SAMSAH .Des dispositifs transversaux sont apparus , les Conseils Locaux de Santé Mentale, les Equipes Mobiles Psychiatrie -Précarité mais aussi les groupes d'entraide mutuelle... *CF partie 5. accompagnement médico-social* L'offre nouvelle de type logement accompagné ,en résidences accueil constitue par ailleurs une réponse intéressante à conforter(2 résidences accueil dans le département 36 places)

Ces dispositifs ne correspondent pas ou ne peuvent répondre à l'ensemble des personnes concernées.

L'accès au logement reste une réponse adaptée pour la plupart d'entre elles dès lors que l'expression de leur maladie leur laisse une autonomie suffisante et qu'elles peuvent et acceptent de prendre appui si cela est nécessaire sur les dispositifs d'accompagnements médicaux, sociaux ... adaptés à leurs besoins ou situations.

Les difficultés d'accès ou de maintien dans le logement des personnes présentant des pathologies psychiatriques mais également des conduites addictives sont toutefois encore souvent observées par les bailleurs sociaux, le secteur social ou médical .L'orientation vers le dispositif d'hébergement ou les pensions de famille est par ailleurs souvent proposée par défaut d'autres réponses ,mais ces structures rencontrent également des limites dans les prises en charge.

Les difficultés repérées tant au niveau d'un logement ou d'un hébergement sont souvent exacerbées dans un contexte de refus ou de rupture de soins et (ou)d'accompagnement social . Elles peuvent également être liées à une absence ou une perte d'autonomie dans les gestes de la vie quotidienne qui font que le lieu de vie(ou la structure) n'est pas ou n'est plus adapté.

Dans le cadre des difficultés de maintien dans le logement , les troubles observés sont des troubles du voisinage, ou un repli ,une rupture des liens sociaux pouvant entraîner un danger pour la personne. Les difficultés d'entretien du logement avec notamment dans les cas les plus extrêmes une accumulation de déchets engendrant des nuisances, un risque pour la santé de la personne et de son voisinage sont de plus en plus constatés. Certaines personnes vulnérables ne sont pas en capacité de poser des limites à autrui et leur logement peut être envahi par des tiers... En l'absence de mesures de protection,ces problématiques de santé et les troubles qu'elles engendrent, peuvent également être cumulées avec un endettement,un surendettement et des impayés de loyer. L'ensemble de ces difficultés peuvent conduire à la mise en oeuvre d'une procédure d'expulsion : 6 % des saisines de la CCAPEX l'ont été pour des troubles du voisinage (couplés pour 5 % avec des impayés.) L'expression des troubles n'est toutefois pas toujours liée à la présence d'une pathologie.

La difficulté de maintien des personnes avec un handicap psychique dans le logement de parents vieillissants constitue également une problématique dans le département ;

Au niveau des structures d'hébergement ou des pensions de familles, les troubles ou l'absence d'autonomie suffisante peuvent être un frein à l'accès (refus d'admission des structures ou d'orientation par le SIAO) Si elles accèdent à ces dispositifs elles peuvent avoir des difficultés à intégrer ou respecter les règles des structures Elles s'exposent à des fins de prise en charge si leur comportement constitue un danger pour autrui. Les fins de prise en charge sont toutefois difficiles à mettre en œuvre face à certaines personnes qui n'adhèrent à rien mais qui peuvent être qualifiées de vulnérables. L'évaluation de leur besoin en matière d'orientation est parfois complexe et ce d'autant plus en l'absence de référence et d'avis médicaux. L'accès aux soins et leur poursuite constituent souvent les premiers axes de travail avant d'envisager tout autre projet. Les durées de séjour en hébergement peuvent être longues pour ces publics. Certaines personnes ont besoin d'activités dites de réadaptation (retrouver un rythme, se lever, se laver, respecter une rv,) avant de pouvoir s'inscrire dans un projet de sortie.

A ce titre la mise en œuvre expérimentale en 2014 dans le département d'une action sport -santé en direction du public d'une pension de famille a produit des effets intéressants (diminution des conduites addictives, amélioration de la socialisation, autonomisation, émergence d'une solidarité....) Elle devrait être reconduite et élargie à deux autres structures au cours du deuxième semestre 2015. (financement CNDS / ARS)

Les équipes de ces structures peuvent se retrouver seules face aux limites de leur prise en charge. Selon les territoires, les partenariats avec les hôpitaux ne sont pas toujours suffisamment formalisés et reposent encore parfois sur "les bonnes volontés" des acteurs. Les équipes mobiles de psychiatrie – précarité, lorsqu'elles existent constituent un vrai soutien notamment dans leur rôle d'interface entre les structures sociales et médicales. La mise en place de services de type SAVS, SAMSAH consolident ou dans certains cas rend possible l'accès au logement de certains d'entre eux. Les instances partenariales de type CLSM contribuent également à l'amélioration des prises en charge. L'expérimentation nationale " un chez soi d'abord" si elle devait être élargie à d'autres départements semble constituer une réponse alternative intéressante à travers l'accompagnement global, pluridisciplinaire, allant au devant des personnes, qu'elle propose.

• Jeunes sortant de l'ASE

Les données relatives aux **jeunes sortants d'ASE se trouvant en difficulté de logement** ne sont pas disponibles mais un indicateur important est l'augmentation du nombre de contrats jeunes majeurs signés chaque année : + 23 % entre 2013 et 2014. (494 bénéficiaires janv 2015) Le Conseil départemental a initié un dispositif qui prolonge l'accompagnement et notamment des parrainages mis en place en juillet 2014 et des aides financières pour ceux qui souhaitent poursuivre leurs études jusqu'à 25 ans.

Plus globalement les difficultés de parcours de certains jeunes de 18-25 ans sont toujours observées dans le département malgré un partenariat éprouvé, entre tous les acteurs de l'insertion en matière d'accompagnement des jeunes.

A noter la mobilisation en direction de ce jeune public rencontrant des difficultés d'insertion sociale et ou professionnelle du Fonds Avenir jeunes 29 (dispositif mutualisé d'aides ponctuelles et au projet).

Les pactes territoriaux d'insertion ont été institués par la loi du 1er décembre 2008 sur le RSA . Le Finistère compte 1 PTI départemental et 4 PTI de Pays, chacun incluant comme axe prioritaire l'accès à l'autonomisation des jeunes.

Par ailleurs depuis décembre 2013, le finistère expérimente un dispositif national : la garantie jeunes.

Le département fait partie des territoires pilotes de cette opération, inscrite dans le plan pluriannuel gouvernemental de lutte contre la pauvreté.

554 jeunes majeurs ont bénéficié de la garantie jeunes depuis sa création (données 2014); les premières évaluations indiquaient que l'allocation avait permis à plus de 206 jeunes entrés dans la démarche depuis plus de 6 mois de se loger.

L'offre de logement spécialisé de type FJT est bien développée avec 755 places.

Le public jeune est pourtant très présent dans le dispositif d'hébergement (notamment des jeunes ayant été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance même si leur quantification reste complexe) et leur demande d'hébergement centralisée par le SIAO est en augmentation. *CF partie 3.3 A/ les besoins*

- **Gens du voyage :**

Les besoins du public **gens du voyage** sont pris en compte dans le schéma d'accueil des gens du voyage 2012-2017 qui préconise la création de nouvelles aires en complément des 711 places existantes.. Certaines restent à réaliser : 6 places à Bannalec ou Quimperlé, 6 places à Briec, 30 places dans le pays bigouden, 14 places à Fouesnant, 18 à Saint Pol de Léon. Par ailleurs des aires de petit passage sont attendues : 40 à 50 places Ploudalmézeau, 20 à 40 places à Lannilis. Compte tenu de la sédentarisation du public, les besoins portent également sur l'habitat adapté et les terrains familiaux : PLAIA pour 3 ménages sur Morlaix communauté, 4 sur Quimper Communauté, 3 terrains familiaux sur la communauté de communes de Landerneau Daoulas,

- **Ménages en situation d' Habitat indigne**

Dans le département, la problématique de l'habitat indigne est caractérisée par une forte implantation ,en milieu rural avec des populations concernées ,constituées majoritairement de propriétaires occupants, âgés et en état de pauvreté. On observe également des copropriétés dégradées en milieu urbain dont le traitement se révèle particulièrement complexe.

L'outil statistique visant à définir le nombre de logement du parc privé potentiellement indigne fait état en 2011 de 18 052 logements potentiellement indignes dans le Finistère(catégories cadastrales 6,7,8) soit 4,9 % des résidences principales du parc privé. Elles concerneraient 31 613 personnes. Il s'agit en majorité de constructions individuelles antérieures à 1949 occupées à 52,9 % par leurs propriétaires. La part des copropriétés dégradées en milieu urbain est de 18 % de ce parc potentiellement indigne. Cet outil tend à surestimer le parc de logement indigne. Si l'on comptabilise uniquement les catégories cadastrales 7 et 8 parmi lesquelles on retrouve les logements potentiellement les plus dégradés le parc privé potentiellement indigne passe à 4509 logements (21 456 en Bretagne) Une étude régionale sur le repérage des copropriétés fragilisées en Bretagne identifie 1131 copropriétés dans le Finistère parmi les copropriétés potentiellement les plus fragiles.

La mise en place de l'observatoire départemental nominatif des logements et locaux indignes et non décents prévu par la loi ENL du 13 juillet 2006 sous l'impulsion de l'instance de pilotage du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne constitue un des enjeux importants au cours de l'année 2015. Elle permettra de mieux connaître l'ampleur de la problématique (déploiement de l'application informatique nationale ORTHI en cours).

Par ailleurs l'augmentation attendue du nombre de repérage des ménages en situation d'habitat indigne à partir des dispositifs locaux de traitement mis en place par les quatre délégataires des aides à la pierre *pourrait conduire à une augmentation du nombre de ménages sollicitant un relogement ou un hébergement. Les opérations de repérage effectuées dans le cadre des opérations programmées désormais obligatoires dans la phase de l'étude pré-opérationnelle peuvent avoir les mêmes conséquences. Il est à noter une bonne couverture en OPAH-PIG dans le département.

Le relogement des ménages locataires en situation de logement indigne ou non décent en amont de la qualification du problème de logement ou de procédures coercitives est souvent constaté et s'il doit être facilité il ne permet toutefois pas une résorption de l'habitat indigne ; le logement pouvant être remis à la location sans que des travaux n'aient été réalisés . (l'observatoire ne portera que sur les logements dont le problème a fait l'objet d'une qualification)

La part de ménages sollicitant la commission de médiation au motif d'une situation de logement non décent ou insalubre était de 2012 à 2014 respectivement de 13%, 10% et 12,5% de l'ensemble des recours .La commission veille lors de ses prises de décision à prendre en compte l'état d'avancement des procédures afin de ne pas substituer le DALO aux obligations des propriétaires.

La part des ménages en situation de logement indigne sollicitant une orientation vers un dispositif d'hébergement temporaire ou de logement accompagné était en 2013 de 1,3 % de l'ensemble des demandes.

La part de ménages ayant eu une attribution d' un logement social alors qu' ils étaient en situation de logement indigne, insalubre ou dangereux : l'estimation était en 2012,2013 respectivement de 0,6 % et 0,5 % de l'ensemble des attributions. (source: bilan contingent préfectoral)

Le maintien dans les lieux ou l'amélioration des conditions de vie tant pour les locataires que les propriétaires passent par la réalisation de travaux lorsque les propriétaires sont favorables à leur mise en oeuvre.

Les subventions de l'ANAH dans le Finistère, pour les années 2013 et 2014 ont été respectivement de 9 291 842 et de 10 625 997 euros.

Dans le département :

2013, : 9 % de l'enveloppe ANAH soit 844 090 euros a permis le financement de travaux de **41** logements indignes et 12% de cette enveloppe a été mobilisée pour **87** logements très dégradés soit 1 158 975 euros

2014 : 5,34% de l'enveloppe a été consacrée à **38** logements indignes,
81 logements très dégradés soit 15,44 % de l'enveloppe.

Dans le cadre de procédures coercitives, la mise en œuvre des mesures de polices de l'habitat indigne par le maire et le préfet sur des locaux d'habitation prend en compte la protection des occupants et l'obligation de relogement ou d'hébergement à charge du propriétaire ou bailleur. En cas de défaillance, le maire ou le préfet selon les mesures de polices concernées se substitue aux obligations du propriétaire. Les arrêtés des maires ne sont pas répertoriés à ce jour, une organisation devra être trouvée dans le cadre du pôle afin d'en connaître le volume et les suites données. Les arrêtés préfectoraux jusqu'à présent très marginaux tendent à augmenter progressivement et font l'objet d'un suivi par l'ARS. Les travaux d'office sont peu mobilisés dans le département.

* Brest Métropole, Quimper Communauté, Morlaix Communauté, le Conseil départemental; ceci conformément à l'organisation retenue dans le cadre du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne; en effet ce dernier ne traite pas des situations individuelles et prend appui sur des dispositifs locaux de centralisation et du traitement des repérages mis en place par les délégataires

Evolution et poids des publics regroupés par situation de vie ayant potentiellement un besoin d'hébergement et de logement

Situations de vie relative à une problématique sociale ou administrative	Limites d'utilisation	Source d'information	Quantification en ménages différents (sauf mention contraire) en N-1	Evolution constatée par rapport à l'année précédent (N-2)
Ménages bénéficiaires d'une aide au logement, ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer	Nota : 2011 est l'année de la départementalisation et les données sont issues de la compilation de deux bases	CAF	1100/2011 1080/2012 1436/2013	-1,9 % +24,8 %
Ménages ayant reçu notification d'un commandement de quitter leur logement		A terme EXPLOC	416/2013 432/2012	-3,8 %...
Ménages ayant des difficultés à se maintenir dans le logement	A défaut d'une source d'information plus satisfaisante, ces 2 situations de vie ont été identifiées à partir du SNE, avec 2 principales limites : - il s'agit d'informations déclaratives, les demandeurs pouvant dramatiser leur situation - les ménages ayant un besoin et soumis à ces situations de vie, n'ont pas nécessairement déposé une demande de logement social	SNE	SNE	4938 / 2014 4887/2013
Ménages demandeurs de logement social en dessous du plafond de ressources pour un PLAI		SNE	...	...

Femmes victimes de violences ayant fait une demande de logement accompagné et/ou d'hébergement d'urgence ou d'insertion(nombre de personnes)	Ne sont comptabilisées ici que les femmes ayant déclaré un besoin auprès du SIAO	115 et volet insertion du SIAO	234 ménages soit 458 personnes/2013	+ 38 % par rapport à 2012	
Demandeurs d'asile (nombre de personnes en flux et stock au 31/12)	Les publics migrants n'ayant pas effectué de demande d'asile ne sont pas comptabilisés.	OFPRA DDCS	350 premières demandes enregistrées par l'OFPRA en 2013 177 demandes en instance de décision au 31/12/2013 (hors mineurs accompagnants) nb moyen de DA en procédure hébergés en CADA et HUDA : 347 personnes nb de DA hébergés au 31/12/2013 : 418 personnes	252 en 2014 114 demandes en instance de décision au 31/12/2014 (hors mineurs accompagnants) nb moyen de DA en cours de procédure hébergés en 2014 en CADA et HUDA : 416 nb de DA hébergés au 31/12/2014 : 370 personnes	
Déboutés du droit d'asile (nombre de personnes en flux)		OFPRA DDCS	78 % de rejets de demande d'asile en 2014 au niveau national Dans le Finistère : 106 refus OFPRA CNDP en 2012 sur 239 demandes enregistrées et 151 décisions rendues ; en 2013 : 87 refus sur 138 décisions rendues et 358 demandes enregistrées en 2014 : 172 refus sur 236 décisions et 266 demandes enregistrées 272 personnes hébergées au 31/12/2013	Chiffre en hausse de 2008 à 2012 (70 % en 2009, 75 % en 2011, 78,3 % en 2012), et en baisse en 2013 75,5 275 hébergés au 31/12/2014	

Ménages ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer (bilan de la CCAPEX) :

La commission a reçu 190 dossiers et en a examiné 170 dossiers en 2013. Le nombre de dossiers reçus reste stable dans le département. A noter que 10 % des dossiers examinés ont été qualifiés d'irrecevables soit pour absence de procédure ou en raison du départ du locataire. On constate cependant une baisse significative des dossiers irrecevables (31 % en 2012) en raison d'une meilleure connaissance des critères de saisine de la commission par nos partenaires.

L'origine des saisines de la CCAPEX émane majoritairement des bailleurs (61,8% dont 2/3 par les bailleurs publics) puis de la commission de médiation [DALO (23,5%)], de la CAF/MSA (14,1%) et pour 0,6 % d'une sous-préfecture.

La moitié des dossiers examinés concerne les locataires du parc de Brest Métropole Habitat (BMH) cela s'explique par une participation très active de ce bailleur au sein des commissions et également par un parc important représentant 39 % des logements sociaux du département.

Les impayés de loyers constituent l'essentiel des dossiers examinés (94 % en 2013) suivis par les troubles et impayés (5%) et les troubles (1%).

La commission de médiation saisit la CCAPEX en amont pour tous les dossiers déposés au motif «menacé d'expulsion sans relogement»; en 2013, cela représente un quart des dossiers examinés en commission (11 % en 2012). Cette hausse significative peut s'expliquer du fait d'une situation économique aggravée mais également du fait de l'information faite aux ménages depuis le début de l'année 2013 sur le recours DALO pour les ménages en procédure d'expulsion.

Les membres de la commission émettent des avis aux organismes payeurs des aides au logement et des recommandations aux ménages. Les avis portent sur le maintien ou non des aides voir leurs rétablissements. Les recommandations portent sur le rappel des obligations du locataire, sur les différents organismes à contacter pour obtenir une aide (CDAS, CAF, bailleurs, CCI-Initial). Les avis et recommandations sont émis de façon collégiale lors des commissions et prennent en compte la situation de chaque ménage.

En 2013, 108 avis et 348 recommandations ont été émis par la CCAPEX. Ces avis et recommandations ont eu des effets positifs avec 18 % (des 170 dossiers examinés) de reprise du paiement du loyer ou du résiduel par les ménages.

Cependant des situations restent bloquées en l'absence de mobilisation du locataire avec une rupture de contact avec le bailleur ou les organismes sociaux.

Une enquête menée en 2012 sur le public en expulsion dans le parc public souligne que la tranche 30-45 ans représente 43 % des ménages en expulsion (15,7 % pour les -30 ans ; 38,6 % pour la tranche 46-60 ans et 2,8 % pour les +60 ans).

A noter un pourcentage très élevé de personnes seules avec 52,9 %, de famille monoparentale avec 11,4 %, d'isolé avec droit de visite 20 %. Les couples représentant 15,7 %.

La situation vis à vis de l'emploi indique que 34,3 % sont salariés, 30% sont sans activités, 17,1 % sont au chômage et indemnisés, 5,7 % sont invalides, 5,7 % sont en retraite et 7,1 % où leur situation est inconnue.

61,4 % n'ont aucun contact avec les organismes sociaux, 38,6 % sont peu mobilisés dans le cadre d'un suivi ou d'un accompagnement formalisé (ASLL, MASP : 17,1 %).

Par rapport à leur situation financière, 64,3 % n'ont pas de dossier de Banque de France ; pour 17,1 % le plan d'apurement a été dénoncé ; 7,2 % ont une PRP ; 4,3 % ont un dossier recevable ; 4,3 % respectent le plan d'apurement de la dette ; situation inconnue pour 2,8 %.

Le montant de la dette est inférieur ou égal à 1000€ pour 1,43 % des ménages, entre 1000 et 3000€ pour 14,28 %, entre 3000 et 5000€ pour 30 % et supérieur à 5000€ pour 54,29 %.

Le surendettement n'a pas de lien évident entre le dépôt d'un dossier BdF et les dettes de loyer.

Si un plan est mis en place, il est souvent dénoncé par le bailleur. A noter que pour 57 % des dossiers, le nombre d'échéances impayées est supérieur à 12 mois.

Autre constat à souligner, l'impayé est constaté dès l'entrée dans le logement à hauteur de 37,14 % entre 0 et 2 mois, 14,29 % entre 3 et 6 mois, 14,28 % entre 7 mois et 2 ans, 31,43 % plus de 2 ans, inconnu pour 2,86 %.

Les moins de 30 ans représentent 1/3 des locataires créant l'impayé dans les 2 mois alors qu'ils représentent seulement 12 % du parc locatif social dans le département.

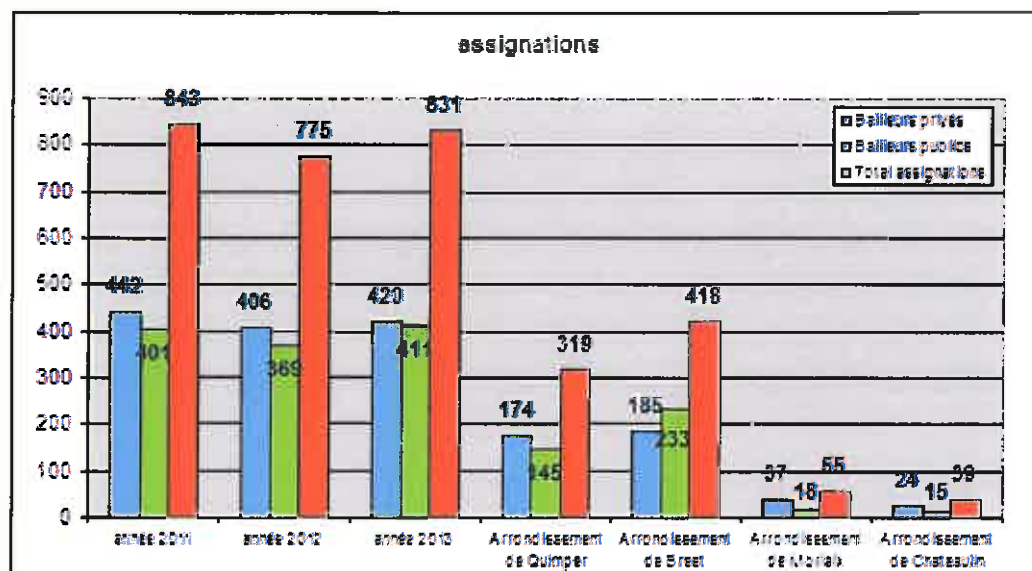
- moins de 30 ans : 34,62 %

- de 30 à 45 ans : 26,92 %

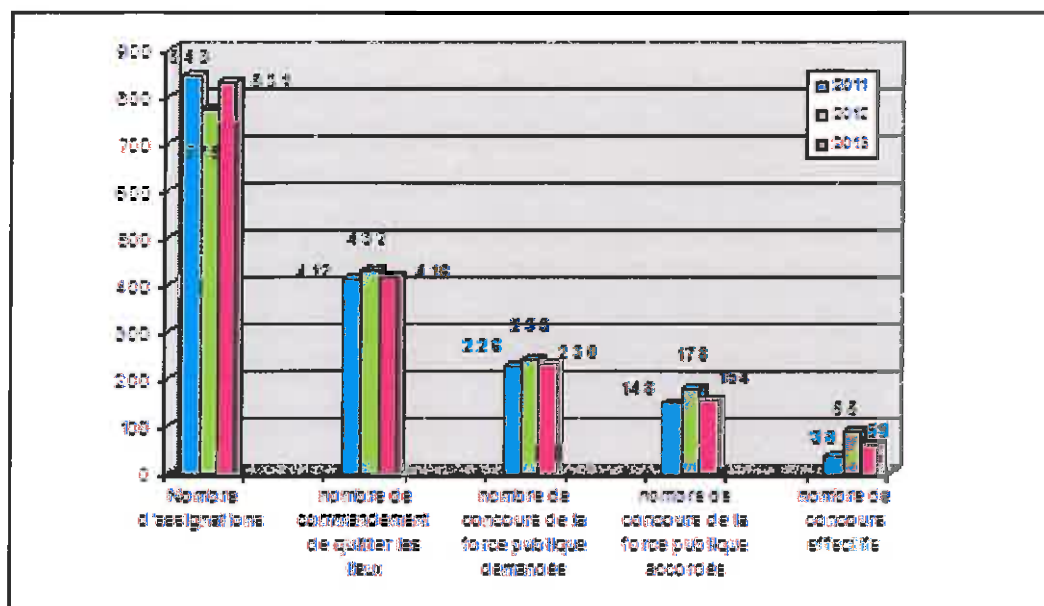
- plus de 45 ans : 38,46 %

Cette étude confirme l'apparition d'un nouveau public, plutôt jeune, seul, qui dès l'entrée dans le logement va être en situation d'impayés sans pour autant connaître un changement de situation.

Expulsions locatives							
Tableau de bord des assignations							
	2011	2012	2013	Arrondissement de Quimper	Arrondissement de Brest	Arrondissement de Morlaix	Arrondissement de Chateaulin
Bailleurs privés	442	406	420	174	185	37	24
Bailleurs publics	401	369	411	145	233	18	15
OPAC Cornouaille	40	41	61	61	0	0	0
OPAC CUB	171	145	169	0	169	0	0
Habitat 29	86	94	60	23	20	7	10
Autres	104	89	121	61	44	11	5
Total assignations	843	775	831	319	418	55	39



BILAN CCAPEX 2011 – 2013			
	2011	2012	2013
Nombre d'assignations	843	775	831
nombre de commandement de quitter les lieux	412	432	416
nombre de concours de la force publique demandés	226	239	230
nombre de concours de la force publique accordés	148	178	154
nombre de concours effectifs	38	88	59



Les femmes victimes de violence :

L'observatoire régional des violences a recensé 800 femmes victimes de violences accompagnées par les associations dans le département du Finistère en 2014.

Les données de la police et gendarmerie, pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2014, :

- 609 femmes victimes de violences volontaires (coups et blessures) au sein du couple
- 1 femme décédée suite à des violences conjugales
- 286 femmes/filles victimes de viols ou agressions sexuelles (hors et dans le couple)

En 2013, **234 femmes** victimes de violence ont sollicité un hébergement par le biais du SIAO.

Elles étaient accompagnées de **224 enfants** soit un total de **458 personnes** concernées par une demande d'hébergement d'urgence ou d'insertion suite à des violences conjugales.

- **154 femmes victimes de violence ont sollicité un hébergement d'urgence** soit un total de 259 personnes (105 enfants) : Ces demandes représentent 9,5% de l'ensemble des demandes d'hébergement d'urgence centralisées par le SIAO
- **80 femmes ont sollicité le SIAO pour accéder à un dispositif d'insertion**, soit un total de 199 personnes et 8,5% de l'ensemble des demandes d'hébergement d'insertion adressées au SIAO.

La réponse à la demande d'hébergement d'urgence se fait pour **70 % des ménages par un recours aux nuitées d'hôtel**, 16% par une orientation directe en CHRS urgence, 14 % de ces femmes ne sont pas hébergées au motif qu'elles ne donnent pas suite à la proposition d'orientation.

Ce dernier chiffre révèle deux points :

1. La complexité du processus psychologique de rupture avec la situation de violences conjugales : Il est établi qu'en moyenne entre le 1^{er} départ et le départ définitif, les femmes victimes de violence font 5 allers-retours.
2. Le recours aux nuitées d'hôtel constitue pour un certain nombre de femmes un frein au départ ou un motif de retour au domicile. Il est observé un **taux de retour au domicile plus faible** lorsque l'accueil est réalisé en **CHRS urgence** (10 places à Brest pour les femmes ou familles dans le département non spécifiques aux femmes victimes de violences) ou dans les dispositifs alternatifs aux nuitées d'hôtel qui ont été développés en 2014 (38 places) et dont le développement se poursuivra en 2015 (15 nouvelles places attendues). Il est à noter que ces places alternatives peuvent répondre aux besoins des femmes victimes de violence mais ne sont pas dédiées exclusivement à ce public.

L'offre en AL T urgence peut également être mobilisée mais seules quelques places ALT urgence sont réservées uniquement à ce public (3 places Concarneau).

La réponse à la demande d'hébergement d'urgence de femmes victimes de violence en milieu rural est plus complexe à mettre en œuvre en l'absence de partenariat hôtelier et une diversification de l'offre doit être recherchée (gîte rural...)

- **La réponse à la demande d'hébergement d'insertion** se fait pour :

67% par une orientation en CHRS ; 2 CHRS soit 90 places (Quimper et Brest) sans être exclusivement réservés à ce public sont plus spécialisés dans son accueil et son accompagnement

33% dans un logement ALT : l'ensemble des places ALT insertion soit 348 places sans être là encore spécifiques à ce public peuvent être mobilisées pour répondre aux demandes d'hébergement de femmes victimes de violence et apportent une plus grande couverture territoriale avec des réponses en dehors de villes de Brest , Quimper et Morlaix.

Les commissions territoriales sur lesquelles s'appuie le SIAO pour réaliser des orientations veillent à ce que ces situations obtiennent une réponse rapidement mais l'inscription sur liste d'attente constitue la réponse dans la plupart des cas et les délais avant admission effective posent des difficultés.

Plusieurs associations d'aide aux femmes victimes de violences sont présentes sur le territoire finistérien (Planning familial, Cidff, LCause, Abri Côtier de Concarneau, Abri Côtier de Quimperlé, associations d'aide aux victimes). Ces actrices et acteurs de terrain mettent en avant le fait que les solutions proposées, notamment l'hôtel ne sont pas adaptées aux situations des femmes victimes de violences, du point de vue de la taille, de la situation géographique, de la sécurité (exemple : hôtel sans accueil avec chambre donnant directement sur la rue), des besoins de la famille (ex : absence de cuisine). Le CIDFF confirme les articulations avec le SIAO et l'effectivité des réponses dans le cadre de l'urgence. En 2014, 119 demandes d'information sur un hébergement en lien avec une situation de violence ont été enregistrées par le CIDFF

Le SIAO répond donc favorablement à l'ensemble des demandes d'hébergement d'urgence ou d'insertion, toutefois l'offre d'hébergement sous forme de nuitées et les délais observés pour l'accès au dispositif d'hébergement d'insertion confirment la nécessité de poursuivre une **diversification de l'offre** :

- Dispositifs alternatifs aux nuitées
- Alt urgence dédiées aux femmes victimes de violence
- Conventionnement avec des gîtes ruraux
- Développement d'accueil familial...

Afin de travailler sur la diversification de l'offre, un groupe de travail dédié à cette question pourra être mis ultérieurement en place en partenariat avec la chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité, en lien avec les associations de lutte contre les violences faites aux femmes.

- **Par ailleurs l'accès au logement**, les mutations dans le parc social doivent être recherchés prioritairement à un hébergement et être facilités. En 2012 et 2013 la part de ménages s'étant vu attribuer un logement social en situation de violences était respectivement de 1% et 0,9% de l'ensemble des attributions. (source: bilan contingent préfectoral)

L'accès au logement social constitue une perspective essentielle pour permettre aux femmes victimes de violences de sortir de l'urgence et de s'inscrire dans un parcours vers l'autonomie. Plusieurs mesures de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové permettent de prendre en compte les besoins des victimes :

- La demande de logement social est désormais prise en compte dès lors que le juge aux affaires familiales est saisi.
- L'existence d'un bail au nom du couple ne fait plus obstacle à l'attribution d'un logement social à l'un des deux conjoints. L'ancienneté de la demande de logement social est conservée même si cette demande a été antérieurement présentée par les deux membres du couple.
- Enfin, les organismes de logement social sont désormais habilités à louer à titre subsidiaire des logements en vue de fournir des places d'hébergement d'urgence ou d'hébergement relais.

Une difficulté est encore observée pour l'accès au logement social de femmes mariées (justificatifs de revenus). Or, l'arrêté du 20 août 2007, **relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif**, précise les modalités de prise en compte des ressources en cas de violences conjugales. Lorsque la demande est formulée à la suite de violences conjugales au sein d'un couple, les revenus à prendre en compte sont ceux de la personne faisant effectivement acte de candidature au logement social. La situation est attestée par le récépissé du dépôt de plainte par la victime. Le problème des ressources insuffisantes pour payer un second loyer ou un loyer tout en honorant le remboursement d'un prêt (le conjoint menaçant de ne plus payer le loyer ou le prêt) constitue également un frein au départ souvent énoncé par les femmes victimes de violence auprès des juristes du CIDFF.

- Enfin **l'éviction du conjoint** violent constitue également un enjeu, les procureurs essaient aujourd'hui de mettre en œuvre ce principe réaffirmé par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Les conditions d'accueil du conjoint violent sont à organiser.

- Notons que le département compte par ailleurs 2 accueils de jours, situés à Brest, spécialisés dans l'accueil de femmes victimes de violences procurant un soutien juridique et un accompagnement social, ainsi que des réponses à des besoins de première nécessité.

- Un protocole départemental de lutte contre les violences est en cours de rédaction. Ce document synthétisera le rôle de l'ensemble des partenaires qui luttent contre les violences conjugales. Ainsi seront mises en exergue les modalités d'accueil et d'accompagnement proposées aux femmes victimes de violences dans le département. Cette démarche est réalisée dans le cadre de la commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes, animée par la chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

- **Demandeurs d'asile et déboutés du droit d'asile:**

le nombre de demandeurs d'asile, en hausse importante en 2013 a baissé en 2014 (essentiellement à compter du deuxième semestre) : même phénomène au niveau national (nombre multiplié par 2 au niveau national de 2007 à 2013 avec une baisse de 1,2% en 2014). Le taux d'admission à une protection internationale a baissé de 2008 (29,4%) à 2012 (21,7%). Depuis 2013 , il est en augmentation au niveau national.(24,5% en 2013) .

Dans le Finistère, le nombre de statuts ou protection subsidiaire accordés était , selon les données OFPRA de 64 en 2014 (51 en 2013, 45 en 2012). Ces publics ne rencontrent pas de problème en général pour l'accès au logement une fois leurs droits ouverts (avec une réserve cependant pour les familles nombreuses qui recherchent de grands logements)

Le fort taux de décisions négatives tant de l'OFPRA que de la CNDA a des raisons variées. L'une d'entre elles tient aux pays d'origine des demandeurs d'asile arrivant en France et dans le Finistère : il s'agit en majorité de personnes venant d'Albanie et à nouveau du Kosovo depuis quelques mois ainsi que de Mongolie, pays pour lesquels les taux de protection sont très bas. On note peu d'arrivées de pays dont les ressortissants sont susceptibles d'avoir un très fort besoin de protection internationale comme la Syrie par exemple. L'impact des déboutés sur les dispositifs d'hébergement est très important ainsi que le souligne un rapport de l'IGAS de janvier 2015. La plupart des ménages déboutés veulent rester en France (les OQTF restent souvent sans suite et les mesures de reconduite n'aboutissent que très rarement pour les familles avec enfants). La prise en charge des personnes en procédure d'asile relève du budget opérationnel de programme BOP 303., celle des personnes avant et après procédure relevant elle du BOP 177 («droit commun»). D'importants efforts ont été menés depuis 3 ans pour trouver des solutions alternatives à l'hôtel, ce qui a permis de réduire les coûts moyens par nuitée (8 à 10 euros selon les dispositifs) tout en améliorant les conditions d'accueil de ces publics.

Les personnes déboutées déposent des demandes de régularisation au titre des soins dans la majorité des cas. Elles sont sans ressource et il est très difficile de leur faire quitter les dispositifs d'hébergement : plusieurs procédures d'expulsion ont dû être engagées par les CADA depuis un an. **Les dispositifs se retrouvent saturés** ce qui empêche de proposer des hébergements aux nouveaux arrivants.

On constate **le développement de squats ou d'hébergements très précaires.** Les squats sont assez régulièrement évacués (par exemple plus de 60 personnes en octobre 2014) mais se reconstituent rapidement (on peut estimer actuellement le nombre de personnes concernées à environ 100 à 120)

Le Conseil départemental accueille pour sa part plus d'une centaine de **mineurs étrangers** confiés à l'ASE dans le cadre de la circulaire du 31 mai 2013 de la garde des sceaux visant à assurer une meilleure répartition sur le territoire. La question de leur **prise en charge au moment de leur majorité** va devenir importante et nécessite une articulation en vue de leur accès à l'emploi et à des ressources. Des contrats jeunes majeurs peuvent leur être proposés par le Conseil Départemental mais leur maintien dans les dispositifs pour mineurs ne pourra perdurer, ce qui risque d'avoir un impact sur les dispositifs d'hébergement .

SYNTHESE

Situations de vie qui nécessitent à la vue de leur poids et de leur évolution, une analyse de l'adéquation de l'offre aux besoins.

Personnes vivant à la rue : La quantification des ménages vivant à la rue reste complexe. (rue + squat).

- Une croissance observée des publics déboutés du droit d'asile et non hébergés qui se retrouvent à la rue ou en squat.
- problématique des publics sans demande

Personnes libérées de prison : sur les 800 à 1000 personnes libérées chaque année, 100 sortent sans solution, une partie faisant appel au SIAO

Personnes présentant des problématiques psychiatriques ou d'addictions

Ces problématiques sont énoncées de manière récurrente tant par les bailleurs sociaux que par les travailleurs sociaux mais il manque des statistiques.

Des difficultés sont observées dans l'accès et le maintien dans le logement ; elles sont exacerbées dans un contexte de refus ou de rupture des soins et (ou) d'accompagnement social. Elles peuvent également être liées à une perte d'autonomie dans les gestes de la vie quotidienne.

Une diversification de l'offre est à rechercher ainsi que le renforcement des partenariats (hôpitaux, centre d'alcoologie...) et des structures intermédiaires : résidences accueil, structures médico-sociales, dispositifs d'accompagnement pluridisciplinaire « aller vers » : EMPP, SAVS, SAMSAH, suivi des expérimentations nationales « un chez soi d'abord », activités de réadaptation, actions sports/ santé.

Jeunes sortant de l'A.S.E

Le département observe une augmentation du nombre de contrats « jeunes majeurs » entre 2013 et 2014 (374 au 01/01/2013 ; 494 au 01/01/2015 ; 402 au 01/01/2014).

La part des sortants de l'ASE ayant des difficultés de logement n'a pas pu être communiquée.

Une sollicitation importante du public jeune globalement est observée sur le dispositif hébergement malgré une offre spécialisée importante de type FJT.

L'absence de ressources ou des ruptures dans les ressources constituent un frein dans les parcours ceci, malgré la mise en place de la garantie jeune à laquelle certains ne peuvent prétendre.

Gens du voyage

Une relative stabilité du nombre de personnes présentes sur les aires est constatée. Le schéma 2012/2017 préconise la création d'aires supplémentaires mais les besoins portent sur l'habitat adapté et les terrains familiaux compte tenu de la sédentarisation des publics.

Ménages en situation d'habitat indigne

Actuellement, il y a peu de tensions en matière de relogement ou d'hébergement : 1,3 % des demandes d'hébergement en 2013 et 0,5% des attributions de logement social (source : bilan du contingent préfectoral)

Toutefois, l'amélioration du repérage est attendue. Il convient d'ajouter que le parc privé potentiellement indigne est élevé : 4509 logements parmi les plus dégradés. (cat cadastrales 7,8)

Ménages ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer

Concours de la force publique : 59 en 2013 ; 45 en 2014.

Nombre de ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation en procédure d'expulsion : 36 en 2013 ; 31 en 2014.

Jusqu'en 2014, l'activité de la ccapex était stable. L'intervention de celle-ci en début de procédure d'expulsion depuis le 01/01/2015 renverse cette tendance avec une hausse des dossiers traités.

La précarisation d'une partie des ménages liée à la crise économique, à l'augmentation des loyers et des charges combinée à l'insuffisante revalorisation des aides au logement font que les dossiers soumis à la commission sont de plus en plus complexes à gérer. Les relogements des ménages sont aussi de plus en plus difficiles à mettre en œuvre.

Femmes victimes de violence

9,5 % des demandes d'hébergement d'urgence

8,5 % de l'ensemble des demandes en hébergement d'insertion

La part des attributions de logements sociaux provoquées par des situations de violence était de 1 % de l'ensemble de la demande en 2012 et de 0,9 % en 2013.

Nécessité d'améliorer et de diversifier les réponses : alternatives aux nuitées hôtelières favoriser l'accès au logement, réduire les délais d'admission en structures d'insertion.

Demandeurs d'asile et déboutés du droit d'asile

Une diminution des arrivées depuis 2014

Un taux de refus des de la demande d'asile de l'ordre de 75 % à 80 %.

Un accès relativement aisé des statutaires et des « protections subsidiaires » au logement en bail direct (parc social en général)

Un dispositif d'hébergement de droit commun fortement sollicité par les déboutés

un impact très important du public migrant sur l'hébergement d'urgence, d'où une saturation des dispositifs, un développement de squats ou d'hébergement précaires

Question de la prise en charge des mineurs étrangers isolés quand ils deviennent majeurs.

• 3.2 Le parc de logement ordinaire est-il adapté aux caractéristiques de la population (nombre, composition, revenu des ménages) ?

Cette analyse doit permettre de mesurer l'adéquation du parc de logement ordinaire aux demandes des ménages en termes de taille, de coût, de localisation et de qualité. Au travers de cette réflexion, il s'agit de qualifier à la fois les potentialités de sortie « vers le haut » offertes aux publics en situation de mal logement mais aussi les risques, pour les ménages ayant un logement, sur leur capacité à s'y maintenir.

Une approche tenant compte des disparités géographiques infra départementale (bassins de vie ou d'emploi, agglomération ou quartiers d'une agglomération) peut s'avérer pertinente.

Ménages occupant un logement (parc privé ou public) et rencontrant des difficultés à s'y maintenir ou faisant face à une situation d'inconfort « critique »

Type de difficulté	Nombre de ménages différents concernés en N-1 (sauf mention contraire)	Evolution au cours des 3 dernières années	Source
Ménages en habitat potentiellement indigne	2007/ CDROM 2010 19 763... 2011/ CDROM 2013 18 052 ...		CD ROM PPPI 2013
Ménages bénéficiaires d'une aide au logement, ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer dans le parc social ou privé	1100/2011 1080/2012 1436/2013	-1,9 % +24,8 %...	Rapport d'activité annuelle de la CAF
Ménages en situation de surendettement	2811/2013 2763/2012	+1,7 %	Rapport d'activité annuelle de la commission de surendette

Modalités d'analyse et de commentaires

Ce tableau doit permettre de répondre à deux types de questions :

- Observe-t-on une évolution particulière du nombre de ménages vivant dans des logements de faible qualité ou inconfortable ? Quels sont les dispositifs mis en œuvre en faveur de l'amélioration de la qualité de l'habitat ?
- Les publics ayant une solution de logement actuellement, mais ayant des difficultés financières à s'y maintenir ont-ils évolué quantitativement ces dernières années ? Quels sont les dispositifs mis en œuvre en faveur du soutien des ménages occupants ?

Les ménages bénéficiaires d'une aide au logement, ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer étaient au nombre de 1100 en 2011, 1080 en 2012 soit une baisse de 1,9 % et 1436 en 2013 soit une augmentation de 24,8 %. (Caisse d'allocation familiale)

Le rapport d'activité 2013 de la commission de surendettement du Finistère indique que le nombre de dossiers déposés note une légère progression par rapport à 2012 avec une hausse de 1,7 % et avec des évolutions contrastées entre le nord et le sud du département. Cette tendance haussière est plus marquée au niveau régional (+4,5%) et moins forte au niveau national (+0,9%).

Il est constaté également une hausse des redépôts de 3,7 points par rapport à 2012. Cette hausse se révèle supérieure à celle observée au niveau national. La commission s'est attachée à mettre en place des mesures pérennes afin de limiter les redépôts successifs. Cependant ces mesures récentes ne peuvent produire des effets dans l'immédiat.

Le nombre de dossiers soumis pour examen de recevabilité est en progression de 4,1 %. Le taux de dossiers déclarés irrecevables (4,2% des dossiers présentés) bien qu'en forte progression annuelle (+34,5%) se situe toujours en-deçà du taux moyen observé au niveau national (7,7%).

la commission a orienté 797 dossiers vers une PRP avec ou sans liquidation judiciaire (-1,5 % par rapport à 2012) et 1855 dossiers vers une procédure amiable (+4,7%).

La part des dossiers orientés vers une PRP (toutes phases confondues) représente 30 % de la totalité des dossiers orientés et s'inscrit en léger retrait par rapport à 2012. Les demandes d'une PRP avec liquidation judiciaire restent très marginales (15 demandes transmises en 2013 aux tribunaux).

Concernant les solutions amiables :

1321 plans conventionnels ont été conclus (+3%). Ils représentent 43,9 % des dossiers traités.

442 mesures imposées ou recommandées ont été élaborées

A propos des relations avec la CCAPEX, la coopération établie a permis de prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés.

Disponibilité du parc social

Indicateur	Année N	Evolution au cours des 3 dernières années	Source
Nombre de logements sociaux proposés à la location, au 31/12	2012 : 12820 2013 : 12310		IMHOWEB
Taux de vacance des logements proposés à la location dans le parc social, au 31/12 (y compris taux de vacance technique)	1,77 %/2013	1,55 %/2011 1,42 %/2012	RPLS
Ancienneté moyenne des demandes, au 31/12, en nombre de mois	2014 /14 2013/13	+ 8 %	SNE
Délai moyen d'attente pour l'obtention d'un logement social	2014/7 2013/7	0	SNE

Nombre de refus des demandeurs 2012 : 6130 (47,81%) 2013 : 5690 (46,22%)

Modalités d'analyse et de commentaires du tableau ci-dessus

Il s'agit au travers de ces données de qualifier l'offre de logement social, tant en termes de stock (évolution du nombre de logements sociaux), de flux liés à la rotation (taux de vacances) et enfin d'accessibilité (analyse de l'ancienneté moyenne des demandes à date).

L'évolution des logements sociaux dans le Finistère est de 4,57 % entre 2001 et 2013 et de 1,8 % entre 2012 et 2013 avec une augmentation de 0,16 % de la population finistérienne entre 2011 et 2012. En Bretagne, la proportion de logements sociaux dans les résidences principales reste nettement inférieure à celle des autres régions (11,1 % pour 16,4 % France entière). En Bretagne, près des deux tiers du parc sont concentrés dans les sept plus grandes aires urbaines dont Rennes Métropole (23,5%), Brest Métropole Océane (11,6%) et Lorient Agglomération (9,6%). Le taux de mobilité* est de 13,8 % en 2013. Comme l'année précédente, la mobilité dans le Finistère est plus forte que la moyenne bretonne. Le loyer mensuel moyen* en janvier 2013 s'élève à 5,09€/m2 (4,99€/m2 en 2012) sachant que la moyenne nationale (hors Ile de France) s'établit à 5,24€/m2 (5,08€/m2 en Bretagne).

- données de la DREAL Bretagne

Adéquation de la structure du parc de logements sociaux aux demandes des publics en attente d'un logement social

Type de logement	• Nombre de ménages demandeurs au 31/12/2013 (en stock) Source : SNE	• Nombre de logements dans le parc social au 31/12/2013 Source : RPLS	• Nombre de logements vacants au 31/12/2013 Source : RPLS	• Nombre de ménages demandeurs / nombre de logements dans le parc au 31/12/2013 Sources : RPLS et SNE	Au niveau national E. Nombre de ménages demandeurs / nombre de logements vacants Sources : RPLS et SNE
Chambre	47	N/A	N/A	N/A	N/A
T1	1 189	2 366	...	50,25 %	...
T2	4 068	10 502	...	38,74 %	...
T3	4 012	17 602	...	22,79 %	...
T4	2 107	12 073	...	17,45 %	...
T5	490	3 036	...	16,14 %	...
T6 ou plus	28	317	...	8,83 %	...
TOTAL	11 941	45 896	...	26,02 %	...

Modalités d'analyse et de commentaires

Ce tableau doit permettre de répondre aux questions suivantes :

• Les types de logement demandés par les ménages (colonne A) correspondent-ils proportionnellement aux types de logements qui se libèrent ou tout du moins à la structure du parc ? (ex : la part des demandeurs de T2 par rapport au nombre de T2 existants dans le parc est largement supérieur à celle des demandeurs de T4 par rapport au nombre de T4 existants. Il peut être pertinent d'orienter la construction de nouveaux logements sociaux de type T2). Les demandes de petites surfaces correspondent-elles à un véritable besoin ou traduisent-elles un manque de capacité financière des ménages à assumer un ménage plus grand et donc plus cher ? Y a-t-il des types de logement à privilégier dans les nouvelles constructions ou dans les programmes de réhabilitation de ce fait (en cas d'écarts significatifs) ?

• Plus largement, est-ce que les logements sociaux construits ou prévus correspondent aux besoins des publics en termes de taille, localisation, coût et qualité ?

Une analyse sur la répartition des logements existants et construits entre les types PLUS, PLS et PLAI peut être menée, en particulier lorsqu'il est constaté une précarisation grandissante des publics demandeurs (impliquant donc que la priorité soit mise sur le développement des PLAI).

Logement: disposer d'une offre adaptée.

Accord avec les organismes HLM sur le constat d'une demande plus soutenue de petits et moyens logements (T2- T3). La demande représente plus de 61% sur le Finistère. Les nouveaux programmes de construction comportent essentiellement des appartements de type T2 / T3 et plus de T5/T6.

Concernant les grands logements du parc social (T5 et plus), ils représentent 7,3% sur le Finistère (15% sur Brest). La difficulté est de récupérer les grands appartements occupés par des personnes seules suite à la séparation du ménage mais qui souhaitent garder leur appartement pour l'accueil des enfants. Mêmes difficultés auprès des personnes âgées et seules qui refusent la proposition d'emménager dans un logement plus petit (souvenirs familiaux, mobilier important...). Les grands appartements sont situés dans les anciens quartiers. Le délai d'attente est plus long.

Demande soutenue également de logements adaptés au handicap (22% des ménages ayant déposés un recours DALO comprennent au moins une personne handicapée).

Les organismes HLM précisent que les personnes ont des handicaps différents, donc des difficultés différentes et cela implique la réalisation d'aménagements différents. Certains bailleurs font appel à des ergothérapeutes. Le représentant de la DDTM 29 indique que les textes sont précis et évoluent en permanence afin de répondre au mieux aux attentes de ces personnes.

Autre point souligné par les bailleurs, il s'agit de personnes ayant un handicap avec une maladie évolutive ce qui nécessite des adaptations du logement. Le temps d'attente pour l'obtention d'un logement est long voir très long sur certains secteurs géographiques.

La réhabilitation de logements anciens nécessite de lourds travaux pour l'adaptation de logements au handicap.

A propos de l'offre de PLAI A aux ménages en situation de grande précarité, le représentant du Conseil Départemental rappelle les contraintes réglementaires fixées par le Ministère (quota de 30%). Les bailleurs indiquent le faible taux de rotation sur ces logements. De plus, il est difficile d'expliquer aux ménages qu'ils vont devoir quitter le « PLAI A » pour un autre appartement plus onéreux. L'outil parcours qui devait permettre d'identifier les besoins en PLAI A n'est pas opérant et doit être amélioré. Dans le cadre du PDH, le conseil départemental souhaite une contribution égale de tous les bailleurs.

Les éléments décrits ci-dessus sont confirmés par des enquêtes régulières (INSEE, CAF ...) qui indiquent que le nombre de personnes seules et de familles monoparentaux sont en forte progression d'année en année.

Le vieillissement de la population, des personnes âgées seules ayant des revenus modestes impliquent une prise en compte de ces évolutions dans le cadre de la construction ou de la rénovation de logement (précarité énergétique).

• 3.3 L'offre globale de logement et d'hébergement permet-elle d'absorber les besoins nouveaux (quantitativement et qualitativement) et de proposer des sorties vers le haut?

A/ LES BESOINS

Quantification des personnes sans solution de logement

Type de situations	Nombre de demandes en 2012		Nombre de demandes en 2013		Source
	Personnes	Ménages	Personnes	Ménages	
A/ Personnes ou ménages uniques ayant sollicité le 115 et le Samu Social pour un hébergement (hors migrant)	2396	1773	2197	1705	SIAO Urgence / 115
B/ Personnes ou ménages uniques ayant été hébergées en HU (hors hôtel) (hors migrant)	810	709	785	683	SIAO Urgence / 115
Personnes et ménages différents ayant été hébergés en HI et HS	510	347	571	383	SIAO Insertion
Personnes et ménages différents sans solution de logement ayant fait une demande de logement social	2013 : 438		2014 : 443		SNE

Modalités d'analyse et de commentaires

Les données demandées dans le tableau ci-dessus permettent d'appréhender le nombre et l'évolution des ménages sans solution de logement ayant effectué une demande auprès des différents segments de l'offre. Ces données doivent être appréhendées de façon indépendante entre les différents types d'offres, les doublons ne pouvant être neutralisés à ce stade (exemple : un même ménage sans solution de logement peut avoir dans une même année formulé une demande pour un HU, puis un HI puis un logement social).

Il s'agit d'identifier les segments « sous pression » et devant faire l'objet d'une analyse approfondie dans le diagnostic, quant aux leviers pouvant être activés pour faire face à cette pression (exemple : augmentation du taux de rotation, augmentation de la capacité à proposer des orientations / sorties vers des solutions plus stables, augmentation de la capacité d'accueil en places...)

SIAO: quelques caractéristiques de la demande d'hébergement d'urgence (hors public migrant) année 2013

En 2013 le SIAO (volet urgence) a enregistré 6302 demandes d'hébergement d'urgence, soit une augmentation de 4,2% par rapport à 2012 mais le nombre de ménages et personnes différentes a légèrement diminué . Cette tendance est confirmée en 2014 (1670 ménages, 2180 personnes mais 6967 demandes)

La différence de chiffres entre le nombre de demandes et de ménages s'expliquent par le fait que des ménages sollicitent plusieurs fois le SIAO et que les prolongations de nuitées d'hôtel au-delà de 5 nuits sont comptabilisées en tant que nouvelles demandes.

1. Une demande d'hébergement d'urgence majoritairement située à Brest

La demande d'hébergement d'urgence se situe à 66% sur le pays de Brest , 27% pays de Cornouaille et 7% sur le Pays de Morlaix , Pleyben Carhaix. Le pays de Brest concentre 52% de l'offre d'hébergement d'urgence. Le recours aux nuitées y est également le plus important .

2. Quelques caractéristiques du public et de sa situation au moment de la demande d'hébergement d'urgence :

• 81% des demandeurs sont des personnes isolées

Les années 2011 et 2012 avaient été marquées par une augmentation très importante du nombre de demandes concernant des familles. Elles avaient en effet été multipliées par 5,4% entre 2010 et 2012. En 2013 , elles représentaient 12,8% des personnes en 2013 contre 12,7% en 2012 .

Parmi les personnes isolées, la part des hommes seuls a légèrement diminué et une augmentation des demandes d'hébergement d'urgence de femmes seules est observée (19,6% en 2012 et 21,3% en 2013). Elles peuvent présenter une forme de vulnérabilité nécessitant des réponses plus spécifiques au sein de structures d'urgence accueillant majoritairement des hommes isolés.

Zoom sur le public jeune

• 36,4% des demandes sont formulées par des personnes âgées entre 18 et 25 ans. (soit une moyenne de 83 jeunes par mois)

25% en 2011 et 37,6% en 2014 : l'augmentation est constante.

57 % des 18- 25 ans étaient âgés de moins de 22 ans

63,5 % étaient des hommes.

Le rajeunissement des publics sollicitant un hébergement d'urgence est observé. Leur demande d'hébergement s'inscrit dans le cadre de ruptures familiales ou d'avec un passé institutionnel. (ASE) Ils sont souvent éloignés de l'emploi et sans ressources pour les moins de 25 ans ; la plupart n'est pas en capacité de coconstruire un parcours personnalisé visant une insertion professionnelle et ces jeunes ne peuvent bénéficier de la garantie jeunes.

Quelques places urgence en ALT au sein des 755 places FJT constituent une réponse intéressante plus spécialisée pour les jeunes sans revenus ou aux revenus précaires , à la condition qu'ils puissent accepter un cadre institutionnel. En effet certains jeunes ayant eu une prise en charge institutionnelle notamment refusent souvent à leur majorité tout cadre institutionnel contraignant. L'organisation de la réponse à la demande d'hébergement d'urgence (lorsqu'elle est formulée) est dans ce cas plus complexe à construire . Un certain nombre de jeunes rencontre également des problématiques de santé (addiction, pathologie mentale...) qui peuvent avoir des conséquences directes sur les durées de séjour mais constituer aussi un motif de refus de prise en charge si elles sont assorties de troubles du comportement.

Une demande d'hébergement de très jeunes mères isolées est également observée.

La question d'une forme d'hébergement et d'un accompagnement plus spécifiques et adaptés à la problématique de ces jeunes publics est posée par le SIAO (référence au projet européen pour répondre au sans-abrisme des jeunes) Le parrainage de certains jeunes majeurs proposé par le conseil départemental est une réponse intéressante pour les jeunes engagés dans une dynamique d'accès à l'autonomie.

- **60,8% des ménages se déclaraient sans ressources en 2013 :**
27% déclaraient recevoir les minimas sociaux : 69,7% le RSA et 15,9 l'AAH
4,5% percevaient un salaire (5,3 en 2012)
- **13,7% des personnes étaient effectivement à la rue au moment de leur demande d'hébergement d'urgence.**

Autres situations :

- à leur domicile ou chez leur conjoint (rupture familiale) 22,3 %
- chez leurs parents 5,6% (jeunes majeurs en rupture familiale)
- chez des tiers de manière temporaire 16,7%
- 25 % n'ont pas communiqué leur situation

Parmi les situations à l'origine de l'urgence figuraient :

- les ruptures familiales ou de chez des tiers : 39,5%
- les ruptures familiales dans un contexte de violences : 10,1%
- les départ d'un autre département : 11,9%
- la perte de logement : 9,8%
- les personnes à la rue :13,8 % (5,8% à la rue par intermittence et 7% arrivées d'un autre pays pour raisons économiques ou d'insécurité)

3.L'organisation de la réponse à la demande d'hébergement d'urgence se fait en mobilisant 146 places d'hébergement d'urgence (CHRS urgence , ALT urgence, dispositif d'urgence hors CHRS) , 10 places en stabilisation et des nuitées d'Hôtel

- **81% des demandes ont obtenu une réponse positive.**
- **L'organisation de la réponse aux 6032 demandes s'est faite à 74% à l'Hôtel** (une diminution de 4,3% est observée en 2014), 20,6% des orientations ont été faites en structures (CHRS, ALT Urgence ou dispositifs d'hébergement d'urgence alternatifs aux nuitées d'Hôtel.)
- **Le recours important au dispositif nuitées révèle une offre insuffisante et des enjeux importants en matière de fluidité des dispositifs.** Le développement de dispositifs alternatifs amorcé en 2014 constitue un enjeu important pour le département en 2015
- le SIAO a enregistré **19% de réponses négatives** aux demandes d'hébergement d'urgence en 2013
Les motifs sont analysés dans la *partie 3.3 offre /Analyse de la fluidité de l'offre.*
- Il en est de même pour la question de la durée de séjour et de la fluidité au sein de ces dispositifs

Compte tenu de l'absence de ressource (60%des ménages),et des situations d'urgence à l'origine des demandes, l'accès à des formules de logement accompagné ou logement en bail direct semble difficilement envisageable à ce stade de l'organisation de la réponse ; seules certaines situations pourraient toutefois être analysées de manières plus précise afin de vérifier si leur recours à l'hébergement d'urgence aurait pu être évité(arrivées d'autres département et perte de logement) . Cette question se posera davantage dans le cadre des sorties de dispositifs d'hébergement d'urgence pour éviter l'orientation systématique vers le dispositif d'insertion.

Quelques caractéristiques de la demande d'hébergement d'insertion 2013

En 2013 le SIAO (volet insertion) a enregistré 927 demandes soit 1463 personnes différentes et une augmentation de 6 % des demandes par rapport à l'année 2012: Une augmentation constante du nombre de ménages et des personnes confirmée en 2014 (978 ménages, 1553 personnes)

1. La demande est répartie de manière homogène sur l'ensemble du département:

- 39,9 % pays de Brest,
- 34,% Pays de Cornouaille,
- 26,1% pays de Morlaix Pleyben Carhaix

L'offre est également mieux répartie entre les pays de Brest et Cornouaille mais beaucoup plus faible sur le 3e territoire (10%)

2 .Quelques caractéristiques du public et de sa situation au moment de la demande d'hébergement d'insertion :

- **68% des demandeurs étaient des personnes isolées (66,6% en 2012)**
parmi les personnes isolées , les hommes représentaient 49 %
la part des familles monoparentales était de 24% (2012 : 24% également)

zoom sur les publics jeunes:

- **52,5% étaient âgés de moins de 35 ans (53% en 2014) et 26,6% de moins de 25 ans(25 % en 2014)**
- L'absence de ressources , le besoin d' un cadre structurant et d'un accompagnement global font que l'orientation a souvent lieu en CHRS: 64,3 % de ces orientations se font en direction d'un CHRS contre 32,6 % vers de l'ALT
- Leur moyenne d'âge était de 21 ans.
40,7 % des jeunes demandeurs en 2013 n'avaient pas de ressources.
53 % étaient des hommes seuls, 21,5 % des femmes seules
24 % étaient hébergés par des tiers, 19,6 % étaient sans logement ou hébergés en urgence
16,8 % sortaient d'incarcération
9,8 % ont perdu ou ont été expulsés de leur logement
Les 18/25 ans représentaient 31 % des orientations en CHRS en 2013
Le SIAO observe des demandes d'hébergement d'insertion de jeunes ayant eu la garantie jeunes et un parcours logement ,interrompu avec la fin du versement de l'allocation.
- **87% des ménages sollicitant un hébergement d'insertion étaient de nationalité Française**
- **19,7% des ménages étaient sans ressources, et 50% percevaient les minimas sociaux**
La part des ménages percevant un salaire est 10%..
- 18% des ménages étaient hébergés par des tiers, 17% étaient sans logement ou hébergés dans le dispositif d'hébergement d'urgence, 13% étaient en situation de perte de logement ou d'expulsion. Une légère augmentation des personnes en sortie d'incarcération (11%) ou d'hospitalisation (3,7%) est observée

3.L'organisation de la réponse à la demande d'hébergement d'insertion en 2013:

- l'organisation de la réponse aux demandes d'hébergement d'insertion et du logement accompagné entrant dans le champ actuel du SIAO se fait en mobilisant à ce jour 762 places (CHRS et ALT insertion , pensions de famille, résidences accueil) auxquelles s'ajoute à titre expérimental le parc logement du CCAS de Quimper .

- **75,5 % des demandes ont bénéficié d'une orientation vers un dispositif d'insertion.**

55,5 % de ces réponses positives se traduisent par une orientation en CHRS

36,8% correspondent à une orientation en ALT

4,1% en pension de famille

Les autres orientations correspondent à des résidences accueil, IML...

- **Toutefois en 2013 ,68 % des ménages sont placés sur liste d'attente quelque soit le dispositif (75% pour le Pays de Brest) avec un délai moyen avant admission de :**

71,77 jours en CHRS

54,77 jours en ALT

175,5 en pension de familles

En 2013 il y eu 2 fois plus de demandes que d'admissions effectives dans les dispositifs d'insertion

- **L'offre ne couvre pas l'ensemble des besoins et les listes d'attente en sont les révélateurs.**

La fluidité des dispositifs reste un enjeu majeur mais un certain nombre de freins à la sortie sont également observés cf P 3.3 offre /Analyse de la fluidité de l'offre.

- Notons également que 30% des demandes sont ajournées afin d'avoir des informations complémentaires (15% en 2013)
- La mise en place du SIAO révèle aussi certaines difficultés en matière d'évaluation et préconisations d'orientations. (15% de fiches ne comportent aucune préconisation et 12% en comptent au moins deux) et la nécessité d'accompagner la fonction d'accueil évaluation : notamment par l'élaboration d'un référentiel et d'un guide des structures
- Les préconisations peuvent être réalisées en fonction de l'offre existante sur le territoire plutôt que par rapport aux besoins.
- Le SIAO enregistre **13% de refus d'orientation pour le volet insertion** cf P 3.3 offre /Analyse de la fluidité de l'offre.
- Parmi ces refus, il est à noter que 44% ont été formulés au motif que la personne relevait du logement.
- Un suivi de ces réorientations pourrait être mis en place en lien avec le SIAO et les bailleurs sociaux
- Les situations n'ayant fait l'objet ni de réponse positive, ni négative (11,5%) correspondent à des annulations de demandes, des orientations vers d'autres dispositifs, des demandes d'informations complémentaires sans suite...

Nombre et modes d'hébergement des demandeurs d'asile et des personnes à droits incomplets

	2011	2012	2013	2014
Demandeurs d'asile (nombre de personnes en flux) ²⁶ (y compris mineurs accompagnants)	219	212 dont 71 mineurs accompagnants	350 dont 146 mineurs	252 dont 88 mineurs accompagnants
Demandeurs d'asile (nombre de personnes en stock au 31/12)	...	99.	177	114
Déboutés du droit d'asile (nombre de personnes en flux) source OFPRA	...	106	87	172
Taux d'occupation des places HU par des demandeurs d'asile, au 31/12	...			
Taux d'occupation des places HU par des personnes ayant des droits incomplets au 31/12		76 %	69 %	65 %
Taux d'occupation des places en HUDA par des déboutés sans titre et des régularisés en présence indue, au 31/12	...	12 soit 7 %	0	0
Taux d'occupation des places CADA par des régularisés, des déboutés sans titre et des réfugiés en présence indue, au 31/12	...	14 %.	5 %	3,6 %
Taux d'admission en CADA au cours de l'année		121 entrées	170 entrées	148 entrées

Modalités d'analyse et de commentaires

Ce tableau doit permettre d'identifier la pression exercée par les publics sur l'offre, au travers :

- De l'évolution des flux et stocks des populations issues de la demande d'asile
- Des présences indues en CADA, HUDA, qui ne permettent pas de proposer de solutions à des nouveaux demandeurs d'asile
- De l'occupation des places HU, qui peut créer un phénomène de « saturation » des structures et de l'accompagnement proposé qui n'est pas nécessairement adapté De la mesure de la capacité d'absorption des flux de demandeurs par les CADA.

Depuis 2013, aucune présence induite n'est enregistrée en HUDA financée par le BOP 303, les frais liés à la prise en charge des déboutés et régularisés étant imputés sur le BOP 177 dès notification de la décision de rejet CNDA pour les DA « classiques » et dès le rejet OFPRA pour les DA en procédure prioritaire et dès notification de la réadmission pour les « Dublin ». Si l'on a compté jusqu'à 170 demandeurs d'asile fin 2013 début 2014 pris en charge en HUDA, ils ne sont plus fin avril 2015 qu'une quarantaine. Ceci s'explique par des admissions en CADA qui ont pu être réalisées en 2014 et 2015 ainsi que par le profil du public arrivant sur le département (essentiellement des procédures prioritaires qui relèvent très rapidement du BOP 177 après la décision de rejet de l'OFPRA, avec un impact très fort sur le dispositif d'hébergement « de droit commun »). Les fluctuations peuvent cependant être très rapides.

Le nombre plus important d'admissions en CADA en 2013 est la conséquence de l'augmentation de capacité de 55 places au second semestre portant le nombre total de places à 276.. Sur les 170 admissions faites en 2013, 150 ont été orientées localement, 5 par la région et 15 par le niveau national. Sur 148 entrées en 2014, 114 l'ont été en local et 34 en national (volonté de se rapprocher du taux de 30 % de places à remonter au national et manque de candidats en local, la majorité des arrivées concernant des familles originaires de pays dits sûrs et relevant de procédure prioritaire non admissibles en CADA). La durée moyenne de séjour des personnes sorties de CADA en 2014 s'est élevée à 394 jours (à mettre en regard de la durée moyenne d'instruction de la demande d'asile de l'ordre de 480 à 490 jours). Cette durée moyenne était plus importante les années précédentes (Si l'on considère les sorties 2013, 55 % des personnes étaient restées de 12 à 24 mois et 22 % plus de 2 ans). Cette diminution n'est cependant pas liée à une durée d'instruction qui serait plus rapide mais plutôt à une entrée plus tardive en cours de procédure en CADA et aussi à la sortie de 16 personnes qui ont renoncé à leur demande avant la décision de l'OFPRA.

On note, particulièrement depuis 2014, de plus grandes difficultés à faire sortir les personnes des CADA (notamment les déboutés), des procédures d'expulsion ayant même dû être engagées dans certains cas. Le turn over se situe selon les années dans une fourchette de 50 à 70 %. Si l'on compare le nombre d'admissions en CADA au nombre de demandes de protection déposées par année, on arrive à un taux de 58 % en 2012 et 2014 et de 49 % en 2013. Mais cette donnée est à prendre avec précaution dans la mesure où les demandes de protection incluent aussi des personnes qui ne sont pas admissibles en CADA (en nombre important dans le département). De plus des admissions en CADA se font aussi par le biais d'orientations nationales ou régionales (non comptabilisées dans les demandes de protection enregistrées dans le département). Au 22 avril 2015, on comptait 45 personnes admissibles en CADA en attente dont 14 en étaient au stade du recours en CNDA (qui n'entreront donc pas en CADA car leur procédure est trop avancée) et 20 isolés qui ne sont pas considérés comme prioritaires.

Le parc CADA est en effet surtout constitué de logements destinés à l'accueil de familles. Toutefois, des expériences de logements partagés par des isolés ont été menées en 2014. L'un des CADA qui dispose déjà d'appartements modulables va modifier son parc en 2015 afin d'accentuer cette offre et de pouvoir proposer des réponses adaptées au public en attente de places CADA.

les orientations à la sortie des CADA : sur les 118 sortants de 2013, 37 ont obtenu un statut ou la protection subsidiaire : 26 soit 22 % des sorties ont accédé à un logement en bail direct (en 2012, 57 personnes soit 39 % des sorties avaient accédé à un logement en bail direct) ; en 2013, 23 sortants ont été admis en SHT ou CHRS ou résidence sociale, 34 ont été orientées vers l'HU. En 2014, sur les 166 sortants, 52 étaient statutaires dont 38 ont accédé à un logement (soit 23 % des sorties), 55 ont trouvé des solutions individuelles, 24 ont été orientées en SHT et 17 en HU. 10 ont bénéficié de l'aide au retour volontaire. Du fait de la saturation des dispositifs, les déboutés n'ont été admis dans d'autres dispositifs d'hébergement que de manière restreinte (volonté d'essayer de redonner une fluidité aux dispositifs d'urgence).

En effet, le public migrant (hors procédure de demande d'asile) occupe à près de 75 % les places d'hébergement financées dans le cadre de l'urgence (hors CHRS), et de 65 % ces mêmes places si l'on inclut les places CHRS urgence, ceci souvent sur un temps long et participe à la saturation des dispositifs, empêchant de répondre aux besoins de nouveaux arrivants ou d'autres publics et provoquant le développement de squats (cf point 3-1). La question de l'accompagnement social se pose. Il est actuellement très réduit faute de moyens avec comme conséquence un impact sur les sorties.

Il est à noter que le **contexte va être modifié** du fait de la réforme de l'asile avec la mise en place d'un hébergement directif par le biais d'un guichet unique visant à mieux répartir les publics sur le territoire national, de l'augmentation annoncée du nombre de places CADA (par transformation de places HUDA en Bretagne fin 2015), de la mise en oeuvre de dispositifs particuliers pour l'accueil de familles syriennes statutaires: une quinzaine prévue dans le département (donnant lieu à une sollicitation des bailleurs sociaux, les logements étant ensuite susceptibles de faire l'objet d'un bail glissant). Les principales conséquences risquent d'être une perte de la maîtrise de l'organisation au niveau départemental, des sorties de CADA plus nombreuses à gérer avec des conséquences sur l'hébergement et le logement. Il est donc nécessaire de continuer la poursuite de la recherche de solutions alternatives d'hébergement pour maintenir un coût à la place faible, et d'améliorer la fluidité des dispositifs grâce, si possible, au développement de l'accompagnement visant à réduire le nombre et le temps de présence de déboutés régularisés pris en charge dans les dispositifs d'hébergement afin de répondre aux besoins de nouveaux arrivants ou d'autres publics actuellement en squat.

Capacité à répondre aux demandes DALO et DAHO

	2011	2012	2013	Sources	
Taux de réponses favorables en commission DALO	66/129 51,16 %	46/101 45,54 %	56/126 44,44 %	Info DALO	
Taux de réponses favorables en commission DAHO	0/3 0 %	1/8 12,5 %	1/6 16,66 %	Info DALO	
Taux de refus de propositions par les ménages DALO dans l'année	20,75%	23,5 %	30,35%	Info DALO	
Taux de refus de propositions par les ménages DAHO dans l'année	0 %	0 %	100 %	Info DALO	
Taux de relogement effectif des ménages ayant fait l'objet d'une décision favorable DALO	88,12 %	73,91 %	89,3 %	Info DALO	
Taux d'hébergement effectif des ménages ayant fait l'objet d'une décision favorable DAHO		100 %		Info DALO	
Délai moyen d'attribution d'un logement à un ménage DALO relogé (par rapport au stock)	2,5 à 3 mois...	2,5 à 3 mois	2,5 à 3 mois ...	Info DALO	
Délai moyen d'attribution d'une place d'hébergement à un ménage DAHO (par rapport au stock)	...	0 à 6 semaines...	...	Info DALO	

Modalités d'analyse et de commentaires

Il s'agit d'identifier l'importance et l'évolution du nombre de ménages prioritaires DALO et DAHO, traduisant une difficulté particulière pour des ménages « fragiles » ayant des difficultés à accéder ou se maintenir dans le logement.

Les indicateurs retenus doivent également permettre d'identifier la capacité des pouvoirs publics à proposer des solutions de relogement à ces publics, et dans le cas contraire à mettre en exergue les refus des ménages ou les difficultés rencontrées pour la mobilisation du contingent préfectoral ou du parc social dans son ensemble (manque de disponibilité, difficulté à mobiliser les autres acteurs). Le taux de refus de la proposition par le bailleur peut être renseigné dans le commentaire du tableau.

Il est intéressant de préciser en commentaire la fourchette haute et basse pour les délais d'attribution d'un logement ou d'une place.

Cette analyse peut être complétée par une analyse des motifs de demandes (menaces d'expulsion par ex), des grandes caractéristiques des publics concernés, des raisons des refus de relogement par les bénéficiaires.

Recours logement :			Evolution		Evolution
	2011	2012	2011/2012	2013	2012/2013
Recours reçus	129	101	-21,7 %	126	+ 24,70%
Dossiers examinés en commission	148	96	-35,10%	111	+ 15,60%
Nombre de ménages prioritaires	66	46	-30,30%	56	+ 21,70%
Nombre de requalifications vers l'hébergement	6	4	-33,30%	9	+ 125,00%
Recours hébergement	3	8	266,60%	6	-25,00%

Motif des saisines	2011	2012	2013
Menacé d'expulsion	28,00%	28,00%	36,40%
dépourvu de logement	21,50%	21,70%	23,60%
délai dépassé	11,10%	9,50%	11,40%
logement indécent	9,70%	13,00%	10,00%
Hébergé en structures	20,80%	16,50%	7,20%
logement de transition	5,50%	7,80%	9,30%
sur-occupation + enfant ou handicap	3,40%	2,60%	2,10%

• DALO

Sur la période 2011 à 2013, le nombre de recours devant la commission de médiation du Finistère se situe autour de 130 dossiers par an, exception faite de la baisse des recours en 2012.

La moitié des recours logement sont basés sur deux motifs de saisine, à savoir la menace d'expulsion (28 % en 2011 et 36,4 % en 2013) et l'absence de logement (21,5 % en 2011 et 23,6 % en 2013). Ces deux motifs sont présents sur les 3 années étudiées avec une augmentation des "menacés d'expulsion" en 2013. La sortie de structure arrive en troisième position. Les autres motifs de saisine ont une part variable selon les années.

L'augmentation du nombre de dossiers déposés par les ménages en expulsion s'explique par l'information faite depuis début 2013, au stade du commandement de quitter les lieux. En effet, à ce stade de la procédure, un courrier est adressé aux ménages pour les informer de la possibilité de saisir la commission de médiation.

Les recours déposés par les ménages hébergés en structure sont en diminution sur la période 2011 à 2013. En effet, depuis 2010, un comité de suivi des sorties d'hébergement examine tous les mois, les situations qualifiées de « prêtes à sortir », en présence des représentants de structures et des bailleurs, ce qui contribue à fluidifier le dispositif. Cependant, un ralentissement des sorties vers le logement se fait sentir depuis 2011, notamment sur Quimper où le taux de rotation dans le parc social à bas loyer est faible, ce qui ne facilite pas les sorties d'hébergement.

Les ménages ayant déposé un recours sont originaires d'une quinzaine d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Cependant, la moitié des ménages prioritaires sont domiciliés sur la communauté d'agglomération de Quimper et ce taux reste constant.

Le préfet dispose d'un délai de trois mois pour reloger les ménages reconnus prioritaires. Le taux de relogement effectif est satisfaisant. En effet, sur les 3 années, 91 à 95 % des ménages prioritaires reçoivent une proposition de logement. Pour les ménages restant, le relogement n'a pas pu aboutir notamment, parce que le ménage s'est relogé par lui-même dans le parc privé, ou il ne remplit plus les conditions d'accès au logement social, ou en raison du décès de la personne.

Le pourcentage de refus d'une proposition est important pour des ménages déclarés à reloger en urgence : il varie de 21 à 30 % sur les 3 années observées. En comparaison, le taux de refus des propositions de logement sociaux se situe entre 50 et 60 % dans le Finistère.

Les motifs de refus ne sont pas toujours compréhensibles. Ils peuvent être liés à une vision idéalisée du logement de la part des ménages mais qui ne tient pas compte de leurs ressources financières. Le plus surprenant est l'absence de réponse à l'offre. Les autres motifs invoqués sont le secteur géographique, les caractéristiques du logement lui-même, le niveau de loyer. La mise en place d'un accompagnement paraît nécessaire pour aider les ménages;

Le délai moyen de relogement des ménages prioritaires varie entre 2,5 et 3 mois sur cette période. Pour certains ménages, les délais réglementaires de 3 mois sont dépassés faute de solution. Il s'agit de l'absence de logements à loyers peu coûteux des ménages devant être relogés en PLAI-A, en sous-location ou en pension de famille principalement. La rareté et l'indisponibilité des logements accessibles et adaptés au handicap augmentent aussi les délais de relogement de ces ménages. 20 à 30% des ménages déposant un recours signalent une situation de handicap.

Afin de résoudre ces difficultés, des conventions d'intermédiation locative ont été conclues avec quatre opérateurs depuis 2011 en faveur des ménages DALO. De plus, la production régulière de logement à faible loyer est indispensable pour faire face à la situation financière fragile des ménages DALO. Les besoins sont à intégrer dans les PLH afin d'anticiper la production de ce type de logements.

Le relogement des ménages prioritaires doit prendre en compte aussi les objectifs de mixité sociale. Dans le Finistère, les attributions dans les ZUS sont effectuées essentiellement sur Quimper. En effet, c'est dans la ZUS de Kermoisan que le niveau de loyer est en adéquation avec la faiblesse des ressources des ménages DALO. La recherche de mixité sociale concerne aussi d'autres territoires (Concarneau, Quimperlé...) sur lesquels l'offre de logement à bas loyer se concentre sur quelques quartiers. Il devient difficile de reloger, ailleurs, les ménages prioritaires dans le respect des délais.

Seul le développement d'une offre de logements à faible loyer (PLAI-O et PLAI-A) au delà des quartiers d'habitat social permettra d'y réduire les difficultés mais aussi, d'offrir une alternative aux ménages en situation de grande fragilité.

- **DAHO**

Le nombre de recours déposé en vue d'un accueil en structure d'hébergement reste peu élevé, moins de 10 dossiers par an. Depuis 2014, le préfet désigne les ménages reconnus prioritaires pour un hébergement au SIAO 29 aux fins que celui-ci leur attribue un hébergement dans les délais fixés.

- **Constat :**

En Bretagne, la part des recours finistériens (logement et hébergement) se stabilise autour de 30 % sur les trois dernières années .

Cependant, le constat réalisé sur ces années démontre qu'il sera nécessaire d'accroître la production et l'offre de logements (notamment de type T2 et T3) à faible loyer (PLAI-O) ainsi que des logements accessibles et adaptés au handicap.

Le développement de l'intermédiation locative devrait s'accroître car c'est une possibilité d'accès direct au logement sans passer par l'hébergement.

Un accompagnement de proximité le plus en amont possible pour les ménages connaissant de grandes difficultés permettra un diagnostic partagé avec tous les partenaires pour établir une évaluation des besoins des ménages et permettre la mise en œuvre de solutions adaptées.

Enfin, il faut veiller à réserver le recours DALO/DAHO comme l'ultime étape répondant aux situations non satisfaites par les voies de droit commun.

SYNTHESE

L'offre globale de logement et d'hébergement permet-elle d'absorber les besoins nouveaux (quantitativement et qualitativement) ?

Le SIAO observe depuis sa mise en place une augmentation de la demande d'hébergement : Entre 2012 et 2013 : + 4,20 % pour l'urgence et +6 % pour l'insertion.

Urgence :

81 % des demandes obtiennent une réponse positive (hors public migrant) mais le recours important au dispositif nuitées révèle une offre insuffisante et des enjeux importants en matière de fluidité. La demande d'hébergement d'urgence est particulièrement forte à Brest

Insertion :

75,5 % des demandes ont reçu une réponse positive mais 68 % des personnes sont placées sur listes d'attente avec des délais importants avant admission ; l'offre ne couvre pas les besoins.

Un enjeu également en terme de fluidité des dispositifs.

Situation des publics migrants

● **Demandeurs d'asile** : Un accès relativement aisé des statutaires et des « protections subsidiaires » au logement en bail direct (parc social en général)

● **Public migrant non demandeur d'asile** (avant procédure d'asile et après: déboutés, régularisés): ce public occupe (malgré les restrictions des admissions qui ont dû être mises en oeuvre) près de 75 % des places d'hébergement financées dans le cadre de l'urgence (hors CHR)- BOP 177, ceci souvent sur un temps long ce qui participe à la saturation des dispositifs, empêchant de répondre aux besoins de nouveaux arrivants ou d'autres publics et provoquant le développement de squats. Les

DALO

● Une augmentation de la catégorie des ménages menacés d'expulsion : de 28 % en 2011 et 2012, on est passé à 36,40 % en 2013.

● Le nombre de dépourvus de logement a aussi augmenté : 21,5 % en 2011 à 23,60 % en 2013.

93 % à 95 % des ménages reconnus prioritaires se voient proposer un logement malgré l'augmentation des besoins en logements adaptés au handicap et en PLAI A.

B/ L'OFFRE

Analyse comparée du niveau d'équipement en places d'hébergement du département, au regard de sa population en difficulté sociale et de la moyenne régionale et nationale

	Année 2010			Année 2011		
	DEPARTEMENT	REGION	NATIONALE	DEPARTEMENT	REGION	FRANCE
a : Population totale(en milliers)	900	3218	63 070	901	3 207	63 377
b : Dont population sous le seuil de pauvreté de 60% (en milliers)	103	374	8921	102	372	9038
c: Intensité de la pauvreté(en %)	16,8 %	16,9 %	19,3%	17,2%	17,2%	19,5%
d : Population (en milliers) sous le seuil de pauvreté pondérée par l'intensité de pauvreté (b x (1+c))	120	437	10 642	119	436	10 800
e : Nombre de places HU pérennes hors hôtel (avec ALT) – Au 31/12/2013 et 2014	401		...	421	...	40 064
e/d : Ratio Equipement HU(avec ALT) : Nombre de places HU pérennes (avec ALT) / Pop sous le seuil de pauvreté pondérée par l'intensité de pauvreté (pour 1000 hab.)	3,3		...	3,5	...	3,71
f : Nombre de places HU pérennes hors hôtel (sans ALT) – au 31/12 /2013 et 2014	283		...	303	...	...
f/d : Ratio Equipement HU (sans ALT) : Nombre de places HU pérennes (sans ALT) / Pop pondérée (pour 1000 hab.)	2,35		...	2,54	...	...
g : Nombre de places Hiet HS– Au 31/12/2013 et 2014	587			587		...
g/d : Ratio Equipement HI et HS: Nombre de places HI et HS / Pop pondérée (pour 1000 hab.)	4,8		...	4,9		...
H : Nombre de places en pensions de famille ou maisons relais –Au 31 décembre 2013 et 2014	196		...	226		...

Sources : INSEE RP, exploitation complémentaire, FINESS, DREES, DRJSCS, DGCS (STATISS)

- fin d'année 2010 sauf pour le nombre de places HU et HI où le chiffre est disponible en 2012
- fin d'année 20101 sauf pour le nombre de places HU et HI où le chiffre est disponible en 2013

B- 1) OFFRE: CAPACITES ET EVOLUTIONS

Un travail constant est mené depuis une dizaine d'années afin d'**accroître et d'améliorer l'offre**. Cet effort s'inscrit notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées initiée en 2009 qui s'est traduite par une refondation du système de l'hébergement et de l'accès au logement. On peut également citer le PARSA, le plan de relance, le plan territorial de sortie de l'hiver...

L'offre d'hébergement a tout d'abord gagné en **qualité grâce à la réhabilitation et à l'humanisation** de plusieurs structures, comme par exemple pour les CHRS, les reconstructions du Jarlot à Morlaix, des Ajoncs et de Kastell dour à Brest, les travaux de réhabilitation du foyer du Port de Commerce à Brest, du 102 à Concarneau. D'autres projets ont été différés ou modifiés (Hôtel Social Quimper, les Cyprès à Brest).

Les **crédits alloués par l'Etat** pour le financement du fonctionnement des dispositifs d'hébergement et de logement accompagné (hors ALT: 924 376 euros en 2013 et en 2014, 878 839 euros en 2015) **sont en augmentation constante** depuis plusieurs années: 7 168 542 euros en 2012 et 8 168 995 euros en 2014 soit +14%. (Pour 2015, le montant délégué au 1er juillet est de 7 808 680 euros). Les lignes ayant le plus progressé sont celles relatives au financement du SIAO et des lieux d'évaluation: +34% entre 2012 et 2015, des pensions de famille: +25% entre 2012 et 2015, de l'hébergement d'urgence (hors CHRS): +137% entre 2012 et 2015. En parallèle, la ligne nuitées d'hôtel a diminué: -13,5% entre 2012 et 2014 et -77% en prévisionnel entre 2012 et 2015 (mise en œuvre du plan Pinel visant à développer les dispositifs alternatifs à l'hôtel en réduisant le recours aux nuitées hôtelières).

Pour ce qui relève des **capacités**, si l'on considère uniquement la toute dernière période depuis 2013, on note pour l'urgence **30 nouvelles places créées** au titre des dispositifs alternatifs à l'hôtel, 15 autres sont prévues en 2015. Par ailleurs, des places d'urgence ont été intégrées en CHRS garantissant ainsi leur financement : 10 en 2014, 3 en 2015 (et 15 envisagées en 2016). En matière d'ALT, les capacités ont été maintenues en 2013 et 2014. La baisse de l'enveloppe en 2015 de près de 5 % va imposer quelques adaptations du parc. Le développement des pensions de famille, s'il est ralenti par le contingentement des places, s'est néanmoins poursuivi avec **l'ouverture en 2014 d'une nouvelle pension de famille de 12 places et d'une résidence accueil de 18 places à Quimper**. Deux autres projets sont en attente de financement.

Si l'on détaille la répartition des places :

Places d'hébergement d'urgence et places ALT urgence :

Le département comptait au 31 décembre 2014 : 421 places d'urgence concentrées dans les centres urbains. Elles sont réparties de la façon suivante :

52

places d'urgence dans 4 CHRS situés à Brest, Quimper et Concarneau (soit +10 places/31 décembre 2013). Il est prévu d'intégrer 3 nouvelles d'urgence en CHRS en 2015 à Quimper.

59 places en centres d'hébergement d'urgence non CHRS à Brest, Quimper et Morlaix (dont 30 créées depuis 2013 au titre des dispositifs alternatifs à l'hôtel : 20 à Brest et 10 à Quimper). Dans le cadre du plan Pinel, il est prévu d'étendre en 2015 de 15 places ces dispositifs alternatifs : +10 à Brest et + 5 à Quimper, ceci afin de réduire le recours à l'hôtel qui devra devenir l'exception (de la même façon qu'il l'est devenu pour le public migrant et demandeur d'asile depuis deux ans, ce qui a permis d'améliorer les conditions d'accueil du public hébergé et de faire baisser considérablement les coûts par nuitée).

35 places d'ALT urgence à Quimper, Brest, Concarneau et Carhaix (essentiellement pour des jeunes et des femmes victimes de violence.)

140 places pour le public

migrant (avant et après procédure d'asile), essentiellement à Brest et dans les communes environnantes.

135 places dans 2 services d'hébergement temporaire pour le public régularisé à Quimper et Brest (cofinancé par de l'ALT à hauteur de 83 places) : ce dispositif d'une capacité initiale de 125 places a été augmenté en 2014 compte tenu du nombre de personnes à accueillir mais il devra sans doute être revu à la baisse en 2015 du fait du montant des enveloppes allouées au département dans le cadre du BOP 177.

Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion :

le Finistère disposait au 31 décembre 2014 de 587 places d'hébergement d'insertion et de stabilisation:

- dont 235 dans 7 CHRS (225 insertion et 10 stabilisation) : un de ces établissements gère également des places urgence (CHRS du Port de Commerce à Brest). Si certains CHRS accueillent tout public, d'autres sont plus spécialisés : accueil de familles avec enfants, accueil d'isolés ou de couples sans enfant, accueil de sortants de prison ou sous main de justice. Les places sont situées en secteur urbain à Quimper, Brest, Morlaix. Les orientations y sont faites par le SIAO qui a à gérer en lien avec les établissements les listes d'attente qui peuvent être assez importantes.

S'ajoutent à ces capacités 4 places hors CHRS et les 348 places ALT ne bénéficiant pas de cofinancement et non comptabilisées dans la rubrique urgence.

Pensions de famille - Résidences accueil:

Les pensions de famille dont la création a été initiée par une circulaire de décembre 2002 ont connu dans le département un développement assez rapide: c'est ainsi que les premières ont été ouvertes dès 2004. Le Finistère compte actuellement 9 pensions de famille (190 places) et 2 résidences accueil (36 places). Elles sont situées pour 10 d'entre elles en secteur urbain. Ces structures s'inscrivent dans un habitat durable, sans limitation de durée dans un cadre semi collectif. Elles accueillent des publics (en majorité isolés) ayant besoin de lien social, à faible niveau de ressources et dont la situation sociale, psychologique voire psychiatrique ne permet pas l'accès à un logement ordinaire. Ces personnes ont très souvent fréquenté de manière répétitive des structures d'hébergement provisoire et ne relèvent pas ou plus de structures d'insertion type CHRS. Les résidences accueil s'adressent quant à elles à des personnes souffrant de handicaps psychiques, dont l'état de santé est stabilisé et qui sont suffisamment autonomes. Un accompagnement sanitaire et social adapté y est organisé. Le développement de ces structures (dont le besoin avait été mis en évidence dans le PDALPD et le PDAHI) a été freiné à la suite de la mise en place de plafonds de places au niveau régional et départemental afin de rééquilibrer l'offre sur le territoire national. Deux dossiers, qui ont reçu un accord de principe du comité régional, sont actuellement en attente de financement, les autres éventuels projets n'ayant pas été développés faute de perspective à court ou moyen terme. Il s'agit d'une résidence accueil à Morlaix et du projet spécifique du CCAS de Brest qui vise à redéployer les places de l'unité long terme du CHRS du foyer du port vers cette nouvelle pension de famille où seraient également accueillies des personnes actuellement résidentes dans d'autres pensions de famille, personnes vieillissantes en perte d'autonomie nécessitant une prise en charge plus importante. La particularité du projet du CCAS est en effet, tout en s'inscrivant dans la politique de sortie d'hébergement et d'accès au logement, de répondre de manière plus adaptée aux besoins de ces publics vieillissants et/ou présentant une problématique santé telle qu'un maintien dans leurs structures actuelles n'est plus possible voire dangereux tant pour eux que pour les personnels et qui sont refusés dans des structures médicosociales du fait des problèmes d'addiction notamment. Le montage de ce projet qui a associé l'ARS et les services du département prévoit l'intervention de services de soins à domicile spécialisés handicap et de SAVS.

Il correspond à l'une des préconisations d'un contrôle réalisé par la DDCS fin 2013 près de l'ensemble des pensions de famille qui est corroborée par une étude menée en vue du repérage des situations présentes dans les structures d'hébergement mais relevant plutôt du secteur médico social voire sanitaire et qui concluent à la nécessité de trouver d'autres types de réponses en lien avec l'ARS et les services du département.

Ce dispositif qui permet depuis plus de 10 ans d'accueillir majoritairement des publics isolés, souvent bénéficiaires de minima sociaux et sous mandat de protection, a un réel intérêt mais se heurte après quelques années de fonctionnement à une difficulté liée au vieillissement, à l'accentuation de la perte d'autonomie et des problèmes de santé des personnes dont certaines sont présentes depuis l'ouverture. Le turn over est en effet très faible.

Un travail est également en cours en vue de revoir le fonctionnement de 2 pensions de famille à Quimper et Concarneau qui avaient été autorisées à titre expérimental à accueillir des familles et qui ne répondent plus aux critères définis initialement.

L'ALT (allocation logement temporaire) :

Dans le Finistère, le dispositif ALT est composé globalement de 280 logements répartis sur l'ensemble du département, assurant ainsi un bon maillage du territoire. Une trentaine d'opérateurs (dont 15 CCAS et CIAS) sont conventionnés, les orientations sont faites en majorité par le SIAO.

Le développement de ce dispositif est désormais, et ceci depuis plusieurs années, freiné par le contingentement de l'enveloppe (qui est de plus en diminution pour 2015, ce qui risque de contraindre de revoir à la baisse le nombre de places conventionnées) et la non revalorisation du montant de l'ALT qui ne couvre pas très souvent le loyer et les charges. Les demandes nouvelles de conventionnement sont de ce fait peu nombreuses.

1106 personnes ont été accueillies en ALT en 2013 (chiffre assez constant depuis plusieurs années). 71% étaient des personnes isolées. Le taux d'occupation était de 84% . La durée moyenne de séjour est de moins de 6 mois.

Un travail sur l'adaptation du parc à la demande (majoritairement des isolés) est mené. L'ALT est un élément important du dispositif d'accès au logement. La question de l'accompagnement social est fondamentale. Pour conserver une fluidité au dispositif, il est en effet indispensable d'assurer le suivi des personnes en vue de la recherche de solutions et d'accélérer les sorties : Une grande part des sorties se fait vers le logement : c'est ainsi qu'en 2013 , 28 % des sortants ont accédé à un logement du parc public, 17 % du parc privé, 8 % en FJT ou résidence sociale, 11% sont retournés à domicile, 11 % ont trouvé une solution dans de la famille ou chez des amis.

A noter qu'une évaluation nationale de l'ALT est en cours et donnera lieu fin 2015 à une synthèse et à des préconisations

l'IML : intermédiation locative (Etat) :

Il s'agit d'une déclinaison du dispositif Solibail qui a fait l'objet d'un appel à projet en 2013. Deux projets ont été retenus à ce titre à Brest (5) et Carhaix Pleyben (5) et sont en cours d'évaluation.

Ils s'ajoutent aux 24 mesures au titre de l'IML DALO

Résidences sociales (hors PF et RA)

Le département dispose également d'une offre en résidences sociales :

- résidences sociales « Foyers de jeunes travailleurs » : 755 places (dont certaines conventionnées au titre de l'ALT urgence permettent l'accueil de jeunes en situation précaire)
- résidences sociales « classiques » : 117 places

Ces résidences sociales bénéficient d'un financement dans le cadre de l'aide à la gestion locative sociale pour tenir compte de leur participation dans la prise en charge de public en difficulté

Logements en gestion locative adaptée (Conseil Départemental - FSL):

L'offre de logement accompagné est complétée par les 1020 logements en gestion locative adaptée (Conseil départemental - FSL): 74% en location- bail glissant, 26% en mandat de gestion

Analyses complémentaires sur l'offre et les capacités issues du groupe de travail

Hébergement : adaptation de l'offre

Le département dispose d'une offre d'hébergement diversifiée et évolutive. Plusieurs créations de places ou nouveaux dispositifs ont vu le jour au cours de ces derniers mois. Néanmoins, le poids du public migrant est important dans l'hébergement d'urgence et les nuitées hôtelières constituent une trop grande part de la réponse d'urgence (74% de la réponse d'urgence, hors public migrant)

Le plan PINEL vise à développer des dispositifs alternatifs aux nuitées qui s'accompagnent d'une meilleure prise en charge. Des extensions des deux expérimentations menées actuellement par l'AGEHB et la Fondation Massé Trévidy sont prévues cette année.

Logement accompagné ou intermédiaire , nouvelles offres pensions de familles et résidences accueil :

Le dispositif ALT est réparti sur l'ensemble du département avec des résultats assez satisfaisants en matière de durée de séjour et de taux de sortie vers le logement. Son développement est cependant freiné par le contingentement de l'enveloppe et la non revalorisation du montant des aides.

Les pensions de famille, situées essentiellement en secteur urbain sont dans l'ensemble une solution de logement efficace. Néanmoins, certaines, ouvertes depuis plus de 10 ans, sont confrontées à un problème d'autonomie de plusieurs de leurs résidents, ce qui pose la question plus générale de la réponse à apporter à un public de plus en plus dépendant .

Le projet de pension de famille initié par le CCAS de Brest est adapté aux personnes vieillissantes cumulant des problématiques plus lourdes. Il s'agit d'un projet innovant qui cherche à répondre à des besoins identifiés mais le montage qui associe plusieurs partenaires et financeurs en est peu aisé.

Des tentatives de faire entrer ces personnes en maison de retraite ont été faites mais se heurtent à des échecs ou des refus d'accueil dans les structures.

A Concarneau, le foyer logement a fonctionné pour certaines personnes issues du CHRS. L'expérience est positive, c'est une étape intermédiaire avant le problème de la dépendance. Mais cela nécessite une adaptation des personnels pour la prise en charge de ce public et des autres pensionnaires (mixité).

Les offres nouvelles de résidences accueil qui répondent à une problématique psy et l'expérimentation de Brest entrent dans une démarche nouvelle de diversification de l'offre. Mais il reste encore un public qui ne rentre pas dans ce cadre pour lequel ont été identifiés des freins à la sortie (problématique santé...). Il n'y a pas de réponse unique et il faut continuer à imaginer des solutions variées

Le secteur rural est plus démunie en terme d'offre, notamment sur le pays de COB.

Sur ce territoire, afin de répondre aux besoins identifiés, ont été développées depuis 2013, 5 mesures alternatives au CHRS (comme sur Brest pour accélérer les sorties du Foyer du Port) avec prise en charge globale de type CHRS. Cette disposition permet de diversifier l'offre dans les secteurs qui ne disposent pas de CHRS et pallier un manque. Mais cette mesure s'apparente davantage à de l'AVDL (accompagnement vers et dans le logement). Des ajustements nécessaires devront être trouvés sur le plan juridique, le souci étant le statut des personnes.

D'autres secteurs tels que Douarnenez ont également été identifiés par le SIAO.

Sur Morlaix existe depuis 2008, un service d'accompagnement social renforcé (50 mesures en file active. Les mesures sont de 8 mois assurées par 2,5 etp travailleurs sociaux en lien avec la mission locale, le CCAS...) Ce service permet un travail partenarial sur un territoire en ayant une approche globale dans l'intérêt des ménages, la limite étant la présence d'opérateurs sur le secteur.

Un des enjeux face à la diversification de l'offre est de travailler dans le sens de la complémentarité pour répondre au mieux à l'usager. Les efforts à venir devront porter sur une clarification des rôles et une amélioration de la coordination (exemples : poursuite de la coordination assurée par le SIAO, complémentarité des mesures et non concurrence : ASLL/AVDL...)

SYNTHESE

Analyse de l'offre d'hébergement et de logement accompagné

Une augmentation et une diversification de l'offre financée par l'Etat au cours des dernières années :

- Amélioration de la qualité de l'offre : humanisation , réhabilitation ou reconstruction de plusieurs CHRS (Port, Ajoncs, Kastell dour, Jarlot, 102)
- Augmentation des places d'urgence : 30 places créées en 2013 au titre des dispositifs alternatifs aux nuitées d'hôtel , 15 places nouvelles créées en 2015.
- Développement du dispositif d'hébergement d'urgence pour public migrant en partie par redéploiement de nuitées hôtelières
- Intégration de places d'urgence en CHRS : 10 en 2014 ; 3 en 2015 et 15 envisagées pour 2016
- ALT : Maintien des capacités en 2013/2014 – Baisse en 2015 (enveloppe en diminution de près de 5%)
- Pensions de famille : ouverture d'une pension de famille de 12 places et d'une résidence accueil de 18 places en 2014 (deux autres projets validés mais non financés à ce jour)
- Intermédiation locative : expérimentation (10 places hors IML DALO).

Les principaux constats

- Nuitées hôtelières : part trop importante dans la réponse d'urgence, révélant des besoins.
- Part importante du public migrant sur le dispositif d'hébergement avec des conséquences sur la fluidité (évolution du contexte dans les mois à venir: réforme de l'asile, augmentation prévue des places CADA...)
- Besoins importants identifiés dans les dispositifs d'insertion (qui ne sont pas appelés à se développer compte tenu des contraintes budgétaires)

Etat des capacités d'hébergement, de logement, d'accompagnement mobilisables et des moyens dédiés à l'accueil et à l'orientation

cf tableau en annexe:

B-2) OFFRE: Analyse de la fluidité

	2011	2012	2013	Sources
Taux de refus d'hébergement (hors migrant) urgence : insertion :	20%	23% 7,7%	19% 13%	t RA SIAO
Taux d'orientation positive SIAO (urgence)	80%	77 %	81%	RA SIAO
Taux de réponses positives après passage en commission d'orientation SIAO(insertion)*		72,8%	75,5 %	RA SIAO
Part de sortants de CHRS qui accèdent au logement	...	...56,4%	47%...	R.A. structures
Nombre de femmes victimes de violences sans solution / nombre de femmes victimes de violences ayant fait une demande d'hébergement *		0	0	115 / SIAO insertion

* **pour le volet insertion du SIAO**, des réponses de type: réorientation, attente de retour d'informations complémentaires, annulation des demandes ne sont pas comptabilisées dans les réponses négatives, ou positives Le résultat de l'addition des taux de réponses positives et négatives n'est donc pas :100%

* **nombre de femmes victimes de violences ayant fait une demande d'hébergement urgence :**

2012 : 168 (102 ménages) 2013 :259 (154 ménages)

* **nombre de femmes victimes de violences ayant fait une demande d'hébergement insertion :**

2012 : 162 (67 ménages) 2013 : 198 (79 ménages)

cf partie 3.2 : les femmes victimes de violence sont considérées comme ayant eu une réponse positive même si elle s'avère insatisfaisante (nuitées d'hôtel ou liste d'attente)

Modalités d'analyse et de commentaires

L'objectif de ces informations est de mettre en exergue la capacité du secteur de l'hébergement à proposer des solutions aux demandes d'hébergement, à orienter les publics vers des solutions stables et pérennes (taux de sortie vers le haut, c'est-à-dire une sortie vers une situation améliorée : logement accompagné ou logement social, voire CHRS si la personne était en HU).

Ces éléments viennent compléter les données sur l'état des capacités, indiquant les durées moyennes d'attente et les durées moyennes de présence dans les différents segments de l'offre.

Pour l'année 2011 la montée en charge progressive des SIAO dans le courant de l'année amène à être vigilant sur la fiabilité des données 2012.

le SIAO et les refus 2013

volet urgence : 19% de refus (15% en 2014)

Les motifs étaient les suivants :

- la personne a un logement ou des ressources suffisantes et mobilisables pour trouver une solution par elle-même
- la personne relève d'abord d'une hospitalisation
- la personne arrive d'un autre département sans préparation et le retour est à privilégier au vu de l'analyse de la situation
- le statut administratif de la personne fait qu'elle relève d'un autre dispositif.

Volet insertion: 13 % de refus (13 % en 2014)

- 44% de ces refus résultent du fait que la commission estime que le ménage relève du logement ,

Autres motifs :

- la personne a une problématique de santé ,(8 personnes ont été refusées en 2013 au motif qu'elles relevaient de soins.)
- la personne ou ménage a une situation administrative complexe et ne peut s'inscrire dans un parcours d'insertion
- 68 % des personnes sont par ailleurs inscrites sur des listes d'attente,

Les délais avant admission dans les dispositifs d'insertion sont importants

71,77 j en CHRS- 54,77j en ALT-175,5 jours en pension de famille.

Zoom : Les personnes avec chiens : des réponses encore insatisfaisantes

Cette problématique est récurrente même si quelques réponses existent désormais au niveau de l'hébergement d'urgence. Les publics accompagnés de chiens se retrouvent également parmi les publics dits invisibles car ils ne sollicitent pas forcément le dispositif d'hébergement.

Pour accéder aux dispositifs d'insertion. (134 personnes recensées dans le cadre d'une demande d'hébergement d'insertion en 2013) les personnes sont souvent invitées à se séparer de leur animal.

Les règlements des structures d'insertion interdisent en effet souvent la présence d'animaux .

Notons l'existence d'une halte canine à Brest pour favoriser l'hospitalisation des personnes.

Durées de séjour 2013

- **DISPOSITIFS D'HEBERGEMENT D'URGENCE: le principe de continuité est appliqué**

-A l'hôtel, la fourchette des durées moyennes de séjour avant orientation est de 5 à 16 nuitées selon les opérateurs.

-La fourchette des durées de séjour dans les nouveaux dispositifs alternatifs aux nuitées d'Hôtel selon les opérateurs se situe entre 23 et 65 nuitées .

La durée de séjour dans ces nouveaux dispositifs est supérieure à celle observée dans le cadre des nuitées d'hôtel. La poursuite du développement de cette offre alternative doit se faire avec un objectif de fluidité pour permettre de maintenir un taux de réponse positive élevé à la demande d'hébergement d'urgence.

- La moyenne des durées de séjour en CHRS Urgence est de 62 jours.

- La moyenne des durées de séjour en stabilisation est de 209 jours (259 en 2012)

Le principe de continuité est respecté dans le département . L'orientation des ménages vers les dispositifs d'insertion n'est pas du tout systématique (moins de 17 % des demandes d'hébergement d'insertion émanent de personnes hébergées en urgence)et se fait lorsque les personnes en ont vraiment besoin. Dans ces cas les délais avant admission dans les dispositifs d'insertion peuvent être problématiques :

7,1% sont sorties vers un CHRS insertion en 2013. (15% en 2014)

10,8% sont sorties vers un logement autonome (21,7% en 2014)

L'identification le plus en amont possible des ménages hébergés en urgence mais qui après évaluation pourraient accéder à un logement si une offre leur était faite constitue un enjeu important (notamment dans le cadre des dispositifs alternatifs aux nuitées d'hôtel). Cette mission est confiée désormais au SIAO ; les bailleurs sociaux seront sensibilisés à ces situations.

Par ailleurs des postes AVDL sont mobilisés dans le département pour favoriser les sorties de ces ménages : l'accès au parc privé dans le cadre d'un atelier de recherche de logement (CCAS Brest) et l'accès à des logements en sous-location (Massé Trévidy Quimper)

Dans 45,2% des cas , les personnes sont sorties d'elles mêmes, sans précision sur des conditions de sortie. (31,6% en 2014)

9,6% ont trouvé une solution amicale ou familiale (12,5% en 2014)

8,7% sont retournées au domicile conjugale (7,9% en 2014)

5% ont fait l'objet d'une fin de séjour , exclusions (4,6% en 2014)

2,9% ont été hospitalisées.

• **DISPOSITIF D'HEBERGEMENT D'INSERTION : les durées de séjour augmentent**
La moyenne des durées de séjour communiquée par les gestionnaires augmente

CHRS : 234 jours.(185,73 en 2011 – 158,90 en 2012)

ALT, : 168 jours (90 en 2010, 141 en 2012)

26% des séjours sont inférieurs à 1 mois

29% des séjours ont une durée de 1 à 3 mois

26% de 3 à 6 mois

19% plus de 6 mois (92 ménages en 2012 et 2013)

Ce sont les séjours courts qui diminuent et qui expliquent l'augmentation de la durée globale de séjour en ALT

Au vu des listes d'attente pour accéder à ces dispositifs, la fluidité des dispositifs reste là aussi un enjeu majeur.

Sorties vers le haut , accès au logement ou logement accompagné : une augmentation en ALT , une diminution des sorties vers le haut en CHRS , une augmentation dans les dispositifs d'urgence

- Après un séjour en CHRS 47 % des personnes sorties en 2013 (total sorties : 423 personnes)ont pu accéder à un logement en bail direct ou sous-location. (56,4% des sorties en 2012- total des sorties;448)) 8 % sont sorties en pension de familles ou en résidence sociale

le nombre total de personnes sorties diminue : 355 en 2014

Les délais avant admission ont augmenté en 2014 (71,77 jours en 2013 , 98,65 jours en 2014)

- 45% des personnes hébergées en ALT sorties en 2013 ont obtenu un logement en bail direct ou en sous location (38% en 2012) 8 % sont sorties en FJT ou résidence sociale

Les délais avant admission ont diminué en 2014 (54,77 jours en 2013, 42,23 en 2014)

- 10,8% des personnes hébergées en urgence sont sorties vers un logement autonome (21,7% en 2014)

Les retours à domicile et l'hébergement chez des tiers ne sont pas comptabilisés ici et représentent une part importante des conditions de sortie 23% en ALT , 13,7% en CHRS, plus spécifiquement 18,3% dans le dispositifs d'urgence.

- **zoom sur les objectifs de Sorties CHRS et accès au logement ou logement accompagné : des objectifs non atteints en 2013 et 2014.**

Depuis 2010 (Ref circulaire du 19 mars 2010) des objectifs de sorties annuels de CHRS vers le logement ou assimilés ont été identifiés et font l'objet d'un suivi et de remontées désormais intégrées aux indicateurs nationaux du tableau AHI. Il est à

noter que parmi la catégorie de logement dit accompagné proposé par le ministère dans le suivi des sorties logements figure l'ALT; ce qui pose des difficultés sur le point méthodologique *les sorties vers des logements ALT sont considérées dans le cadre des indicateurs nationaux comme des sorties assimilés aux sorties en logement accompagné alors que les ménages ont un statut d'occupation de personnes hébergées*.

Ces objectifs n'ont pas été atteints en 2013 pour la première fois mais ne l'ont pas été non plus en 2014 (249 personnes sorties vers le logement ou assimilés). Il est à noter que les CHRS accueillent les publics qui cumulent les difficultés ainsi que le confirment les études à jour donné sur les freins à la sortie présentées dans le paragraphe intitulé "**Identification des freins à la sortie des dispositifs/ ménages "non prêts à sortir"**"

Résultats sorties CHRS vers le logement ou assimilés :

ACCES AU LOGEMENT DES PERSONNES HEBERGEES EN CHRS BILAN 2010 à 2013

Total des places d'hébergement : 277

Objectif quantitatif annuel : 310 pdahi / 208 logts

	LOGEMENT ORDINAIRE								SOLUTIONS INTERMEDIAIRES																TOTAL			
	Logement ordinaire parc public				logement ordinaire parc privé				Pension de famille				Résidence sociale FJT				Logement ALT				Logt en sous-location Bail glissant							
	2010	2011	2012	2013	2010	2011	2012	2013	2010	2011	2012	2013	2010	2011	2012	2013	2010	2011	2012	2013	2010	2011	2012	2013	2010	2011	2012	2013
Nbr pers logées et sortant d'hébergt	149	133	162	120	104	81	78	68	3	5	7	9	22	16	25	25	42	47	27	21	12	23	13	12	332	305	312	255
variation/ objectif																								+22	-5	+2	-55	
Nbr de logt attribués aux pers sortant d'hébergt	78	75	76	49	79	62	76	51	2	5	6	9	21	15	24	23	32	35	15	21	8	14	10	11	220	206	190	164
variation/ objectif																								+12	-2	-18	-44	

Piste de réflexion : un nouvel objectif de sorties vers le logement et logement accompagné est à redéfinir dans le département . Une nouvelle méthodologie devra être proposée.

Cet objectif pourrait s'appliquer désormais à l'ensemble de l'offre de hébergement (chrs insertion et urgence, stabilisation, et structures d'hébergement hors statut CHRS- CADA) La situation de l'ALT est à clarifier.

Dans le cadre de la définition des objectifs plus précis de sorties vers le logement parc social, une articulation sera nécessaire avec la prochaine convention cadre de réservation préfectorale (révisée en 2016 .)

De nouveaux leviers à construire pour favoriser les sorties vers le haut

- Dans le cadre du suivi de la convention cadre de réservation préfectorale il apparait que :

En 2013, 159 logements ont été attribués à des personnes sortant de CHRS , ALT, CADA (en 2012 :161)

source: bilan contingent prefectoral

La convention cadre de réservation préfectorale constitue un des principaux leviers pour favoriser l'accès au logement des personnes hébergées dans le cadre du parc public.

Toutefois la catégorie de ménages hébergés représente l'une des 14 catégories de ménages prioritaires concernés par la mise en oeuvre de cette convention.

Les objectifs fixés aux bailleurs sont donc largement atteints. (objectif :1260/ résultats 2013 : 2139)

Piste de réflexion : Dans la cadre de l'élaboration du futur PDALHPD et de la révision de la convention cadre de réservation préfectorale la notion de public prioritaire pourrait être réinterrogée.

- **Personnes hébergées depuis plus de 6 mois et recours DALO ; une augmentation en 2014**

En 2013, et 2014 ,le taux de saisine de la commission de médiation au motif « hébergé depuis plus de 6 mois » était respectivement de 7,2% et de 13,8% de l'ensemble des demandes La commission de médiation peut avoir un rôle d'alerte sur les difficultés de sorties vers le logement des ménages hébergés.

Le territoire auquel correspond actuellement ces recours est celui de Quimper Communauté.

- **le comité de suivi départemental des sorties de dispositifs : une instance de sensibilisation des bailleurs mais dont la plus value en matière d'accélération des sorties n'a pas été démontrée.**

Dans le département un comité de suivi départemental des personnes hébergées prêtes à sortir vers le logement a été mis en place en 2010 pour favoriser les sorties des dispositifs d'hébergement vers le logement.

Les situations des ménages qualifiés de « prêts à sortir vers le logement » étaient présentées de manière mensuelle aux bailleurs sociaux par la DDCS.En 2013 , 87 ménages ont ainsi été présentés aux bailleurs sociaux Ce comité a permis :

- d'élaborer des définitions partagées entre bailleurs sociaux et structures d'hébergement des notions de « ménages hébergés qualifiés de prêts à sortir vers le logement en bail direct et dans le cadre de sous – location »

- de mettre en place une fiche de liaison entre structures d'hébergement et bailleurs sociaux.

Ce comité départemental visait enfin à prévenir la saisine de la commission de médiation pour cette catégorie de ménages et à suivre les objectifs départementaux annuels de sortie de CHRS vers le logement

Son fonctionnement a fait l'objet d'une évaluation en 2014, des préconisations d'évolution ont été formulées. Sa plus-value en terme d'action sur les sorties n'a pas été démontrée mais il a permis d'identifier certains freins à la sortie.

Ce comité ne se réunit plus depuis 2015, toutefois les situations des ménages prêts à sortir sont toujours recensées par la DDCS ,et communiquées aux bailleurs sociaux et au SIAO

Piste de réflexion : le SIAO conformément à ses missions tiendra à jour prochainement la liste des ménages prêts à sortir vers le logement à la place de la DDCS, vérifiera l'état d'avancement des demandes de logement. Les leviers pour favoriser les sorties des ménages n'obtenant pas de logement pourront être construits dans le cadre d'instances locales partenariales existantes ou à venir. Cette démarche est à élaborer dans le cadre du futur PDAHLPD , en articulation également avec la réforme de la gestion de la demande de logement social et les conférences intercommunales du logement (art 97 de la loi ALUR et ses decrets d'application) et avec la démarche de révision de la convention cadre de réservation préfectorale.

Identification des freins à la sortie des dispositifs/ ménages "non prêts à sortir"

Certaines difficultés ont pu être observées par le comité de suivi des sorties dans la cadre des sorties de dispositifs vers le logement :

- des zones de tension/ attributions : Quimper (problématique de loyers élevés pour des publics avec des minimas sociaux) mais également Concarneau ;Globalement des délais sont observés dans le cadre de la mise en œuvre d'une solution de relogement dans le cadre d'une sous – location ou d'un bail glissant

- une évolution fréquente des situations des ménages encore fragiles : ils peuvent être prêts à accéder à un logement à un instant T et ne plus l'être au moment d'une attribution.

- de nombreux refus par les ménages des logements attribués

- des diagnostics des besoins des ménages pas toujours partagés entre bailleurs sociaux et structures d'hébergement notamment dans le cadre des besoins en sous location ou bail glissant

- les demandes de logement ne sont pas toujours actualisées ou complétées

zoom sur les séjours longs en structures pour comprendre les freins à la sortie:

1.CHRS INSERTION ET TAUX DE SEJOURS LONGS

2012 /PERSONNES PRESENTES DEPUIS PLUS D'UN AN EN CHRS INSERTION

	Taux CHRS	Nombre de personnes		Nombre de ménages
1er trimestre	225 places	49	21,77%	33
2ème trimestre	225 places	57	25,33%	43
3ème trimestre	225 places	62	28%	40
4ème trimestre	225 places	49	21,77%	30

2013 /PERSONNES PRESENTES DEPUIS PLUS D'UN AN EN CHRS INSERTION

	Taux CHRS	Nombre de personnes		Nombre de ménages
1er trimestre	225 places	38	16,88%	29
2ème trimestre	225 places	50	22,22%	38
3ème trimestre	225 places	49	21%	38
4ème trimestre	225 places	46	20,44%	39

Le taux de séjour long en CHRS insertion est stable en 2012 et 2013 mais une augmentation est observée en 2014

Une enquête à jour donnée réalisée en 2014 a révélé toutefois : 47 ménages soit 69 personnes présentes depuis plus de 1 an (30,6%).

hébergées depuis au moins 2010	7 ménages (12 personnes) dont 4 ménages ou personnes avant 2010 (public du foyer du port)
hébergées depuis au moins 2011	3 ménages (3 personnes)
hébergées depuis au moins 2012	24 ménages (27 personnes)
hébergées depuis au moins 2013	13 ménages (27 personnes)

Les freins identifiés à la sortie en CHRS Insertion lors d'enquêtes à journée.

A l'occasion de différentes études à jour donnée sur les ménages présents depuis plus de 1 an en CHRS, il apparaît que l'absence d'attribution de logement en bail direct peut constituer un frein à la sortie sur certains territoires. Ce frein est davantage présent lorsque le relogement doit se faire dans le cadre d'une sous- location avec ou sans bail glissant. (absence d'opérateurs sur certains territoires, difficultés de mise en œuvre de mesure d'accompagnement....)

Mais ces enquêtes révèlent surtout que de nombreux ménages ne sont pas " prêts à sortir vers un logement " au sens de la définition partagée élaborée dans le cadre du comité de suivi des sorties de dispositifs d'hébergement

Parmi les freins à la sortie apparaissent :

- les problématiques santé de type addictions , maladies mentales

Parmi les personnes rencontrant ce type de problématiques, les freins à la sortie peuvent être engendrés par :

- le déni de la personne et un refus de soins ou une rupture des soins ne permettant pas une stabilisation et la possibilité d'élaborer un projet de sortie.
- une difficulté pour les équipes sociales à évaluer le besoin de la personne en l'absence de référence médicale permettant de travailler sur un projet de vie adapté .
- le manque ou la perte d'autonomie dans la vie quotidienne ne permettant pas d'envisager une sortie dans un logement autonome ; Certaines personnes pouvant relever du médico-social. (FAM, EPAHD mais ne pouvant y accéder (refus ou comportement inadapté) . Cf partie 5

- La difficulté pour des jeunes de moins de 25 ans en raison de leur problème de santé à s'inscrire dans un projet professionnel ou une formation entraînant de ce fait une absence de revenus . Ces jeunes ne peuvent pas bénéficier de la garantie jeune. Les perspectives de sortie restent donc liées à l'aboutissement d'un dossier MDPH (AAH) ou à la date anniversaire permettant l'obtention du RSA.

- **Les situations administratives de personnes d'origine étrangère**

Il s'agit de situations de personnes et le plus souvent de familles monoparentales en CHRS d'origine étrangère qui après un séjour long en chrs disposent d'un titre de séjour « vie privée et familiale» d'une durée de 1 an

Elles pourraient relever du parc public en raison de leur autonomie dans la vie quotidienne et leur capacité à occuper un logement autonome... mais leur situation administrative assortie d'une absence de revenus ne le permet pas cet accès au logement(autorisation de travailler mais absence d'emploi et pas de droit au prestations sociales). La présence d'enfants, la barrière de la langue constitue un frein à l'accès à l'emploi et donc aux ressources

Parmi les personnes isolées , l'accès à l'emploi est souvent compromis par une problématique santé, et leur état de santé ne justifie pas forcément l'octroi d'une AAH.

Pour les couples ou familles, tous les membres ne sont pas toujours titulaires d'un titre de séjour ou ne peuvent être pris en compte pour le calcul des prestations sociales ,familiales ou aides au logement.

- **Autres situations**

Certaines situations de personnes en placement judiciaire au sein des CHRS les Cyprès dont le placement n'est pas levé par le juge.

Enfin certaines personnes n'adhèrent pas pleinement à l'accompagnement social, les fins de prise en charge sont complexes à mettre en œuvre.

2.ALT INSERTION ET SEJOURS LONGS ALT : enquête à jour donné en 2014

Séjours longs en ALT :	Depuis 2009	Depuis 2010	Depuis 2011	Depuis 2012
22	3	2	6	11

Ces situations se situaient pour l'essentiel à Quimper,

Les demandes de prolongations de séjour au delà de 6 mois augmentent par ailleurs en 2014

Les freins identifiés à la sortie de logements ALT insertion

La plupart de ces ménages relèvent d'un logement souvent dans le parc social mais connaissent des freins liés aux ressources, à l'existence de dettes, à des problèmes de santé ...

sont également observés parmi les freins:

- la non adhésion des ménages à l'accompagnement social

- l'absence d'accompagnement social (accompagnement social de droit commun ou mesure ASLL)

3 - CHRS urgence et Taux de présence depuis plus de 3 Mois en chrs urgence

2012 - PERSONNES PRESENTES DEPUIS PLUS DE 3 MOIS EN URGENGE

	Taux CHRS	Nombre de personnes		Nombre de ménages
1er trimestre	52 places	20	38,46%	20
2ème trimestre	52 places	14	26,90%	12
3ème trimestre	52 places	13	25,00 %	13
4ème trimestre	52 places	20	38,46%	20

2013 - PERSONNES PRESENTES DEPUIS PLUS DE 3 MOIS EN URGENGE

	Taux CHRS	Nombre de personnes		Nombre de ménages
1er trimestre	52 places	17	32,69%	16
2ème trimestre	52 places	11	21,15%	11
3ème trimestre	52 places	18	34,61%	18
4ème trimestre	52 places	18	34,61%	17

Les freins identifiés à la sortie en CHRS Urgence et ALT urgence lors d'une enquête à jour donnée :

Le principe de continuité est appliqué dans les dispositifs d'hébergement d'urgence. Les personnes mises à l'abri restent à l'abri jusqu'à ce qu'une orientation adaptée à leurs besoins leur soit proposée.

Lors d'une enquête à jour donnée (31/05/2012) portant sur 17 personnes en CHRS urgence depuis plus de 3 mois et 5 en ALT urgence indiquait 30,4 % de ces personnes étaient dans l'attente d'une place en pension de familles, 30,4 % avaient une solution de sortie qui allait être effective dans les jours suivants la date de l'enquête, 3 % attendait une place en CHRS insertion et 8,6 % dans un logement dans le cadre d'une cité de promotion familiale, pour les 17,3 % restant le besoin en matière d'orientation n'avait pas encore pu être évalué (problématique santé) ou les personnes relevaient d'un logement en bail direct.

Pistes de réflexion:

Des difficultés d'accès au logement sont observées et nécessitent de sécuriser les parcours du point de vue des ressources d'une part (sous location- passage souple de l'hébergement à la sous-location dans un même logement par exemple) et du point de l'autonomie des personnes d'autre part (renfort de dispositifs d'accompagnement pluridisciplinaire allant au devant des personnes).

Analyse du niveau de mobilisation de certains dispositifs dédiés au logement des publics défavorisés :

Il s'agit de rendre compte du niveau de mobilisation, de son évolution, des freins ou facilités pour y procéder (adéquation ou non aux besoins des publics, méconnaissance par les acteurs par ex).

Sont concernés, les dispositifs présents soit dans l'offre existante (MOUS, AIVS, baux glissants dans le parc social) soit dans une offre nouvelle spécifique (PLAI, baux à réhabilitation, auto-construction).

SYNTHESE

Dispositifs d'hébergement : Durées de séjour – conditions de sortie – freins à la sortie

Moyenne des durées de séjour (en jours) :

- Hôtel : 10
- Dispositifs alternatifs à l'hôtel : 40
- CHRS urgence : 62
- Stabilisation : 209

le principe de continuité s'applique dans les dispositifs d'urgence, des sorties positives sont observées; l'orientation vers les dispositifs d'insertion n'est pas du tout systématique.

les durées de séjour augmentent dans le dispositifs d'insertion

- CHRS insertion : 204 ↑ et les délais avant admission également
- ALT : 168 (19 % > à 6 mois ; 26% < à 1 mois ↑

Sorties vers le logement

- CHRS : 47 % vers le parc public, privé, bail direct ou sous location ↓
8 % vers les pensions de famille ou les résidences sociales
- ALT : 45 % vers le parc public ou privé ↑ – 8 % vers les FJT ou les résidences sociales

Freins à la sortie

- Problématique santé et manque d'autonomie et (ou) absence de ressources (public jeune)
- Situation administrative et absence de ressources
- Délais avant attribution d'un logement en bail direct (Problématique de bas loyer/ ménages avec des minimas sociaux Quimper) ou en sous location (sur tout le territoire)
- Refus d'attribution des ménages
- Non adhésion des ménages à l'accompagnement

Des parcours à sécuriser du point de vue des ressources et de l'autonomie des personnes

- **3.4 . Au regard du principal facteur déclencheur de leurs difficultés en matière de logement, comment les publics se répartissent-ils dans l'offre d'hébergement et de logement accompagné, adapté à un instant T ?**

Il s'agit ici d'identifier deux problématiques :

- Les publics sont-ils accueillis dans des structures proposant une réponse satisfaisante au regard de la leur situation de vie (ayant déclenché la difficulté de logement ou le mal logement) ?
- Certaines structures sont-elles « embolisées » par des publics particuliers, mobilisant une offre non adaptée pour eux et bloquant la recherche de solutions pour d'autres publics ?

La répartition des publics par situation de vie est appréhendée comme une photographie à un instant T (et non sur les flux d'une année), et ce chaque année afin d'analyser l'évolution de la situation. Il s'agit d'aboutir à un constat objectif et non de proposer des solutions normatives.

Les individus présents dans les structures/dispositifs relevant de l'hébergement seront exprimés en personnes. Les individus présents dans les structures/dispositifs relevant du logement seront exprimés en ménages.

L'identification du facteur déclencheur des difficultés est en principe réalisée au moment du diagnostic des travailleurs sociaux lors de la première entrée dans le dispositif.

Par ailleurs une personne ou un ménage ne pourra être répertorié que dans une seule catégorie et toutes les personnes présentes dans les structures seront catégorisées. La catégorie « autre » doit contenir un effectif très restreint car toutes les catégories définies ont été prévues pour répondre aux différentes situations de vie. Vous devrez calculer un total pour vérifier que toutes les personnes ou ménages présents dans chaque structure/dispositif sont répertoriés. Pour tous les individus dont vous ignorez la situation, vous pourrez renseigner la catégorie « information non renseignée ».

Des cumuls de situation sont possibles dans la seconde catégorie (situations de vie reflétant une difficulté sociale et par conséquent un besoin d'accompagnement généraliste ou spécifique – ex : soutien financier), ne permettant pas une addition des données. De plus toutes les personnes, ménages présents dans les structures, dispositifs ne seront pas répertoriés dans ce tableau qui identifie des problématiques spécifiques.

Cf enquête flash en annexe

• 3 -5 Quels sont les publics dits « invisibles » ?

Les publics dits « invisibles » recouvrent deux catégories distinctes :

- D'une part, les personnes qui, bien qu'étant passées par un dispositif ou une structure, ont aujourd'hui été perdues de vue par les services en charge des politiques d'hébergement / logement ;
- D'autre part, les personnes n'ayant jamais été prises en charge par ces services, ou n'ayant jamais fait appel à eux, mais dont les besoins sont connus : publics repérés lors de maraudes, personnes habitant dans un parc identifié comme potentiellement indigne, personnes vieillissantes habitant des zones rurales et/ou peu habituées des services sociaux, etc.

Trois types principaux de publics peuvent être identifiés à ce titre dans le département:

- les personnes vivant à la rue : publics en grande précarité cumulant des pathologies, souvent dans la non demande (quelques personnes signalées parfois par les maraudes)
- les ménages en situation de surendettement qui ne formulent pas de demandes d'aides ou d'accompagnement ou les refusent
- les jeunes vivant à la rue ou en squat qui ne font pas de demande d'hébergement ou les refusent (souvent accompagnés de chiens et souffrant d'addictions). Ils ont parfois un passé institutionnel et refusent toute contrainte

Sont également signalées des personnes âgées avec de faibles revenus contraintes de solliciter les associations caritatives, les épiceries sociales.

Des publics nouveaux apparaissent depuis peu. Il s'agit de bénéficiaires du RSA dont les droits sont suspendus et qui ne répondent plus à aucune sollicitation sans que les commissions locales de lutte contre les exclusions puissent l'interpréter.

Une des questions principales du PADHLPD concerne la mobilisation des personnes qui ne sont pas demandeuses, notamment celles souffrant de problématiques psychiatriques, la limite de l'intervention pour les services sociaux étant l'adhésion de l'usager, qu'il soit handicapé, personne âgée, jeune, ou relevant potentiellement d'une mesure de protection

- **4) ANALYSE DES PARCOURS INDIVIDUELS**

4.1 Qui sont les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et les moins fluides ?

4.2 Quelles sont les raisons des ruptures des parcours constatés?

• 4.1 Qui sont les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et les moins fluides ?

Cette approche vise à identifier, sur la base du temps moyen de parcours d'accès au logement (quantifié si possible, estimé par les acteurs le cas échéant en l'absence de données chiffrées), les catégories de public (ex : jeunes issus de familles éclatées, personnes sortant d'établissements de santé...) ayant été identifiées comme les plus sujettes à des ruptures de parcours ou à des parcours d'accès au logement complexes.

Il s'agit pour ces différentes catégories, de qualifier leur poids (marginal ou prépondérant), leur évolution sur les dernières années, et d'identifier les facteurs de risques spécifiques qu'elles rencontrent, les solutions proposées et apportées à ce jour.

Ces points sont développés dans le chapitre 3

• 4.2 Quelles sont les raisons des ruptures de parcours constatées ?

Cf le point 3-1 qui détaille les parcours individuels de certains publics et évoque également les raisons des ruptures de parcours. Les éléments ci-dessous complètent ce point 3-1. Cf également le point 3-3 A (les besoins) et 3-3 B (la fluidité)

Droits administratifs incomplets (déboutés du droit d'asile ayant épuisé tous les recours, populations en situation irrégulière sur le plan du séjour, Européens impécunieux),

Ainsi que cela a été présenté précédemment, il est constaté que les personnes déboutées du droit d'asile repartent rarement dans leur pays d'origine après la décision de rejet de leur demande. Les familles ne font qu'exceptionnellement l'objet d'une procédure de reconduite. Elles formulent quasi systématiquement des demandes de régularisation au titre de la santé et se retrouvent en rupture de droits pendant plusieurs mois (fin de versement de l'ATA ou de l'AMS pour celles qui étaient en CADA, fin de prise en charge dans le dispositif d'hébergement spécialisé demandeur d'asile). On en retrouve une grande partie dans les dispositifs d'hébergement de droit commun, dans des squats ou des hébergements précaires. Elles sollicitent les services sociaux et les associations caritatives de manière importante. La délivrance d'un titre ne résout pas pour autant les difficultés car il n'ouvre pas droit de manière automatique aux prestations sociales. Seul le droit au travail est quelquefois accordé. Ces situations embolissent très souvent pendant de nombreux mois les dispositifs d'hébergement et d'aide, faute de possibilité d'accès aux ressources et au logement social.

Les **Européens** disposent quant à eux d'un droit de libre circulation mais doivent pour se maintenir sur le territoire justifier de moyens d'existence. En cas d'absence de ressources et de situation jugée vulnérable, les conséquences sont les mêmes sur les dispositifs d'hébergement, hébergements que ces personnes ont des difficultés à quitter faute de ressources suffisantes leur permettant d'accéder au logement.

On note également des arrivées fréquentes, notamment sur Brest où réside une communauté assez importante, de femmes comoriennes souvent passées par **Mayotte**, en situation irrégulière, enceintes ou accompagnées de jeunes enfants. Elles sollicitent rapidement les dispositifs d'hébergement et entament souvent des démarches de régularisation en tant que mère d'enfant français. Leur prise en charge, du fait de leur vulnérabilité, se prolonge souvent longtemps, ce qui participe à la saturation des hébergements

Ressources financières insuffisantes,

Les demandes de prolongation en ALT au delà de 6 mois (qui sont en augmentation) ont pour principal motif l'attente de l'attribution d'un logement, souvent dans le parc social. Les raisons peuvent être liées à l'insuffisance de ressources, à l'existence de dettes antérieures près de bailleurs sociaux, à des problèmes liés à la santé, au savoir habiter, à la nécessité d'un accompagnement, ou à l'absence de logements vacants dans le secteur demandé. A titre d'exemple, en 2014, 112 ménages ayant fait une demande de prolongation sont sortis du dispositif ALT : 30 % vers le logement parc public, 10 % vers le parc privé, 11 % en sous location, 10 % en bail glissant, 13 % vers des structures d'hébergement ou de logement adapté (CHRS, pensions de famille, FJT...)

Effet seuil lié à l'âge et sortie d'institution non anticipée :

on retrouve ici la situation des jeunes majeurs pris en charge précédemment par l'aide sociale à l'enfance et qui se retrouvent sans solution pour des raisons diverses comme, par exemple, une rupture du contrat jeune majeur, une fin de prise en charge de jeunes migrants arrivés en France dans le cadre du programme d'accueil de mineurs isolés (souvent à leur adolescence) et qui se peuvent se retrouver à leur majorité sans titre de séjour

Plus globalement, la réflexion sur l'accueil du public jeune est à approfondir. En effet, 36,4 % des hébergés en urgence ont moins de 25 ans et leur durée de séjour s'allonge. Ils sortent en nombre important de l'ASE, sont souvent sans ressource, ont des difficultés d'insertion, présentent des problématiques santé et supportent souvent mal les cadres institutionnels. La garantie jeunes est trop contraignante pour un certain public qui n'a pas encore atteint ce degré d'autonomie ou quand la problématique soins est prégnante. De ces difficultés découle une orientation de plus en plus fréquente en CHRS au lieu du logement autonome, faute de ressources.. Il existe en complément plusieurs dispositifs plus spécialisés pour les – 26 ans. Le FJT a une fonction socio-éducative importante et il existe quelques places ALT adaptées à leur demande avec un accueil spécialisé. La réflexion à engager pourrait se fonder sur des expériences européennes. L'approche y est plus spécifique qu'en France où l'on utilise les dispositifs de droit commun ce qui induit une mixité des publics et ne permet pas ou peu de prendre en compte les besoins spécifiques de cette population fragile avec des risques de rupture qui doivent pouvoir s'appuyer sur des personnes ressources.

Cf point 3-3 A

Femmes victimes de violence :

La réponse pour ce public doit être adaptée, le travail à mener portant sur la nécessaire diversification de l'offre, notamment en milieu rural pour éviter le recours aux nuitées d'hôtel. L'amélioration des conditions d'accueil permet de travailler sur un projet d'autonomie. Il faut développer la solution logement autonome en associant les bailleurs, la limite étant la condition de ressources pour l'accès au logement social. Les conditions d'accueil du conjoint violent sont aussi à mieux organiser afin de permettre la mise en oeuvre par le procureur de son éviction du domicile.

• 5) . BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, MÉDICO-SOCIAL ET SANITAIRE

5.1 Quels sont les publics pour lesquels un accompagnement social, médico-social ou sanitaire, est nécessaire, et a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable?

5.2 Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement social et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins?

5.3 Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement sanitaire, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins?

Sur ce volet, le diagnostic doit s'attacher à préciser le niveau et l'évolution des besoins à couvrir- en passant en revue les différentes dimensions de l'accompagnement social, médico-social et sanitaire - et dresser une cartographie de l'offre d'accompagnement existante.

• **5.1 .Quels sont les publics pour lesquels un accompagnement social, médico-social ou sanitaire, est nécessaire, et a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable?**

Cf point 3-1 qui détaille les parcours individuels de certains publics et évoque aussi les questions d'accompagnement social

Poids et l'évolution des publics rencontrant potentiellement les besoins d'accompagnement social les plus forts

Types de difficultés pouvant nécessiter un accompagnement pour l'accès ou le maintien dans le logement	Chiffres clés	Tendance d'évolution	Capacité de l'offre actuelle à répondre aux besoins de ces publics
Difficultés à assurer la charge financière d'un logement			
<i>Dont jeunes de moins de 25 ans sans ressource</i>			
Difficultés liées à la vie en autonomie dans le logement			
Difficultés à s'intégrer dans son environnement (voisinage)	5% à 6% (2013-2014)		
Difficultés liées à des besoins spécifiques (mode de vie non sédentaire)			
Difficultés liées à une problématique de santé	Tendance à l'augmentation du nombre de personnes touchées par des Maladies chroniques, des maladies neurodégénératives, des cancers qui rendent de plus en plus difficile le maintien à domicile et qui nécessite un logement adapté		Manque de logement adapté (accessibilité, proximité des soins) (B)
<i>Dont difficultés liées à des troubles addictifs</i>	Récurrence des difficultés d'accès aux logements pour les personnes souffrant de troubles ou présentant des troubles de la santé mentale.		Mise en place de dispositif de consultation ambulatoire (CSAPA et point d'accueil et d'écoute jeunes ou de point santé) Orientation par les travailleurs sociaux
<i>Dont difficultés liées à des troubles de santé mentale</i>			
Difficultés liées à une perte d'autonomie <i>Personnes en situation de handicap</i>	Récurrence des besoins mais augmentation du nombre de personne handicapées vieillissantes		Accompagnement réalisé par la SAVS (Conseil Départemental) et les SAMSAH)

<i>Personnes âgées ou vieillissantes</i>			
Difficultés liées à une fragilité psychologique (suite à des violences conjugales ou domestiques, un divorce, un décès, une séparation...)			
Autres difficultés (à préciser)			

Modalités d'analyse et de commentaires :

La tendance d'évolution s'analyse à la fois qualitativement ou quantitativement. Toutes les données et unité de mesure disponibles sur le territoire sont mobilisables (notamment les bilans FSL, AVDL, ARS, SNE ...).

Ces données peuvent notamment être mises en relation avec l'analyse des publics. Confère partie 3 de la maquette.

• 5.2 .Quelle l'offre actuelle en matière d'accompagnement social, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins identifiés ?

Le diagnostic identifiera **quelle est l'offre d'accompagnement qui peut être mobilisée dans le département au bénéfice de l'accès et du maintien au logement** (en passant en revue l'ensemble des dispositifs : AVDL, FSL, MASP, MAESF, accompagnement dispensés dans les structures d'accueil, d'hébergement d'urgence et d'insertion, etc.)

Il déterminera si ces dispositifs sont en adéquation avec les besoins identifiés précédemment, sur un plan quantitatif (nombre de mesures ou budget suffisant/insuffisant, par ex.) ou qualitatif (offre d'accompagnement inadaptée ou manquante, manque de coordination entre acteurs, etc.).

Offre d'accompagnement qui peut être mobilisée dans le département au bénéfice de l'accès et du maintien au logement

Offre d'accompagnement social	Chiffres clés associés (nombre de mesures, nombre de ménages accompagnés, budget, ETP mobilisés ...)	Tendance d'évolution	Analyse de l'adéquation offre /
FSL	6318 ménages en 2013 ont bénéficié de 8289 aides financières accès ou maintien logement (1 875 349€)		Le taux d'accord ne diminue pas depuis plusieurs années mais la demande d'aide augmente. 1169 ménages ont été relogés en 2013 par l'un des organismes effectuant une intermédiation locative adaptée et bénéficiant de l'aide à la gestion locative du FSL (482 634€). 21100 euros ont été affectés à la lutte contre la précarité énergétique)
ASLL – Accompagnement Social Lié au Logement (classique, spécifique ou temporaire)	1100 ménages en 2013 pour 943 587€.		
FNAVDL – Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement			
AEB – Aide Educative et budgétaire	Données non renseignées (C.dal)		
MAASP - Mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP1 et MASP2)	En 2014 : 143 demandes d'évaluation, 81 éligibles à une MASP avec gestion ; au 31/12 , 210 personnes étaient dans le dispositif MASP (216 en 2013)		Le département expérimente les MASP 3 dans le cadre de la prévention des expulsions locatives : 4 situations repérées fin 2014 : 1 mise en place, 2 en attente d'une décision du juge, 1 prise de contact

MAESF - Mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale	Données non renseignées (C.dal)		
MAJ – Mesure d'accompagnement judiciaire	43 au 31/12/2014		
MJAGBF – Mesure judiciaire d'aide à la gestion budgétaire familiale	260 au 31/12/2014		
Mesures de protection (tutelle, curatelle renforcée, curatelle simple, sauvegarde justice, tutelle ou curatelle aux biens et à la personne, subrogé tuteur ou curateur)	7070 au 31/12/2014		
CCAPEX	2011 / 17,6% 2012 / 22,97% 2013 / 18,53%		Ratio nombre de concours accordés FP/Nombre assignations
Service d'accompagnement social renforcé (financement Etat)	5 places Brest pour accélérer sorties CHRS Foyer du Pont 5 places secteur Carhaix/Pleyben alternative au CHRS		Dispositif expérimental

Zoom sur la prévention des expulsions

Afin d'analyser les besoins des publics en accompagnement social, permettant d'anticiper et éviter les expulsions, et d'apprécier l'efficacité du travail réalisé par la CCAPEX dans ce domaine, il est proposé d'analyser le ratio nombre de concours accordés de la force publique dans le département pour l'année N-1 / nombre d'assignations prononcés dans le département pour l'année N-1.

AVDL

Trois postes d'AVDL sont financés dans le département:

- un poste de travailleur social chargé, au sein du Service Immobilier à Vocation Sociale de la FMT, de développer un travail de médiation, d'accompagnement en vue de faciliter l'accès au logement et d'acquisition de règles dans le domaine du savoir habiter. Le public visé est le suivant :

- les personnes dépourvues de logement ou mal logées identifiées par le SIAO insertion comme pouvant accéder au logement sans passer par le dispositif d'hébergement d'insertion
- les personnes sortant des structures d'hébergement d'urgence et d'insertion et qualifiées comme étant prêtes à sortir

- un poste de travailleur social chargé au sein de l'atelier recherche/ logement géré par le CCAS de Brest de développer un travail de médiation et d'accompagnement en vue de faciliter l'accès et le maintien dans le logement

Par ailleurs, un autre poste de travailleur social est financé à l'association AGHEB. Il est chargé:

- de favoriser les sorties des dispositifs d'hébergement d'urgence et plus spécifiquement des nouveaux dispositifs alternatifs à l'hôtel mis en place depuis 2013 et des nuitées d'hôtel pour l'ensemble du département.
- collecter et apporter les éléments nécessaires au contrôle à posteriori de la DDCS sur ces dispositifs.

Commission de Coordination des Actions Préventives des Expulsions :

Le nombre de concours accordés de la force publique par rapport au nombre d'assignations représente une moyenne de 20% entre 2001 et 2013.

Le dispositif mis en place avant l'arrivée de la loi ALUR obtenait des résultats que l'on pouvait qualifier de corrects malgré l'intervention tardive de la commission (au stade du commandement de quitter les lieux). Ces résultats étant liés à une participation active de l'ensemble des acteurs (bailleurs, organismes sociaux, CAF, CG29, DDCS29, Banque de France...).

La loi ALUR de mars 2014 et ses nouvelles mesures à mettre en place au fur et à mesure de la parution des décrets d'application, a nécessité une nouvelle réorganisation permettant ainsi à cette commission d'intervenir au début de la procédure d'expulsion (au stade du commandement de payer) et une meilleure coordination entre les différents acteurs.

Un correspondant CCAPEX a été désigné au sein de son secrétariat pour développer les liens avec la commission de surendettement (Banque de France) afin d'échanger des informations et de coordonner les actions de ces deux commissions.

Le signalement d'un impayé à la CAF/MSA équivaut à la saisine de la CCAPEX. A ce stade, le secrétariat de la commission envoie un courrier et une plaquette d'information comprenant les adresses utiles et le rappel des droits et devoirs du locataire et du propriétaire aux ménages concernés. L'objectif étant de faire réagir les ménages et éviter que la procédure d'expulsion se poursuive.

Tous les échanges d'information entre les différents acteurs (CAF/MSA, Huissiers, tribunaux, préfecture, sous-préfectures, banque de France, organismes sociaux, CG, DDCS, bailleurs) sont dématérialisés et transmis sur des boîtes e-mail dédiées. Une application nationale (EXPLOC) est en cours de déploiement sur les départements. Elle sera déployée sur les départements bretons au cours du deuxième semestre 2015. Cette application vise à une amélioration du traitement de la prévention (gestion électronique des dossiers, des saisines, des signalements, dématérialisation des échanges, gestion des commissions et aide à l'édition de courriers...), au suivi de la procédure d'expulsion (archivage des pièces, suivi des délais réglementaires et alertes lors du rapprochement des délais réglementaires...), à la gestion des demandes de concours de la force publique et des indemnisations, au suivi et au pilotage de l'activité aux différents stades de la procédure.

Une deuxième phase de déploiement est prévue en 2016 et vise une extension de l'application aux différents partenaires du champ de la prévention (CAF, CG, huissiers de justice, services sociaux, bailleurs sociaux, aux agents de la banque de France et des tribunaux judiciaires). Cet outil commun devrait fortement accentuer la coordination des actions des différents partenaires et rendre plus efficace la mission de prévention.

• **5.3 . Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement sanitaire, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins ?**

Le diagnostic recensera l'offre d'accompagnement qui peut être mobilisée au bénéfice de l'accès et du maintien au logement. Cet état des lieux doit donner la visibilité suffisante à tous les acteurs pour identifier les besoins aujourd'hui non couverts et pour formuler les pistes d'une meilleure coordination entre les offres existantes (offre d'hébergement / offre de logement / offre d'accompagnement social et sanitaire).

Offre d'accompagnement sanitaire mobilisable au bénéfice de l'accès et du maintien au logement

Offre d'accompagnement sanitaire	Chiffres clés associés(nombre de mesures, nombre de ménages accompagnés, budget, ETP mobilisés ...)	Tendance d'évolution	Analyse de l'adéquation offre / besoins
Places en CMP - Centres médico-psychologiques	14 CMP et 11 antennes de consultations 9 CATTP accueil thérapeutique à temps partiels		Offre en évolution avec un diminution des lits intra hospitaliers au profit du développement de l'offre ambulatoire
LHSS - Lits halte soins santé	T1 (Brest): 12 places :38 personnes accueillies en 2013 et 3622 journées réalisées T2 (Quimper) : 2 places : 8 personnes accueillies		
LAM – Lit d'Accueil médicalisé			
CSAPA - Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie	CSAPA Brest (consultations avancées sur Saint Renan, Landerneau et Crozon)= 1783 personnes vues au moins une fois en 2013 CSAPA de Morlaix (consultations avancées sur Landivisiau et Carhaix)=997 personnes vues au moins une fois en 2013 CSAPA de Quimper avec antennes sur Concarneau, Douarnenez et Pont L'Abbé := 1401 personnes vues au moins une fois en 2013 CSAPA de Quimperlé		Dispositif qui sera complété par la mise en place d'équipes de liaison et soins en addictologie (ELSA CHRU Brest, CHPM Morlaix , Quimper)
CAARUD - Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues	CAARRUD du Finistère avec 3 permanences sur Brest /sem 1 permanence sur Quimper/sem 1 permanence sur Morlaix /mois 1 permanence sur quimperlé/mois File active totale de 192 personnes		

PASS - Permanences d'accès aux soins de santé	PASS Brest : file active 2014 : 649 PASS Morlaix : file active 2014:174 PASS Landerneau : file active 2014 =161 PASS Douarnenez : file active 2014 : 56 PASS Pont L'Abbé : file active 2014 : 16 PASS de Quimper : file active 204 : 168 PASS de Quimperlé :: file active 2014 : 349		Dispositif en cours d'évaluation par l'ARS
SAMSAH – Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés	SAMSAH An TREIZ (50 places) SAMSAH Handicap psychique Don Bosco (20 places) Samsah handicap Psychique Kan Ar Mor (20 places)		Création de 40 places nouvelles en décembre 2014 pour répondre aux besoins 38 personnes en attente de SAMSAH
EMPP – Equipe mobile de psychiatrie précarité	1 EMPP à Brest 1 EMPP à Quimper		
SAVS – Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	9 (Brest, Clohars-Fouesnant, Concarneau, Ergué-Gabéric, Morlaix, Plabennec, Quimper, Le Relecq-Kerhuon, Scaër)		36 personnes en attente de SAVS
Autres : Appartement de coordination thérapeutique (ACT) Points santé Goupes d'entraide mutuelle (GEM)	4 places d'ACT sur Brest T1 : 4 places Point santé de Brest (centre de santé) : 1257 personnes différentes en 2013 ont bénéficié des services du point H de Brest Point santé de Morlaix : 275 personnes accueillies en 2013 3 GEM à Brest 1 GEM à Morlaix 1 GEM à Quimper	Appartement de coordination thérapeutique (ACT) Points santé Goupes d'entraide mutuelle (GEM)	4 places d'ACT sur Brest T1 : 4 places Point santé de Brest (centre de santé) : 1257 personnes différentes en 2013 ont bénéficié des services du point H de Brest Point santé de Morlaix : 275 personnes accueillies en 2013 3 GEM à Brest 1 GEM à Morlaix 1 GEM à Quimper

Modalités d'analyse et de commentaires

La seconde colonne (chiffres clés associés) permet de rendre compte des potentialités de mobilisation des différents dispositifs. A ce titre, le nombre de places ou de praticiens mobilisés / mobilisables peut être indiqué.

La troisième colonne doit faire l'objet d'une analyse collective sur d'éventuels effets de « saturation » des dispositifs ou d'opportunité de plus grande mobilisation (méconnaissance des dispositifs par les opérateurs par ex), et enfin d'une analyse dispositif par dispositif de leur capacité à traiter les besoins.

Ce tableau peut être complété par d'autres dispositifs d'accompagnement, ayant une action directe sur le maintien ou l'accès au logement, et spécifiques à un territoire.

Une analyse qualitative pourra être faite avec le tableau 5.1 sur les publics nécessitant un accompagnement social, médico-social, sanitaire.

SYNTHESE

L'offre d'accompagnement social et sanitaire est diversifiée.

Néanmoins des difficultés apparaissent :

- Non adhésion de certains usagers à toute forme d'accompagnement
- Déficit d'information des professionnels concernant l'offre d'accompagnement, malgré les actions de formation mises en place
- Des difficultés d'évaluation des besoins des personnes
- Une offre qui va peu vers la personne
- Une offre cloisonnée, un déficit de coordination
- Peu d'offres de prise en charge globale
- Des accompagnements limités dans la durée
- Une absence d'accompagnement médico-social en structure sociale (vers les personnes vieillissantes ou en perte d'autonomie, notamment)
- Des difficultés sur le dispositif ALT pour mobiliser des mesures d'accompagnement de droit commun (investigations complémentaires à mener).
- Des mesures de protection civile sécurisant le parcours difficiles à mettre en place

Des formes d'accompagnement innovantes qui apportent une véritable plus value

- L'expérimentation des MASP3 pour sécuriser des ménages en situation d'expulsion
- Les services d'accompagnement social renforcé allant au devant des personnes (Carhaix Massé Trévidy et Morlaix Coalitia *)
- les SAVS et SAMSAH**
- les équipes mobiles précarité psychiatrie

*Les mesures d'accompagnement renforcé pour accélérer des sorties de CHRS ou en alternative à de l'hébergement dans des zones rurales dépourvues de CHRS.

**S'agissant du public présentant un handicap y compris psychique, l'ensemble des partenaires souligne l'intérêt des interventions des services tels que les services d'accompagnement à la vie sociale « S.A.V.S » ou les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH ». ces derniers offrent l'intérêt d'une prise en charge globale portant à la fois sur l'insertion sociale et le soin.

Zoom sur les personnes présentes en pension de famille, CHRS relevant de structures médico- sociales.

Lors d'enquêtes à jour donné réalisées afin de mieux connaître les freins à la sortie de CHRS (cf 3.3 fluidité de l'offre) des personnes ont été identifiées comme relevant de structures médico-sociales mais ne pouvant y accéder pour différents motifs :

Non adhésion de la personne au projet, offre médico-sociale inadaptée aux problématiques des personnes ...

Par ailleurs les gestionnaires de pensions de famille ont régulièrement alerté la DDCS sur la problématique du vieillissement et de la perte d'autonomie des personnes présentes dans ces structures.

Deux enquêtes à jour donné ont donc été réalisées en 2012 afin d'affiner la connaissance des besoins de ces publics en matière d'orientation.

Enquêtes à jour donné 2013. Résultats.

2013

Nombre de structures ayant répondu	
CHRS	PENSIONS DE FAMILLE
4 sur 11	7 sur 7

Résultats quantitatifs et qualitatifs

CHRS	
Nombre de personnes	Type de structures
1	FAM – Famille d'accueil
1	EHPAD
1	ESAT avec Foyer de vie
1	ESAT
Total	4

PENSIONS DE FAMILLE	
Nombre de personnes	Type de structures
2	ESAT
1	FAM ou ESAT
1	FAM ou MAS
2	FAM
2	LAM
2	EHPAD Foyer Logement Famille accueil
1	Foyer logement
5	EHPAD
1	Foyer de vie Maison relais médicalisée
Total	17

Pension de famille réponses hors cadre de l'enquête	
Nombre de personnes	Type de structures hors cadre de l'enquête
10	Maintien Pension de famille Evaluation en cours
4	Résidence accueil
2	Logement autonome
2	Long séjour en psychiatrie
Total	18

Nombre de personnes identifiées dans le cadre de l'enquête relevant de structure médico sociales **21**
18 hors cadre de l'enquête

Un rapport de 2014 de la DDCS relatif à l'analyse de risques au sein des pensions de familles est venu confirmé la présence de publics relevant de prise en charge médicale ou médico-sociale et les limites des prises en charge

Mise en place d'une fiche individuelle de repérage de publics relevant de structures médico-sociales.

En 2014, une fiche de repérage a été mise en place et adressée aux gestionnaires de CHRS et de pension de familles. Elle est renseignée par les structures et transmise à la DDCS dès lors qu'une personne présente en CHRS ou pension de famille est identifiée comme relevant d'une orientation médico-sociale. Elle vise à mieux connaître quantitativement et qualitativement leur besoin en matière d'orientation à favoriser les adaptations de l'offre médico-sociale en lien avec l'ARS et le conseil départemental.

Par ailleurs compte tenu des limites des prises en charge sociales (perte d'autonomie dans les gestes de la vie quotidienne ou de troubles de comportements associés) les situations de ces publics identifiés comme « publics à risque » font l'objet d'un suivi par la DDCS

Le cas échéant un appui technique en direction des équipes en charge de leur accompagnement ou des organismes de tutelle est apporté.

Ce travail est réalisé d'une part dans le cadre d'une action menée entre la DDCS et la DT-ARS (déclinaison départementale de la convention cadre régionale) et d'autre part dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire du 12 juillet 2011 relative à la promotion de la bientraitance. Il est également réalisé en partenariat avec le conseil départemental.

Éléments de diagnostic :

36 personnes ont fait l'objet d'une fiche de repérage entre septembre 2014 et mai 2015- Notons que 19 fiches ont été transmises par le CCAS de Quimper pour des personnes présentes à l'hôtel social ou en pension de familles. 10 ont quitté les dispositifs en mai 2015

L'analyse de ces fiches a permis de réaliser un certain nombre de constats :

- L'ensemble des fiches révèle la limite de l'accompagnement des ménages au sein des structures compte tenu de l'absence ou de la perte d'autonomie des personnes dans les gestes de la vie quotidienne. La plupart de ces ménages sont considérés comme pouvant être en situation de danger pour elle-même ou pour autrui en l'absence d'orientation adaptée à leur besoin.
- Les fiches sont transmises dans le cadre du repérage de ménages relevant de structures médico-sociales mais peu de situations font l'objet de démarches effectives en direction du secteur médico-social pour différentes raisons :
- un diagnostic du besoin d'orientation difficile à établir
Pour de nombreuses situations, la lourdeur la complexité des situations et les limites des prises en charge sont constatées et ceci malgré la mise en place de passage d'infirmiers, d'aide ménagère ... mais l'identification du besoin en matière d'orientation est complexe pour les équipes. Ce diagnostic peut autour de certaines situations ne pas être suffisamment partagé avec le secteur de santé (absence de suivi ou absence de partenariat) ou les organismes de tutelles
- le besoin dans certain cas est identifié mais la personne concernée n'adhère pas au projet
- l'offre médico-sociale n'est pas suffisamment connue des équipes des structures ou des organismes de tutelles
- les démarches ne sont pas engagées car l'offre médico-sociale est jugée inadaptée à la problématique et au comportement de la personne
- Les besoins identifiés correspondent à des problématiques diverses :
- des besoins en EPHAD adapté à l'accueil de personnes beaucoup plus jeunes que le public habituellement accueilli (certaines bénéficient de dérogations d'âge pour une admission en EHPAD) avec des comportements pas toujours adaptés aux structures existantes (alcoolisation notamment.)
- des besoins en accompagnement de type SAVS, SAMSAH pour permettre l'accès au logement qui semble envisageable pour certaines personnes
- Peu de besoins ont été identifiés en dispositifs de type foyer de vie ou FAM, ESAT (contrairement aux résultats de l'enquête à jour donnée de 2013)
- La plupart des personnes signalées relèveraient davantage de structures avec soin en raison de problématiques psychiatriques ou d'alcoolisations massives entraînant une perte d'autonomie dans la vie quotidienne. Elles sont hospitalisées de manière ponctuelle, adhèrent plus ou moins au soin ou pas du tout. Leur état de santé physique se dégrade. Elles sont

nombreuses en pensions de famille , qui constituent un lieu de vie mais qui atteignent leurs limites face à ces publics et ce malgré une présence infirmière , d'aide ménagère. Leur présence en CHRS et notamment d'urgence est encore plus inappropriée et aucun lieu de vie ou de soins ne semble correspondre ou pouvoir prendre en charge ces personnes. Elles s'inscrivent très peu dans la vie collective apportée par les structures et respectent de plus en plus mal le cadre et les règles de ces établissements.

La plupart bénéficie d'une AAH et d'une mesure de protection. Les fins de prise en charge sont difficilement envisageables compte tenu de la vulnérabilité de ces publics pour autant ces personnes sont identifiées comme pouvant être en danger pour elle-même ou pour autrui.

Pistes de travail :

- **Améliorer le diagnostic des besoins de ces ménages en matière d'orientation**
les réunions de synthèses devraient être systématisées avec tous les partenaires impliqués dans les prises en charge . Les conventionnements avec le secteur de santé doivent être recherchés pour favoriser le diagnostic partagé des besoins en matière d'orientation
- **Faire évoluer l'offre médico- sociale**
le diagnostic quantitatif et qualitatif des besoins régulièrement actualisé sera partagé avec la DT-ARS et le conseil départemental afin de faire évoluer l'offre.
une diversification et une innovation dans les réponses devront être recherchées
- **Renforcer l'accompagnement au sein des structures**
la plupart des personnes bénéficie d'une prise en charge individualisée de type passage infirmier , intervention d' aide ménagère . Des actions innovantes visant à renforcer l'accompagnement déjà existants devront être recherchées afin de soutenir le travail déjà mené dans l'attente d'une orientation vers des lieux de vie plus appropriés.
- **Favoriser la connaissance de l'offre médico-sociale des équipes structures .**
Mise en place d'actions de type formations,
élaboration d'une guide de l'offre médico-sociale et des procédures d'accès

SYNTHESE

Une offre d'accompagnement diversifiée mais qui reste trop cloisonnée (entre le sanitaire, le social et le médico-social), va peu vers les personnes et ne propose pas des prises en charge globales, ceci dans un contexte où les situations sont de plus en plus complexes avec un cumul de difficultés sociales et sanitaires.

Il existe différentes formes d'accompagnement social, médico-social, sanitaire, mais l'absence de coordination ou de travail en réseau est souvent regrettée.

S'agissant de l'accès ou du maintien dans le logement, les bailleurs sont régulièrement confrontés à des situations de crise et se retournent vers les services sociaux qui ont des capacités d'intervention et des moyens limités. La non adhésion de l'utilisateur à toute forme d'accompagnement complexifie encore les suivis. La nécessité de lieux de concertation a été mise en évidence lors des échanges au sein du groupe de travail « accompagnement ». La question des échanges d'informations confidentielles, notamment à caractère médical reste posée. Cette problématique fera l'objet de réflexions dans le cadre de l'élaboration du futur PDAHLPD.

- **6) ANALYSE DE LA COORDINATION DES ACTEURS ET DES DISPOSITIFS**

La mise en œuvre de la logique de décloisonnement promue par le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale requiert en premier abord **une analyse synthétique des instances stratégiques qui permettent de traiter, dans le département, des questions-clés abordées dans le diagnostic 360°.**

Une analyse des instances opérationnelles d'examen et/ou de traitement des situations est également à mener dans le cadre de ce chapitre. Il s'agit de cartographier les instances opérationnelles (fréquence, composition, nombre de dossiers étudiés, analyses des axes d'amélioration) et d'identifier les axes d'amélioration de l'accès ou du maintien dans le logement, l'adaptation de leur fréquence et de leur composition aux enjeux, les possibilités d'optimisation dans leur fonctionnement.

Commission	Fréquence de réunion	Echelle	Animation et secrétariat	Cette instance a-t-elle un effet levier sur l'amélioration de l'accès au logement ?	Des chiffres permettent-ils d'objectiver l'efficacité de cette instance ?
CCAPEX	1/mois	départementale	DDCS29 et CD29	Réaction de certains ménages au courrier CCAPEX	Environ 20% au stade du commandement de quitter les lieux
Commission pluridisciplinaire SIAO (urgence et insertion)	Insertion/ 3 commissions 1X 15 jours 80 réunions annuelles urgence : impulse des synthèses de situations complexes	3 commissions à l'échelle de 3 territoires (Pays de Brest, pays de Cornouaille, Pays de Morlaix , Carhaix , Pleyben)	SIAO	L'accès au logement (à l'exception du logement accompagné)n'entre pas à ce jour- dans le champ du SIAO Réorientation des ménages identifiées par la commission comme relevant du logement (44% des motifs de refus) Instances favorisant la coordination d'acteurs impliquées dans le champ du SIAO	
Commission hébergement logement (bailleurs sociaux) comité de suivi des sorties de dispositifs d'hébergement	1/mois	départementale	DDCS29	Définition partagée des ménages prêts à sortir vers le logement. Diagnostic des difficultés pour l'accès au logement y compris pour les ménages qualifiés de prêt à sortir Elaboration d'une fiche de liaison bailleurs/ Structures d'hébergement	Effet direct sur l'accès au logement non démontré
Commission partenariale d'orientation jeunes du SIAO (ou autre CPO)					
Commission d'admission des DA	2/mois pour l'HUDA et 1/6 semaines pour CADA SHT	départementale	DDCS29	Les statutaires sortent généralement vers le logement avant le délai réglementaire de 6 mois. La commission examine également les passages entre CADA et HU ou SHT.	En 2013 , 26 accès au logement sur 3 statuts et 118 sorties. En 2014, 38 accès au logement sur 52 statuts et 166 sortants, 24 admissions en SHT et 17 en HU
Commission de surendettement	22/an	départementale	Banque de France	mise en place des mesures pérennes afin de limiter les redépôts successifs	Mesures trop récentes pour produire ses effets
Commission de médiation DALO	1/ mois	départementale	DDCS29	Oui pour les ménages reconnus prioritaires	Augmentation plus faible du nombre de dossiers présentés en commission 2012/2013 +21,1% 2013/2014 + 4,5%

Commission habitation indigne	<u>Commission opérationnelles</u> visant le traitement de logement indigne : B. Métropole : 1x par mois -Quimper communauté : 1X par 3 mois - Morlaix co et territoire de délégation du conseil départemental : en tant que de besoins <u>Instance technique stratégique</u> : Comité technique habitat indigne 1 fois par trimestre	Organisation à l'échelle des 4 territoires de délégations des aides à la pierre. départementale	Brest Métropole Quimper communauté Morlaix Co EPCI sur territoire de délégation du conseil départemental DDCS 29 avec l'appui technique DDTM		Brest Métropole :110 dont 38 habitats indigne et 72 Précarité énergétique en cellule partenariale Quimper co : 20 dossiers traités cellule partenariale Conseil départemental et Morlaix Co : cellule partenariale en tant que de besoin
Commission coordination accompagnement dans le logement	CASAL Opall	Territoires d'actions sociales CLLE/ FSLmesures ASLL Brest Métropole Morlaix co	CD29 Brest métropole Morlaix co		
Commission d'attribution des logements					
Réunion de consultation avec les bailleurs pour les prioritaires DALO	1/mois	Département sauf Brest Métropole Habitat	DDCS29	Oui pour le relogement des prioritaires DALO	Sur 3 ans 91 à 95% des ménages prioritaires ont reçu une proposition
Conseils locaux de santé mentale		Brest – Morlaix			

7) PRIORISATION DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

7-1 Analyse des priorités et urgences

7-2 Identification des pistes de travail prioritaires

• 7.1 Analyse des priorités et urgences

L'objectif est d'identifier en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, et si besoin de hiérarchiser, les urgences, que ce soit entre territoires infra-départementaux, ou entre les segments de l'offre d'hébergement / logement / accompagnement.

Ces urgences peuvent faire l'objet de décisions / actions suite au diagnostic, ou d'une mise en œuvre prioritaire d'actions déjà prévues dans un plan existant.

l'habitat : les principales problématiques

- un taux très élevé de refus et de non réponse aux offres de logements (30 à 50%) y compris pour les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation (30%)
- la mixité sociale : Obligation pour les organismes HLM de sortir 30% de logements neufs pour des personnes à faibles ressources. Difficulté : Ces 30% ne correspondent pas au 70% du public qui se trouvent au-dessous des seuils PLUS.
- l'augmentation de la production des PLAI-A: les délégataires souhaitent augmenter la production de logements en PLAIA mais ils sont freinés par les contraintes réglementaires et les difficultés à assurer l'accompagnement et la gestion locative
- la désertification des centres ville et des centres bourgs dont les logements souvent anciens, dégradés, ne répondent plus aux attentes des ménages avec, notamment des loyers élevés ;
- la problématique du vieillissement et l'adaptation du logement

l'hébergement : les principales problématiques

urgence

- le recours aux nuitées hôtelières trop important, **des besoins** insuffisants couverts: une offre alternative à développer
- une fluidité à renforcer
- une part importante du public migrant sur le dispositif d'hébergement avec des conséquences sur la fluidité

insertion

- des besoins importants identifiés dans les dispositifs d'insertion: listes **d'attente** – délai avant admission – problématique de fluidité

Freins à la sortie des dispositifs d'hébergement : problématique santé et manque d'autonomie et (ou) absence de ressources (public jeunes) - Situation administrative et absence de ressources - délais avant l'attribution d'un logement en bail direct sur certains territoires ou en sous location (sur tout le territoire) - non adhésion des ménages à l'accompagnement.

l'accompagnement : les principales problématiques

- la non adhésion de certains usagers à toute forme d'accompagnement
- un déficit d'information des professionnels concernant l'offre, malgré les actions de formation mises en place.
- des difficultés d'évaluation des besoins des personnes
- une offre qui va peu vers la personne
- une offre cloisonnée, un déficit de coordination
- peu d'offres de prise en charge globale
- des accompagnements limités dans la durée
- une absence d'accompagnement médico-social en structure sociale (vers les personnes vieillissantes ou en perte d'autonomie, notamment)
- des difficultés sur le dispositif ALT pour mobiliser des mesures d'accompagnement de droit commun (investigations complémentaires à mener).
- des mesures de protection civile sécurisant le parcours difficiles à mettre en place

7.2 Identification des pistes de travail prioritaires

Le diagnostic doit permettre **d'identifier des problématiques** (réponse à un besoin, adaptation d'une offre, articulation à améliorer entre certains acteurs, mise en cohérence des stratégies sectorielles...) **pour lesquelles un approfondissement ultérieur est nécessaire avant toute décision d'action ou de réaffectation de moyens.**

Le logement : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement

→ *Démarche à mener en articulation avec les autres documents de cadrage : PDH et PDALHPD*

1) Convention cadre de réservation préfectorale:

Réflexion à mener dans le cadre de la révision de la convention et dans le cadre de la mise en oeuvre des nouvelles dispositions de la loi ALUR.(article 97) sur:

- La notion de priorité des publics
- La pertinence du développement d'une déclinaison territoriale

2) Prévention des expulsions :

- Saisine précoce de la ccapex
- Sécurisation des parcours : informer/orienter/accompagner cf PDH

3) Développement d'une offre répondant à des problématiques spécifiques :

- PLAIA :
 - Constructions de nouveaux logements
 - Réflexion est à mener sur l'accompagnement des ménages et la sécurisation des opérateurs.
 - Meilleure connaissance des besoins
 - Amélioration du taux de rotation
- Grands logements et T2/T3 dans certaines zones
- Réduction des délais d'attente
- Réflexion à mener sur une gamme de réponses pour les personnes âgées et les personnes handicapées ainsi que sur les coûts pour tenir compte des ressources des intéressés (souvent des minimas sociaux)

L'hébergement : Conforter l'offre, l'adapter et favoriser la fluidité des dispositifs

OFFRE : Une réponse encore insuffisante malgré les développements et les diversifications récentes qui ne pourra, se développer par :

1) Un redéploiement de l'offre existante

- Poursuite de la création de dispositifs alternatifs aux nuitées par redéploiements de crédits octroyés pour celles-ci
- Diversification de la réponse d'hébergement notamment d'urgence en milieu rural (conventionnement gîtes ruraux /ALT urgence pour les femmes victimes de violence, par exemple)
- Créations de pensions de famille (cf exemple du redéploiement CCAS de Brest)
- Adaptation du parc ALT à la taille des ménages

2) Une réflexion sur une offre nouvelle de type inter médiation locative expérimentale pour la sécurisation des parcours par rapport aux ressources pour :

- Des publics avec un statut administratif fragile
- Les ménages en situation d'expulsion ou reconnus prioritaires par la commission de médiation vers un logement de transition
- Des jeunes
- Des femmes victimes de violence

Démarches en lien avec l'appel à projets innovants

3) la fluidité des dispositifs :

- Favoriser l'accès au logement pour les ménages "prêts à sortir"
 - Repérage par le SIAO des ménages "prêts à sortir" .
 - Redéfinition des objectifs quantitatifs annuels de sortie des dispositifs en articulation avec la convention cadre de réservation préfectorale
 - Définition de nouveaux partenariats avec les bailleurs en articulation avec les instances locales existantes ou émergentes (cf PDALHPD)
- Agir sur les freins à la sortie pour les ménages en difficultés pour accéder à un logement autonome
- Développer les formules qui sécurisent les parcours/ aux problématiques santé et perte d'autonomie/ ressources

4) l'adaptation des statuts d'occupation aux parcours des ménages

L'accompagnement : conforter l'offre - renforcer les coordinations , les complémentarités - innover

1) Mener une réflexion sur les différentes formes d'accompagnement existantes :

Plus spécifiquement : les dispositifs de type SAVS, SAMSAH .

2) Coordonner , veiller aux complémentarités des interventions :

- Renforcer les diagnostics partagés des besoins (synthèses, instances partenariales..)
- Articuler les différentes formes d'accompagnement
- Améliorer la connaissance de l'offre :
 - l'élaboration d'un guide décrivant tous les services et structures
 - la formation des professionnels

3) Innover :

Envisager le développer de formes d'accompagnements globales ou pluri disciplinaires de type « aller vers » : exemple services d'accompagnement renforcé de Carhaix/ Pleyben ou Morlaix)